

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-033	BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2023	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Mesdames Valérie DROUHAUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.
Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Accusé de réception en préfecture 033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 14

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-033**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2023**

La délibération CA 2023-025 du 12 juin 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 a fait l'objet d'une modification portant sur le montant de l'excédent de fonctionnement reporté. Cette modification étant intervenue juste avant la délibération relative au projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023, il n'était pas matériellement possible de l'intégrer à la décision budgétaire examinée en séance.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau afin de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 afin de tenir compte de l'impact des restes à réaliser sur l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le présent projet de budget supplémentaire a pour objet, d'une part, d'intégrer les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022 et, d'autre part, de procéder à divers ajustements du budget primitif 2023.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**1.1. Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des restes à réaliser à hauteur de 358 813,08 € et des propositions nouvelles à hauteur de 7 832 417,11 €

Les dépenses réelles s'élevant à 1 175 747,32 € et les dépenses d'ordre d'un montant de 6 656 669,79 € se ventilent dans les chapitres et articles budgétaires suivants :

Ch ap.	Libellé	Montant voté BP + BS 2022	Montant voté BP 2023	Montant proposé BS 2023	Somme BP + BS 2023	Ecart 2022 / 2023
011	Charges à caractère général	19 428 537,60 €	21 514 381,00 €	110 500,00 €	21 624 881,00 €	+11,30 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	156 694 000,00 €	156 589 000,00 €	-	156 589 000,00 €	-0,07 %
65	Autres charges de gestion courante	1 410 121,33 €	1 359 860,00 €	-1 914,00 €	1 357 946,00 €	-3,70 %
66	Charges financières	1 025 752,53 €	964 143,84	-	964 143,84	-6,01 %
67	Charges exceptionnelles	51 000,00 €	92 500,00 €	904 708,95 €	997 208,95 €	+1 855,31 %
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	780 264,42 €	205 280,35 €	162 452,37 €	367 732,72 €	-52,87 %
	Dépenses réelles	179 389 675,88 €	180 725 165,19 €	1 175 747,32 €	181 900 912,51 €	+1,40 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 607 628,78 €	19 782 118,89 €	-942 184,68 €	18 839 934,21 €	+7,00 %

023	Virement à la section d'investissement	4 587 582,37 €	1 022 249,94 €	7 598 854,47 €	8 621 104,41 €	+87,92 %
	Dépenses d'ordre	22 195 211,15 €	20 804 368,83 €	6 656 669,79 €	27 461 038,62 €	+23,73 %
	Total dépenses réelles et d'ordre	201 584 887,03 €	201 529 534,02 €	7 832 417,11 €	209 361 951,13€	+3,86 %

Il est ainsi proposé d'augmenter les crédits inscrits au chapitre des charges à caractère général à hauteur de 110 500 € principalement afin de couvrir deux augmentations de primes d'assurance statutaire, liées pour l'une à la hausse de l'assiette de cotisation du fait de la revalorisation du point d'indice et de la prime de feu et pour l'autre à la mise en œuvre par avenant des dispositions de la loi Matras destinées à couvrir les sapeurs-pompiers volontaires employés dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Au chapitre des charges exceptionnelles, des modifications de crédits portent sur les titres contestés par le centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux devant le tribunal administratif au titre des vecteurs SMUR 2017 (706 353,89 €) et 2018 (787 968,72 €) doit être modifié afin de prendre en compte l'arrêt du 15 février 2023 de la cour administrative d'appel. Le CHU n'est ainsi plus redevable que de 279 952 € (pour 2017) et 309 661,66 € (pour 2018). Le delta (904 708,95 €) doit donc être inscrit au budget en tant que charges exceptionnelles.

La dotation aux provisions doit être modifiée afin d'intégrer le nombre de jours épargnés en 2022 sur leur compte épargne temps par les agents, pour un montant de 132 690 €. De plus, les sociétés VITARIS et CDTS, sociétés de prestations de téléassistance, ont introduit divers recours à l'encontre des facturations du SDIS pour des appels de leurs clients sans caractère d'urgence et n'ayant fait l'objet d'aucun geste de secours. Eu égard au risque financier croissant dans le cadre de ces contentieux toujours en cours, il a été décidé de constituer les provisions nécessaires.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont constituées de recettes réelles s'élevant à 9 548 882,53 € et de recettes d'ordre pour – 1 357 652,34 €.

Cha p.	Libellé	Montant voté BP + BS 2022	Montant voté BP 2023	Montant proposé BS 2023	Somme BP + BS 2023	Ecart 2022 / 2023
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 491 380,00 €	5 111 500,00	-	5 111 500,00 €	+13,81 %
74	Contributions et participations	177 155 266,11 €	186 742 292,36 €	-	186 742 292,36 €	+5,41 %
75	Autres produits de gestion courante	710 360,00 €	710 350,00 €	-	710 350,00 €	0 %
013	Atténuations de charges	612 000,00 €	612 000,00 €	-	612 000,00 €	0 %

77	Produits exceptionnels	140 000 €	140 000 €	-	140 000 €	0 %
78	Reprises sur provisions	211 707,70 €	-	1 494 322,61 €	1 494 322,61 €	+605,84 %
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 567 112,78 €	-	8 054 559,92 €	8 054 559,92 €	+44,68 %
Recettes réelles		188 887 826,59 €	193 316 142,36 €	9 548 882,53 €	202 865 024,89 €	+7,40 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 797 060,40 €	8 213 391,66 €	-1 357 652,34 €	6 855 739,32 €	0,86 %
Recettes d'ordre		6 797 060,40 €	8 213 391,66 €	- 1 357 652,34 €	6 855 739,32 €	0,86 %
Total recettes réelles et d'ordre		195 684 886,99 €	201 529 534,02 €	8 191 230,19 €	209 720 764,21 €	7,18 %

L'arrêt du 15 février 2023 rendu par la cour administrative d'appel dans le cadre du contentieux opposant le SDIS au CHU (vecteurs SMUR 2017 et 2018) doit conduire à une reprise de provisions.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement prévues dans le cadre de ce budget supplémentaire proviennent de deux sources :

- les restes à réaliser de dépenses constatées à la clôture de l'exercice 2022,
- les dépenses nouvelles propres au budget supplémentaire 2023.

Les recettes d'investissement proviennent de nouvelles recettes propres au budget supplémentaire 2023.

2.1. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées des restes à réaliser à hauteur de 6 208 287,35 € et des propositions nouvelles à hauteur de 12 683 020,44 €.

Les dépenses réelles, d'un montant de 14 040 672,78 €, et les dépenses d'ordre, d'un montant de – 1 357 652,34 € se ventilent dans les chapitres budgétaires suivants :

Chap.	Libellé	Montant voté BP + BS 2022	Montant voté BP 2023	Montant proposé BS 2023	Somme BP + BS 2023	Ecart 2022 / 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	6 165 476,94 €	6 487 257,81 €	-	6 487 257,81 €	-59,87 %
204	Subventions d'équipement versées	-	300 000,00 €	3 400,00 €	303 400,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	1 272 000,00 €	1 921 488,00 €	-	1 921 488,00 €	51,06 %

21	Immobilisations corporelles	5 861 070,00 €	8 735 500,00 €	687 160,16 €	9 422 660,16 €	+ 60,77 %
23	Immobilisations en cours	25 703 444,60 €	24 865 770,06 €	13 350 112,62 €	38 215 882,68 €	+ 48,68 %
27	Autres immobilisations financières	55 000,00 €	50 000,00 €	-	50 000,00 €	-9,09 %
Dépenses réelles		39 056 991,54 €	42 360 015,87 €	14 040 672,78 €	56 400 688,65 €	+ 44,41 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 797 060,40 €	8 213 391,66 €	- 1 357 652,34 €	6 855 739,32 €	+ 0,86 %
041	Opérations patrimoniales	17 711 000,00 €	9 000 000,00 €	-	9 000 000,00 €	-49,18 %
Dépenses d'ordre		24 508 060,40 €	17 213 391,66 €	- 1 357 652,34 €	15 855 739,32 €	+ 0,86 %
Total dépenses réelles et d'ordre		63 565 051,94 €	59 573 407,53 €	12 683 020,44 €	72 256 427,97 €	+ 13,67 %

Dans l'attente d'une confirmation formelle de l'accompagnement de l'État au titre des pactes capacitaires, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au renforcement des moyens de lutte contre les feux de forêt. Dès 2023, 8 151 262,16 € seront prévus afin d'engager l'acquisition de 30 CCF 6000 (+ 12 CCF 6000 en 2024), 4 CCFS 13000, 3 drones et leurs vecteurs de transports, l'acquisition de 4 VLTT pour l'unité feux tactiques et de 4 véhicules logistiques tout-terrain pourra être engagée. Un subventionnement à hauteur de 50 % du montant HT a été sollicité.

De même, par le dispositif du contrat capacitaire interministériel 2021/2024, l'État accompagne le renforcement de la réponse opérationnelle face aux risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC). Cet effort d'investissement supplémentaire permettra d'améliorer les capacités de décontamination mobile de masse par l'acquisition, dès 2023, d'une cellule mobile, de vecteurs de reconnaissance, de véhicules type PL avec hayon et de matériels complémentaires de détection, d'analyse et de prélèvement. Le montant total des crédits proposés s'élève à 1 801 370 €. L'engagement de ces opérations d'investissement dès 2023 repose sur un plan de financement comprenant a minima un taux de subventionnement de 50 % de l'État.

Les modifications portent également sur un décalage sur l'exercice 2023 des crédits ouverts pour l'achèvement du CIS Bordeaux Rive droite et de la plateforme technique et logistique de Bordeaux Nord, soit un montant total de 5 900 000 €.

2.2. Recettes d'investissement

Les recettes réelles, d'un montant de 12 234 638 €, et les dépenses d'ordre, d'un montant de 6 656 669,79 € se ventilent dans les chapitres budgétaires suivants :

Ch ap.	Libellé	Montant voté BP + BS 2022	Montant voté BP 2023	Montant proposé BS 2023	Somme BP + BS 2023	Ecart 2022 / 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 251 936,21 €	5 780 000,00 €	2 920 669,44 €	8 700 669,44 €	-5,96 %
13	Subventions d'investissement	2 396 571,74 €	3 211 187,97 €	149 600,00 €	3 360 787,97 €	21,77 %
13	Subventions d'investissement non transférables (138)	363 451,82 €	298 091,80 €	-	298 091,80 €	-17,98 %
16	Emprunts et dettes assimilées	15 928 817,20 €	20 439 758,93 €	5 876 750,65 €	26 316 509,58 €	+ 65,21 %
27	Autres immobilisations financières	40 000,00 €	40 000,00 €	-	40 000,00 €	-
001	Excédent d'investissement reporté	-	-	3 287 617,91 €	3 287 617,91 €	-
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00 €	-	-	-	-
Recettes d'investissement réelles		28 230 776,97 €	29 769 038,70 €	12 234 638 €	42 003 676,70 €	+ 48,79 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 707 628,80 €	19 782 118,89 €	-942 184,68 €	18 839 934,21 €	+ 6,39 %
041	Opérations patrimoniales	17 711 000,00 €	9 000 000,00 €	-	9 000 000,00 €	-49,18 %
021	Virement de la section de fonctionnement	4 587 582,37 €	1 022 249,94 €	7 598 854,47 €	8 621 104,41 €	+ 87,96 %
Recettes d'investissement d'ordre		40 006 211,17 €	29 804 368,83 €	6 656 669,79 €	36 461 038,62 €	+ 23,17 %
Total recettes d'investissement réelles et d'ordre		68 236 988,14 €	59 573 407,53 €	18 891 307,79 €	78 464 715,32 €	+ 14,99 %

L'établissement a perçu deux subventions d'investissement à hauteur de 149 600 € ; un don de 140 000 € consenti par la Fondation Rothschild pour l'achat de drones et une subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de 9 600 € pour l'achat de matériel afin d'équiper les cellules de recherche des causes et circonstances des incendies en espaces naturels.

Les crédits 2023 cumulés du budget primitif et du budget supplémentaire (incluant les restes à réaliser et les résultats reportés) s'équilibrent en dépenses et en recettes à 209 720 764,21 € en section de fonctionnement et à 78 464 715,32 € en section d'investissement.

DECISION

A l'unanimité, par 16 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration adoptent le projet de budget supplémentaire 2023 tel que présenté par chapitre et, autorisent le Président à signer les conventions utiles et leurs avenants.

Fait et délibéré à Bordeaux, le **05 JUL. 2023**

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean-Luc GLEYZE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
S.D.I.S. DE LA GIRONDE**

Numéro SIRET : 28330002800034

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

M. 61

Budget supplémentaire (1)

BUDGET : BUDGET SDIS (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2023

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.

(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	17
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	18
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	19
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	20
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	21
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	22
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	23
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	24
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	25
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	26
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	27
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	28
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	30

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	32
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	33
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	39
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	40
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	41
A2 - Méthodes utilisées	43
A3 - Etat des provisions	45
A4 - Etat des charges transférées	46
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	47

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	48
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	49
B3 - Etat des contrats de PPP	50
B4 - Etat des engagements donnés	51
B5 - Etat des engagements reçus	52
B6 - Situation des autorisations de programme	53
B7 - Situation des autorisations d'engagement	54

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	55
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	60
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	61
C3.2 - Liste des établissements publics créés	62
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	63
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	64

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	65
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	247 733 977,77	259 371 733,68	2 625 091,36	14 262 847,27
Investissement	47 277 629,74	53 507 269,07	(1) -2 942 021,42	3 287 617,91
Fonctionnement	200 456 348,03	205 864 464,61	(2) 5 567 112,78	10 975 229,36

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(I) 6 208 287,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	845 973,94
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 038 559,19
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	323 754,22
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(II) 358 813,08
011	Charges à caractère général	358 813,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL DU BUDGET	I + II	6 567 100,43	III + IV	0,00	-6 567 100,43	7 695 746,84
Investissement	I	6 208 287,35	III	0,00	-6 208 287,35	-2 920 669,44
Fonctionnement	II	358 813,08	IV	0,00	-358 813,08	10 616 416,28

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 683 020,44	15 603 689,88

+ + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	6 208 287,35	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 287 617,91

= = =

Total de la section d'investissement (2)		18 891 307,79	18 891 307,79
--	--	----------------------	----------------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	7 832 417,11	136 670,27

+ + +

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	358 813,08	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 054 559,92

= = =

Total de la section de fonctionnement (3)		8 191 230,19	8 191 230,19
---	--	---------------------	---------------------

TOTAL DU BUDGET (4)		27 082 537,98	27 082 537,98
-------------------------------	--	----------------------	----------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	14 040 672,78	-1 357 652,34	12 683 020,44	8 947 020,09	6 656 669,79	15 603 689,88
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 175 747,32	6 656 669,79	7 832 417,11	1 494 322,61	-1 357 652,34	136 670,27
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	15 216 420,10	5 299 017,45	20 515 437,55	10 441 342,70	5 299 017,45	15 740 360,15

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	469 313,08	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	-1 914,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		467 399,08	0,00
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	904 708,95	
68	Dotations amortissements et provisions	162 452,37	
022	Dépenses imprévues	0,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprises amortissements et provisions		1 494 322,61
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 1 534 560,40	II 1 494 322,61

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :	-40 237,79
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	-942 184,68	-1 357 652,34
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	7 598 854,47	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 6 656 669,79	IV -1 357 652,34

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :	8 014 322,13
---	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 8 054 559,92
---	---------------	------------------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 8 191 230,19	II+IV+VI 8 191 230,19
----------------------------	-----------------------------	------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER–SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	149 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	5 876 750,65
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 845 973,94	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 400,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 5 725 719,35	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 13 673 866,84	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 20 248 960,13	II 6 026 350,65

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :.....	14 222 609,48
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	-1 357 652,34	-942 184,68
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		7 598 854,47
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III -1 357 652,34	IV 6 656 669,79

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	8 014 322,13
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 3 287 617,91
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 2 920 669,44

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V 18 891 307,79	II + IV + VI + VII 18 891 307,79
----------------------------	----------------------------------	---

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	469 313,08		469 313,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-1 914,00		-1 914,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	904 708,95	0,00	904 708,95
68	Dot. aux amortissements et provisions	162 452,37	-942 184,68	-779 732,31
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		7 598 854,47	7 598 854,47
Dépenses de fonctionnement –Total		1 534 560,40	6 656 669,79	8 191 230,19

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 191 230,19
--	---------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	845 973,94	0,00	845 973,94
204	Subventions d'équipement versées	3 400,00	0,00	3 400,00
21	Immobilisations corporelles (3)	5 725 719,35	0,00	5 725 719,35
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	13 673 866,84	0,00	13 673 866,84
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations</i>		-1 357 652,34	-1 357 652,34
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir</i>		0,00	0,00
3...	<i>Stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement –Total		20 248 960,13	-1 357 652,34	18 891 307,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 891 307,79
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	-1 357 652,34	-1 357 652,34
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 494 322,61	0,00	1 494 322,61
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		1 494 322,61	-1 357 652,34	136 670,27

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 054 559,92
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 191 230,19
--	---------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	149 600,00	0,00	149 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 876 750,65	0,00	5 876 750,65
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		-942 184,68	-942 184,68
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		7 598 854,47	7 598 854,47
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement –Total		6 026 350,65	6 656 669,79	12 683 020,44

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	3 287 617,91
--	---------------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	2 920 669,44
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 891 307,79
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	21 514 381,00	358 813,08	110 500,00	110 500,00	21 983 694,08
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	21 514 381,00	358 813,08	110 500,00	110 500,00	21 983 694,08
012	Charges de personnel et frais assimilés	156 589 000,00	0,00	0,00	0,00	156 589 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 359 860,00	0,00	-1 914,00	-1 914,00	1 357 946,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	1 359 860,00	0,00	-1 914,00	-1 914,00	1 357 946,00
66	Charges financières	964 143,84	0,00	0,00	0,00	964 143,84
67	Charges exceptionnelles	92 500,00	0,00	904 708,95	904 708,95	997 208,95
68	Dotations amortissements et provisions	205 280,35		162 452,37	162 452,37	367 732,72
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 022 249,94		7 598 854,47	7 598 854,47	8 621 104,41
042	Opérations d'ordre entre sections	19 782 118,89		-942 184,68	-942 184,68	18 839 934,21
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		201 529 534,02	358 813,08	7 832 417,11	7 832 417,11	209 720 764,21

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 209 720 764,21

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 111 500,00	0,00	0,00	0,00	5 111 500,00
74	Contributions et participations	186 742 292,36	0,00	0,00	0,00	186 742 292,36
75	Autres produits de gestion courante	710 350,00	0,00	0,00	0,00	710 350,00
013	Atténuations de charges	612 000,00	0,00	0,00	0,00	612 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00		1 494 322,61	1 494 322,61	1 494 322,61
042	Opérations d'ordre entre sections	8 213 391,66		-1 357 652,34	-1 357 652,34	6 855 739,32
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		201 529 534,02	0,00	136 670,27	136 670,27	201 666 204,29

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1) 8 054 559,92

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 209 720 764,21

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	21 514 381,00	110 500,00	110 500,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	140 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	260 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 000 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 700 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 000 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	80 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	240 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	42 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 937 711,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	350 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	147 000,00	18 230,00	18 230,00
60661	Médicaments	103 000,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	32 320,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	607 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	255 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	376 310,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	593 400,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	417 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 500,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	5 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	300 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	347 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	254 250,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 427 080,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 071 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	100 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 155 000,00	95 000,00	95 000,00
61821	Abonnements	42 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	5 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	778 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 261 000,00	-3 560,00	-3 560,00
6226	Honoraires	53 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	82 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	52 260,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	75 000,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	20 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	117 250,00	830,00	830,00
6238	Divers	8 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	17 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	3 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	220 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	25 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	111 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	493 200,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	20 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	6 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	400 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	120 000,00	0,00	0,00
6288	Autres remboursements de frais	54 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	55 000,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	4 800,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	15 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	485 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	156 589 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	800 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	303 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 154 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	59 000 000,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	974 000,00	0,00	0,00
64113	NBI	820 000,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement titulaires	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	41 670 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
64131	Rémunérations personnel non titulaire	2 398 000,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités perte d'emploi non titulaire	70 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	11 700 000,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	20 000,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	450 000,00	0,00	0,00
64148	Autres vacances	900 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	50 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 000 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 600 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	110 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	120 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	400 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de vétérance	610 000,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	20 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	76 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 232 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	97 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 359 860,00	-1 914,00	-1 914,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	37 140,00	0,00	0,00
6518	Autres	167 010,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	50 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	5 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	340 000,00	0,00	0,00
656	Participations	65 000,00	-1 914,00	-1 914,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	685 200,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		179 463 241,00	108 586,00	108 586,00
66	Charges financières (B)	964 143,84	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	917 296,19	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	36 847,65	0,00	0,00
6688	Autres	10 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	92 500,00	904 708,95	904 708,95
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	15 000,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	2 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	35 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	35 000,00	904 708,95	904 708,95
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	205 280,35	162 452,37	162 452,37
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	0,00	132 690,00	132 690,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	205 280,35	29 762,37	29 762,37
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		180 725 165,19	1 175 747,32	1 175 747,32
023	Virement à la section d'investissement	1 022 249,94	7 598 854,47	7 598 854,47
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	19 782 118,89	-942 184,68	-942 184,68
675	Valeurs comptables immobilisation cédée	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	19 720 720,71	-942 184,68	-942 184,68
6812	Dot. amort. et prov. charges à répartir	61 398,18	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		20 804 368,83	6 656 669,79	6 656 669,79
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		201 529 534,02	7 832 417,11	7 832 417,11

+

RESTES A REALISER N-1 (3) 358 813,08

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 209 720 764,21

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

S.D.I.S. DE LA GIRONDE - BUDGET SDIS - BS - 2023

Montant des ICNE de l'exercice	524 211,32
Montant des ICNE de l'exercice N-1	487 363,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	36 847,65

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES				A2
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 111 500,00	0,00	0,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	3 552 000,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de services	120 000,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 236 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	201 500,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	1 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	186 742 292,36	0,00	0,00
744	FCTVA	35 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	42 500,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	102 450 062,50	0,00	0,00
7474	Participation communes	5 619 960,41	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	76 474 769,45	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	120 000,00	0,00	0,00
748	Autres participations	2 000 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	710 350,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	160 850,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	549 500,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	612 000,00	0,00	0,00
619	RRR obtenus sur services extérieurs	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	532 000,00	0,00	0,00
6459	Remboursement charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursement autres charges sociales	80 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		193 176 142,36	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	140 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	40 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	20 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	60 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	0,00	1 494 322,61	1 494 322,61
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	1 494 322,61	1 494 322,61
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		193 316 142,36	1 494 322,61	1 494 322,61
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	8 213 391,66	-1 357 652,34	-1 357 652,34
722	Immobilisations corporelles	300 000,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	6 191 060,66	-1 357 652,34	-1 357 652,34
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 722 331,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 213 391,66	-1 357 652,34	-1 357 652,34
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		201 529 534,02	136 670,27	136 670,27
				+
RESTES A REALISER N-1 (3)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)				8 054 559,92
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				209 720 764,21

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'équipement	35 522 758,06	6 208 287,35	14 037 272,78	14 037 272,78	55 768 318,19
- Non individualisées en programmes d'équipement	35 522 758,06	6 208 287,35	14 037 272,78	14 037 272,78	55 768 318,19
- Avec AP / CP	26 140 470,06	303 789,12	14 081 772,78	14 081 772,78	40 526 031,96
- Hors AP / CP	9 382 288,00	5 904 498,23	-44 500,00	-44 500,00	15 242 286,23
- Individualisées en programmes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	300 000,00	0,00	3 400,00	3 400,00	303 400,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	300 000,00	0,00	3 400,00	3 400,00	303 400,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	6 537 257,81	0,00	0,00	0,00	6 537 257,81
<i>040 Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>8 213 391,66</i>		<i>-1 357 652,34</i>	<i>-1 357 652,34</i>	<i>6 855 739,32</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>9 000 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>9 000 000,00</i>
Dépenses d'investissement - Total	59 573 407,53	6 208 287,35	12 683 020,44	12 683 020,44	78 464 715,32
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					78 464 715,32

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice (BP + BS + DM) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'équipement	23 650 946,90	0,00	6 026 350,65	6 026 350,65	29 677 297,55
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	6 118 091,80	0,00	0,00	0,00	6 118 091,80
<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>20 804 368,83</i>		<i>6 656 669,79</i>	<i>6 656 669,79</i>	<i>27 461 038,62</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>9 000 000,00</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>9 000 000,00</i>
Recettes d'investissement - Total	59 573 407,53	0,00	12 683 020,44	12 683 020,44	72 256 427,97
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					3 287 617,91
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					2 920 669,44
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					78 464 715,32

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		35 522 758,06	6 208 287,35	14 037 272,78	14 037 272,78
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	1 921 488,00	845 973,94	0,00	0,00
2031	Frais d'études	282 000,00	48 545,74	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	25 000,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions,droits similaires,brevets,..	1 614 488,00	797 428,20	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 735 500,00	5 038 559,19	687 160,16	687 160,16
21311	Bâtiments administratifs	215 000,00	133 587,02	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	675 000,00	911 127,32	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	175 000,00	79 571,36	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	250 000,00	32 171,74	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	580 000,00	323 276,26	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	542 000,00	75 433,45	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 080 000,00	322 012,89	-35 000,00	-35 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	2 533 450,00	2 216 920,89	544 790,00	544 790,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	632 650,00	30 838,16	0,00	0,00
21571	Ateliers	100 000,00	47 602,32	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	282 400,00	591 190,39	0,00	0,00
2158	Autres install., mat et outill. techn.	0,00	24 131,39	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00
2183	Matériel informatique	1 023 500,00	166 404,80	75 290,16	75 290,16
2184	Matériel de bureau et mobilier	398 000,00	9 786,31	0,00	0,00
2185	Cheptel	4 500,00	0,00	-4 500,00	-4 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	244 000,00	74 504,89	36 580,00	36 580,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	24 865 770,06	323 754,22	13 350 112,62	13 350 112,62
231311	Bâtiments administratifs	7 000 000,00	88 147,30	5 000 000,00	5 000 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	1 304 115,06	235 606,92	554 140,62	554 140,62
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	9 518 615,00	0,00	7 345 972,00	7 345 972,00
23181	Installations générales, agencements	144 000,00	0,00	0,00	0,00
23182	Matériel de transport	1 177 000,00	0,00	0,00	0,00
23183	Matériel informatique	722 040,00	0,00	0,00	0,00
23188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	5 000 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00	3 400,00	3 400,00
20413	Subv. public - Projet infrastructure	300 000,00	0,00	0,00	0,00
20421	Subv. privé - Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	3 400,00	3 400,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	6 537 257,81	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 487 257,81	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 487 257,81	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	30 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	20 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		23 650 946,90	0,00	6 026 350,65	6 026 350,65
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	3 211 187,97	0,00	149 600,00	149 600,00
1313	Subv. transf. départements	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	81 418,60	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll et coll. statut particulier	1 129 769,37	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	149 600,00	149 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	20 439 758,93	0,00	5 876 750,65	5 876 750,65
1641	Emprunts en euros	20 439 758,93	0,00	5 876 750,65	5 876 750,65
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		6 118 091,80	0,00	2 920 669,44	2 920 669,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 780 000,00	0,00	2 920 669,44	2 920 669,44
10222	FCTVA	5 780 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	2 920 669,44	2 920 669,44
138	Autres subventions invest. non transf.	298 091,80	0,00	0,00	0,00
1384	Subv non transf. communes	236 336,02	0,00	0,00	0,00
1385	Group. coll et coll. statut particulier	61 755,78	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	40 000,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	30 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	8 213 391,66	-1 357 652,34	-1 357 652,34
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. nat.	101 125,13	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résultat. régions	3 950,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. départements	917 765,33	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. communes	60 844,05	0,00	0,00
13915	Group. coll et coll. statut particulier	635 682,49	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résultat. autres EPL	2 964,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	6 191 060,66	-1 357 652,34	-1 357 652,34
21351	Bâtiments publics	150 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	100 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	50 000,00	0,00	0,00
231351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
231561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
23183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	20 804 368,83	6 656 669,79	6 656 669,79
040	Opérations d'ordre entre sections	19 782 118,89	-942 184,68	-942 184,68
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21571	Ateliers	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 500,00	27 248,00	27 248,00
28033	Frais d'insertion	1 500,00	228,00	228,00
280421	Subv. privé - Bien mobilier, matériel	560,00	560,00	560,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	800 000,00	-158 617,95	-158 617,95
281311	Bâtiments administratifs	1 475 000,00	-486 278,43	-486 278,43
281312	Centres d'incendie et secours construc.	5 073 560,00	138 149,76	138 149,76
281318	Autres bâtiments publics	54 933,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	290 000,00	10 374,99	10 374,99
281531	Réseaux de transmission	660 000,00	-28 656,25	-28 656,25
281532	Réseaux d'alerte	135 000,00	-42 441,11	-42 441,11
281538	Autres réseaux	350 000,00	15 901,75	15 901,75
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	7 000 000,00	-462 776,11	-462 776,11
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 600 000,00	59 682,69	59 682,69
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	330 000,00	-16 358,33	-16 358,33
281571	Ateliers	80 000,00	-5 294,14	-5 294,14
281578	Autre matériel et outillage technique	100 000,00	8 844,36	8 844,36
28158	Autres immobilisations	1 572,14	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	427 095,57	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	500 000,00	12 945,82	12 945,82
28184	Matériel de bureau et mobilier	290 000,00	-7 687,92	-7 687,92
28188	Autres immobilisations corporelles	550 000,00	-8 009,81	-8 009,81
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	61 398,18	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 022 249,94	7 598 854,47	7 598 854,47

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	9 000 000,00	0,00	0,00
21312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	8 500 000,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	500 000,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	9 000 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	9 000 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 8 209 588,81	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 487 257,81	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 487 257,81	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 722 331,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 722 331,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	8 209 588,81	6 208 287,35	0,00	14 417 876,16

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 26 922 460,63	6 656 669,79	VI 6 656 669,79
Ressources propres externes de l'année (a)		6 118 091,80	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 780 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	298 091,80	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
274	Prêts	30 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		20 804 368,83	6 656 669,79	6 656 669,79
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	1 500,00	27 248,00	27 248,00
28033	Frais d'insertion	1 500,00	228,00	228,00
280421	Subv. privé - Bien mobilier, matériel	560,00	560,00	560,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,...	800 000,00	-158 617,95	-158 617,95
281311	Bâtiments administratifs	1 475 000,00	-486 278,43	-486 278,43
281312	Centres d'incendie et secours construc.	5 073 560,00	138 149,76	138 149,76
281318	Autres bâtiments publics	54 933,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	290 000,00	10 374,99	10 374,99
281531	Réseaux de transmission	660 000,00	-28 656,25	-28 656,25
281532	Réseaux d'alerte	135 000,00	-42 441,11	-42 441,11
281538	Autres réseaux	350 000,00	15 901,75	15 901,75
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	7 000 000,00	-462 776,11	-462 776,11
281562	Matériel non mobile incendie et secours	1 600 000,00	59 682,69	59 682,69
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	330 000,00	-16 358,33	-16 358,33
281571	Ateliers	80 000,00	-5 294,14	-5 294,14
281578	Autre matériel et outillage technique	100 000,00	8 844,36	8 844,36
28158	Autres immobilisations	1 572,14	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	427 095,57	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	500 000,00	12 945,82	12 945,82
28184	Matériel de bureau et mobilier	290 000,00	-7 687,92	-7 687,92
28188	Autres immobilisations corporelles	550 000,00	-8 009,81	-8 009,81
481...	Charges à répartir			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	61 398,18	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 022 249,94	7 598 854,47	7 598 854,47

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	33 579 130,42	0,00	3 287 617,91	2 920 669,44	39 787 417,77

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 14 417 876,16
Ressources propres disponibles	VIII 39 787 417,77
Solde	IX = VIII – IV 25 369 541,61

Accusé de réception en préfecture
23-283300028-20230705-DE-CA2023-0358
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

- (1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû à la date de vote du budget
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
1	16/11/2022	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					92 017 263,50									
1641 Emprunts en euros (total)					92 017 263,50									
03 Construction CIS Castillon (contrat 00020505610)	Crédit Agricole	07/08/2007	01/09/2017	01/07/2008	523 481,00	F		4,410	4,410	Euros	A	P	O	A-1
06 Construction C.I.S. Libourne (contrat 20700243)	Caisse d'Epargne	29/10/2007	01/11/2007	02/11/2008	644 776,17	F		4,430	4,430	Euros	A	P	O	A-1
07 Programme d'équipement 2007 (contrat 9871296)	Caisse d'Epargne	26/11/2007	23/02/2008	22/02/2009	3 823 916,83	F		0,790	0,790	Euros	A	P	O	A-1
08 Acq restructuration CIS Créon (contrat 0421 0095471 01)	BCME	28/06/2010	30/08/2010	30/08/2011	4 100 000,00	F		3,290	3,290	Euros	A	P	O	A-1
09 Construction C.I.S. La Brède (contrat 0421 0095471 02)	BCME	28/06/2010	30/08/2010	30/08/2011	100 000,00	F		3,520	3,520	Euros	A	P	O	A-1
10 Programme d'équipement 2011 (contrat MON276773EUR)	Dexia Crédit Local	30/11/2011	20/12/2011	01/01/2013	7 000 000,00	F		4,510	4,510	Euros	A	P	O	A-1
11 Programme d'équipement 2011 (contrat A33110G0)	Caisse d'Epargne	24/11/2011	29/01/2012	01/06/2013	2 700 000,00	F		4,510	4,510	Euros	A	P	O	A-1
12 Programme d'équipement 2012 (contrat 9049898)	Caisse d'Epargne	11/07/2012	14/09/2012	14/12/2012	1 000 000,00	F		4,660	4,740	Euros	T	P	O	A-1
13 Programme d'équipement 2014 (contrat MON502327EUR)	Caisse Française de Financement Local	08/01/2015	13/02/2015	01/03/2016	2 000 000,00	F		1,880	1,900	Euros	A	C	O	A-1
14 Programme d'équipement 2015 (contrat 406786A/43199)	Crédit Foncier	27/01/2016	15/02/2016	15/02/2017	2 000 000,00	F		1,730	1,740	Euros	A	C	O	A-1
15 Acquisition CIS Margaux-Soussans (contrat 9855470)	Caisse d'Epargne	20/12/2016	28/12/2016	28/12/2017	241 500,00	F		1,030	1,040	Euros	A	P	O	A-1
16 Construction C.I.S. Cadillac-Beguey (contrat 9855475)	Caisse d'Epargne	20/12/2016	28/12/2016	28/12/2017	1 460 830,50	F		1,030	1,040	Euros	A	P	O	A-1
17 Programme d'équipement 2016 (contrat 1574/001)	Société Générale	29/12/2016	30/12/2016	30/03/2017	3 000 000,00	F		1,250	1,270	Euros	T	P	O	A-1
18 Programme d'équipement 2017 (contrat 10000583883)	Crédit Agricole	09/03/2017	10/05/2017	10/05/2018	3 000 000,00	F		1,150	1,160	Euros	A	P	O	A-1

S.D.I.S. DE LA GIRONDE - BUDGET SDIS - BS - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
19 Construction C.I.S. La Brède (contrat MON500042EUR)	Caisse Française de Financement Local	13/12/2017	29/12/2017	01/01/2019	777 500,00	F		1,540	1,550	Euros	A	C	O	A-1
20 Programme d'équipement 2017 (contrat MON521338EUR)	Caisse Française de Financement Local	05/02/2018	16/02/2018	01/03/2019	8 000 000,00	F		1,200	1,210	Euros	A	C	O	A-1
21 Programme d'équipement 2018 (contrat MON527138EUR)	Caisse Française de Financement Local	18/01/2019	04/02/2019	01/03/2020	5 000 000,00	F		1,370	1,380	Euros	A	C	O	A-1
22 Programme d'équipement 2019 (contrat MON530656EUR)	Caisse Française de Financement Local	13/08/2019	28/08/2019	01/09/2020	5 000 000,00	F		0,780	0,790	Euros	A	C	O	A-1
23 Programme d'équipement 2019 (contrat 10001765212)	Crédit Agricole	20/12/2019	27/12/2019	15/04/2021	8 000 000,00	F		0,750	0,760	Euros	A	P	O	A-1
24 Programme d'équipement 2020 (contrat 5943817)	Caisse d'Epargne	16/06/2020	05/08/2020	05/08/2021	10 000 000,00	F		0,900	0,910	Euros	A	P	O	A-1
25 Programme d'équipement 2020 (contrat 10001908217)	Crédit Agricole	12/05/2020	05/05/2021	05/05/2022	3 000 000,00	F		0,840	0,850	Euros	A	C	O	A-1
26 Programme d'équipement 2020 (contrat C713157)	Crédit foncier	09/06/2021	10/06/2021	10/06/2022	10 000 000,00	F		0,560	0,569	Euros	A	C	O	A-1
27 Construction du CIS Bordeaux Rive Droite (MON538698EUR)	Caisse Française de Financement Local	17/06/2021	09/07/2021	01/08/2022	479 540,00	F		0,730	0,740	Euros	A	C	O	A-1
28 Construction du CIS Bordeaux Rive Droite (MON538697EUR)	Caisse Française de Financement Local	17/06/2021	09/07/2021	01/08/2022	165 719,00	F		1,030	1,040	Euros	A	C	O	A-1
29 Programme d'équipement 2022 (DD19470273)	Arkéa banque entreprises et institutionnels	10/09/2021	14/02/2022	30/10/2022	10 000 000,00	F		0,880	0,887	Euros	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

S.D.I.S. DE LA GIRONDE - BUDGET SDIS - BS - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					92 017 263,50									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		66 511 561,94					6 487 257,81	817 296,19	0,00	424 211,32
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		66 511 561,94					6 487 257,81	817 296,19	0,00	424 211,32
03 Construction CIS Castillon (contrat 00020505610)	N	0,00	A-1	276 033,00	10,00	F		4,410	22 557,47	12 173,06	0,00	5 589,14
06 Construction C.I.S. Libourne (contrat 20700243)	N	0,00	A-1	216 706,68	5,00	F		4,430	39 667,59	9 600,11	0,00	1 285,35
07 Programme d'équipement 2007 (contrat 9871296)	N	0,00	A-1	649 922,49	1,00	F		0,790	649 922,49	5 134,42	0,00	0,00
08 Acq restructuration CIS Créon (contrat 0421 0095471 01)	N	0,00	A-1	986 452,60	3,00	F		3,290	318 232,84	32 454,29	0,00	7 389,21
09 Construction C.I.S. La Brède (contrat 0421 0095471 02)	N	0,00	A-1	48 412,98	8,00	F		3,520	5 344,71	1 704,14	0,00	509,54
10 Programme d'équipement 2011 (contrat MON276773EUR)	N	0,00	A-1	2 862 541,93	7,00	F		4,510	523 144,20	129 100,64	0,00	105 506,84
11 Programme d'équipement 2011 (contrat A33110G0)	N	0,00	A-1	1 104 123,34	7,00	F		4,510	201 784,19	49 795,96	0,00	23 739,04
12 Programme d'équipement 2012 (contrat 9049898)	N	0,00	A-1	394 361,67	7,00	F		4,660	75 969,02	17 062,50	0,00	700,64
13 Programme d'équipement 2014 (contrat MON502327EUR)	N	0,00	A-1	1 066 666,69	8,00	F		1,880	133 333,33	20 053,33	0,00	14 622,23
14 Programme d'équipement 2015 (contrat 406786A/43199)	N	0,00	A-1	1 200 000,02	9,00	F		1,730	133 333,33	20 760,00	0,00	16 197,92
15 Acquisition CIS Margaux-Soussans (contrat 9855470)	N	0,00	A-1	149 329,58	9,00	F		1,030	15 920,26	1 538,09	0,00	11,45
16 Construction C.I.S. Cadillac-Beguey (contrat 9855475)	N	0,00	A-1	903 292,88	9,00	F		1,030	96 301,41	9 303,92	0,00	69,27

S.D.I.S. DE LA GIRONDE - BUDGET SDIS - BS - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
17 Programme d'équipement 2016 (contrat 1574/001)	N	0,00	A-1	1 867 863,06	9,00	F		1,250	197 202,03	22 734,95	0,00	0,00
18 Programme d'équipement 2017 (contrat 10000583883)	N	0,00	A-1	2 056 596,46	10,00	F		1,150	195 239,81	23 650,86	0,00	13 735,26
19 Construction C.I.S. La Brède (contrat MON500042EUR)	N	0,00	A-1	622 000,00	16,00	F		1,540	38 875,00	9 578,80	0,00	8 980,13
20 Programme d'équipement 2017 (contrat MON521338EUR)	N	0,00	A-1	5 866 666,68	11,00	F		1,200	533 333,33	70 400,00	0,00	53 333,33
21 Programme d'équipement 2018 (contrat MON527138EUR)	N	0,00	A-1	4 000 000,01	12,00	F		1,370	333 333,33	54 800,00	0,00	41 861,11
22 Programme d'équipement 2019 (contrat MON530656EUR)	N	0,00	A-1	4 046 066,84	12,00	F		0,780	322 951,02	31 559,32	0,00	9 680,10
23 Programme d'équipement 2019 (contrat 10001765212)	N	0,00	A-1	6 984 423,56	13,00	F		0,750	513 507,95	52 383,18	0,00	34 511,55
24 Programme d'équipement 2020 (contrat 5943817)	N	0,00	A-1	8 743 029,27	13,00	F		0,900	636 982,59	78 687,26	0,00	29 587,07
25 Programme d'équipement 2020 (contrat 10001908217)	N	0,00	A-1	2 811 497,75	14,00	F		0,840	190 085,67	23 616,58	0,00	14 435,24
26 Programme d'équipement 2020 (contrat C713157)	N	0,00	A-1	9 359 077,54	14,00	F		0,560	644 511,62	52 410,83	0,00	27 247,54
27 Construction du CIS Bordeaux Rive Droite (MON538698EUR)	N	0,00	A-1	449 172,62	14,00	F		0,730	30 589,06	3 278,96	0,00	1 273,19
28 Construction du CIS Bordeaux Rive Droite (MON538697EUR)	N	0,00	A-1	159 873,22	24,00	F		1,030	5 906,00	1 646,69	0,00	660,78
29 Programme d'équipement 2022 (DD19470273)	N	0,00	A-1	9 687 451,07	15,00	F		0,880	629 229,56	83 868,30	0,00	13 285,39
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

S.D.I.S. DE LA GIRONDE - BUDGET SDIS - BS - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		66 511 561,94					6 487 257,81	817 296,19	0,00	424 211,32

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	25	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	66 511 561,94	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 €		2022-12-09
	Catégories de biens amortis		
L	Cheptel	5	13/04/2005
L	Frais d'études sans réalisation	1	13/04/2005
L	Frais d'insertion sans réalisation	1	13/04/2005
L	Fonds de concours (FAI)	5	13/04/2005
L	Immobilier : acquisition ancien	30	13/04/2005
L	Immobilier : acquisition neuf	50	13/04/2005
L	Immobilier : bâtiments légers, pylônes	15	13/04/2005
L	Immobilier : constructions	50	13/04/2005
L	Immobilier : installations générales, réfections, agencements, aménagements de constructions	15	13/04/2005
L	Informatique : autocommutateurs	7	13/04/2005
L	Informatique : logiciels et licences	3	13/04/2005
L	Informatique : matériels informatiques	3	13/04/2005
L	Informatique : progiciels	5	13/04/2005
L	Matériel médical : aspirateurs de mucosités	5	13/04/2005
L	Matériel médical : audiomètres	10	13/04/2005
L	Matériel médical : autres matériels médicaux	10	13/04/2005
L	Matériel médical : bouteilles d'oxygène	10	13/04/2005
L	Matériel médical : chaises pliantes	10	13/04/2005
L	Matériel médical : débimètres	5	13/04/2005
L	Matériel médical : défibrillateurs	10	13/04/2005
L	Matériel médical : dosimètres et spiromètres	10	13/04/2005
L	Matériel médical : matelas coquille	5	13/04/2005
L	Matériel médical : oxymètres de pouls	5	13/04/2005
L	Matériel médical : sacs de secours médicaux	5	13/04/2005
L	Matériel roulant : gros travaux et valorisation	5	13/04/2005
L	Matériel roulant : motopompes remorquables	20	13/04/2005
L	Matériel roulant : véhicules d'intervention < 3,5 tonnes	10	13/04/2005
L	Matériel roulant : véhicules d'intervention > 3,5 tonnes	15	13/04/2005
L	Matériel roulant : véhicules poste de commandement	10	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : appareils de mesure	10	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : appareils respiratoires isolants (ARI)	10	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : bateaux, embarcations, moteurs	10	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : cellules	10	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : dévidoirs mobiles	10	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : équipements de protection individuelle (EPI)	5	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : gilets de sauvetage	2	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : motopompes remorquables	10	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : petits matériels d'incendie et de secours	5	13/04/2005
L	Matériels d'incendie et de secours : pompes anti-déflagrantes	10	13/04/2005
L	Matériels de chantier	15	13/04/2005
L	Matériels de transport : camions atelier	10	13/04/2005
L	Matériels de transport : minibus	10	13/04/2005
L	Matériels de transport : véhicules de transport hors VSAV < 3,5 tonnes	10	13/04/2005
L	Matériels de transport : véhicules de transport > 3,5 tonnes	15	13/04/2005
L	Meubles et équipements : autres mobiliers	5	13/04/2005
L	Meubles et équipements : équipements sportifs et d'entraînement	5	13/04/2005
L	Meubles et équipements : matériels audiovisuels	5	13/04/2005

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Délibération du
L	Meubles et équipements : mobilier de bureau	5	13/04/2005
L	Outillages d'atelier	5	13/04/2005
L	Réseaux divers : installations téléphoniques	15	13/04/2005
L	Réseaux divers : matériels radio et téléphoniques	10	13/04/2005
L	Réseaux divers : réseaux informatiques	10	13/04/2005
L	Mise à disposition de fibre optique (selon la durée du contrat)	10	06/03/2017
L	Subventions d'équipement : bâtiments et installations	10	06/03/2017
L	Subventions d'équipement : biens mobiliers, matériels et études	5	06/03/2017
L	Terrains : plantations d'arbres et d'arbustes	15	06/03/2017
L	Matériels de transport : véhicules de transport VSAV < 3,5 tonnes	8	19/03/2021
L	Projet d'infrastructure d'intérêt National	10	21/10/2022
L	Matériel roulant : véhicules d'intervention < 4,5 tonnes	14	09/12/2022
L	Projet SURMAFO	10	09/12/2022

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES						A3
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	A		B	C = A + B	D	E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	132 690,00		628 522,50	761 212,50	0,00	761 212,50
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	132 690,00		628 522,50	761 212,50	0,00	761 212,50
Compte épargne-temps (abondement)	132 690,00		0,00	132 690,00	0,00	132 690,00
Mise en uvre du compte épargne-temps	0,00	08/06/2015	328 522,50	328 522,50	0,00	328 522,50
Compte épargne-temps (abondement)	0,00	14/05/2018	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	29 762,37		3 724 177,82	3 753 940,19	1 494 322,61	2 259 617,58
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	29 762,37		3 724 177,82	3 753 940,19	1 494 322,61	2 259 617,58
Affaire SDIS / VITARIS2	22 547,25		0,00	22 547,25	0,00	22 547,25
Affaire SDIS / CDTs	7 215,12		0,00	7 215,12	0,00	7 215,12
Affaire SDIS / WILLEMETZ	0,00	21/11/2011	124 879,38	124 879,38	0,00	124 879,38
Affaire SDIS / REBES ET MARTIN	0,00	14/05/2018	239 947,72	239 947,72	0,00	239 947,72
Affaire SDIS / CHU DE BORDEAUX (vecteurs SMUR 2017)	0,00	29/04/2019	706 353,89	706 353,89	706 353,89	0,00
Affaire SDIS / PIGNON	0,00	29/04/2019	90 859,66	90 859,66	0,00	90 859,66
Affaire SDIS / CHU DE BORDEAUX (vecteurs SMUR 2018)	0,00	09/04/2020	787 968,72	787 968,72	787 968,72	0,00
Affaire SDIS / CHU DE BORDEAUX (vecteurs SMUR 2019)	0,00	21/04/2020	788 623,68	788 623,68	0,00	788 623,68
Affaire SDIS / CHU DE BORDEAUX (vecteur SMUR 2020)	0,00	12/05/2022	780 264,42	780 264,42	0,00	780 264,42
Affaire SDIS / VITARIS1	0,00	10/02/2023	22 183,53	22 183,53	0,00	22 183,53
Affaire SDIS / HIVORY	0,00	10/02/2023	183 096,82	183 096,82	0,00	183 096,82
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	162 452,37		4 352 700,32	4 515 152,69	1 494 322,61	3 020 830,08

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A4

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				306 990,88	184 194,53	61 398,17	61 398,18
2020	Charges liées à la crise sanitaire du Covid-19	60	11/12/2020	306 990,88	184 194,53	61 398,17	61 398,18

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					303 400,00
20413	Subvention	Subvention d'investissement en avance de phase à l'ANSC (convention du 15/12/2022 pour 2022-2024)	Agence du numérique sécurité civile	Entreprise	300 000,00
20421	Subvention	Subvention pour participation à l'acquisition d'un chiot pour les équipes cynotechniques	Monsieur Frédéric Carascoso	Personne physique	850,00
20421	Subvention	Subvention pour participation à l'acquisition d'un chiot pour les équipes cynotechniques	Monsieur Remy Wolff	Personne physique	850,00
20421	Subvention	Subvention pour participation à l'acquisition d'un chiot pour les équipes cynotechniques	Monsieur Bruno Carré	Personne physique	850,00
20421	Subvention	Subvention pour participation à l'acquisition d'un chiot pour les équipes cynotechniques	Madame Harmony Chichillanne	Personne physique	850,00
FONCTIONNEMENT					685 200,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement (convention du 21/02/2021)	Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Gironde	Association	115 000,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association des Personnels de l'Etat-Major des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde	Association	1 600,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement (convention du 01/01/2022)	Association du Service de Santé et de Secours Médical des sapeurs-pompiers de la Gironde	Association	5 000,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement (convention du 08/05/2022)	Comité des Oeuvres Sociales du personnel du S.D.I.S. de la Gironde	Association	455 000,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Oeuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France	Association	1 600,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement (convention du 01/01/2022)	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde	Association	107 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)	B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					476 670,00	434 022,33	25 804,20
2022	Financement construction du CIS Bordeaux rive droite	SDIS33 (Tresses)	15	A	252 652,00	218 965,06	16 843,47
2022	Financement construction du CIS Bordeaux rive droite	SDIS33 (Carignan)	25	A	224 018,00	215 057,27	8 960,73
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					476 670,00	434 022,33	25 804,20

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	121 750 500,00	18 900 000,00	140 650 500,00	68 758 220,92	40 526 031,96	26 687 240,96	4 679 006,16
02 Opérations financées par le SDIS	9 270 000,00	0,00	9 270 000,00	9 143 490,61	50 172,19	76 337,20	0,00
05 TRICOISE	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00	3 325 947,73	823 789,12	1 550 263,15	0,00
06 CIS Biganos construction	5 850 000,00	0,00	5 850 000,00	5 772 823,96	77 176,04	0,00	0,00
07 CIS La Teste construction	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00	8 134 690,49	5 000,00	360 309,51	0,00
11 CIS Gujan-Mestras restructuration	2 450 000,00	0,00	2 450 000,00	2 428 368,73	21 631,27	0,00	0,00
12 CIS Bordeaux rive droite et CTA de repli	21 000 000,00	0,00	21 000 000,00	14 000 416,10	6 400 000,00	599 583,90	0,00
13 Réhabilitation bâtiment GTL Bordeaux Nord	27 000 000,00	0,00	27 000 000,00	16 276 860,48	10 140 000,00	583 139,52	0,00
17 Pierre 1er - tour B réfection façades et parties communes	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	54 756,56	0,00	0,00	1 945 243,44
20 Centre de formation de Salles extension et rénovation	2 350 000,00	0,00	2 350 000,00	2 305 723,82	44 276,18	0,00	0,00
21 Équipement 2020 véhicules et matériels	5 740 000,00	0,00	5 740 000,00	5 619 936,10	0,00	120 063,90	0,00
23 CIS Bazas construction	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	767 810,10	800 000,00	5 432 189,90	0,00
24 Équipement 2021 véhicules et matériels	1 284 000,00	0,00	1 284 000,00	0,00	912 710,00	371 290,00	0,00
25 Équipement 2022 véhicules et matériels	5 261 500,00	0,00	5 261 500,00	699 128,86	3 632 905,00	929 466,14	0,00
26 Équipement 2023 véhicules et matériels	11 125 000,00	-3 500 000,00	7 625 000,00	0,00	4 275 000,00	3 350 000,00	0,00
27 ORNA01 Travaux d'urgence sur le site Ornano	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	228 267,38	1 500 000,00	1 771 732,62	0,00
28 SURMAFO Surveillance des Massifs Forestiers	3 720 000,00	0,00	3 720 000,00	0,00	1 890 740,00	1 829 260,00	0,00
29 Renforcement des moyens de lutte contre les feux de forêt 2023-2026	0,00	20 500 000,00	20 500 000,00	0,00	8 151 262,16	9 614 975,12	2 733 762,72
30 Renforcement de la réponse NRBC	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	0,00	1 801 370,00	98 630,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délégations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		233,00	0,00	233,00	210,30	3,00	213,30
ADM01 : Administrateur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADM02 : Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ADM03 : Directeur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADM04 : Attaché hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
ADM05 : Attaché principal	A	9,00	0,00	9,00	8,40	0,00	8,40
ADM06 : Attaché	A	20,00	0,00	20,00	15,00	0,00	15,00
ADM07 : Rédacteur principal de 1ère classe	B	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
ADM08 : Rédacteur principal de 2ème classe	B	8,00	0,00	8,00	8,00	0,00	8,00
ADM09 : Rédacteur	B	14,00	0,00	14,00	12,00	0,00	12,00
ADM10 : Adjoint administratif principal 1ère classe	C	61,00	0,00	61,00	60,10	0,00	60,10
ADM11 : Adjoint administratif principal 2ème classe	C	56,00	0,00	56,00	54,00	0,00	54,00
ADM12 : Adjoint administratif territorial	C	47,00	0,00	47,00	34,80	3,00	37,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		224,00	2,00	226,00	196,50	14,00	210,50
TECH01 : Ingénieur en chef hors classe ou contractuel	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECH02 : Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECH03 : Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECH04 : Ingénieur principal	A	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
TECH05 : Ingénieur	A	9,00	0,00	9,00	9,00	1,00	10,00
TECH07 : Technicien territorial principal 1ère classe	B	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
TECH08 : Technicien ou contractuel	B	9,00	0,00	9,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TECH08 : Technicien territorial principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
TECH09 : Technicien territorial	B	19,00	0,00	19,00	11,50	8,00	19,50
TECH10 : Agent de maîtrise principal	C	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	17,00
TECH11 : Agent de maîtrise	C	15,00	0,00	15,00	12,00	0,00	12,00
TECH12 : Adjoint technique principal 1ère classe	C	36,00	0,00	36,00	35,50	0,00	35,50
TECH13 : Adjoint technique principal 2ème classe	C	23,00	1,00	24,00	24,00	0,00	24,00
TECH14 : Adjoint technique territorial	C	57,00	1,00	58,00	48,50	5,00	53,50
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		3,00	0,50	3,50	2,50	0,00	2,50
MS1 : Médecin	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
MS2 : Psychologue hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
MS3 : Psychologue classe normale	A	0,00	0,50	0,50	0,50	0,00	0,50
MS4 : Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		2 002,00	0,00	2 002,00	1 896,42	20,00	1 916,42
SPP01 : Contrôleur général	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
SPP02 : Colonel	A	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
SPP03 : Lieutenant-colonel	A	29,00	0,00	29,00	28,00	0,00	28,00
SPP04 : Commandant	A	31,00	0,00	31,00	30,60	0,00	30,60
SPP05 : Capitaine	A	75,00	0,00	75,00	72,00	0,00	72,00
SPP06 : Lieutenant hors classe	B	26,00	0,00	26,00	26,00	0,00	26,00
SPP07 : Lieutenant de 1ère classe	B	111,00	0,00	111,00	107,00	0,00	107,00
SPP08 : Lieutenant de 2ème classe	B	55,00	0,00	55,00	46,00	0,00	46,00
SPP09 : Adjudant	C	761,00	0,00	761,00	753,00	0,00	753,00
SPP10 : Sergent	C	311,00	0,00	311,00	304,90	0,00	304,90
SPP11 : Caporal chef	C	81,00	0,00	81,00	78,30	0,00	78,30
SPP12 : Caporal	C	499,00	0,00	499,00	434,62	20,00	454,62
SPP13 : Sapeur	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
SSSM01 : Médecin pharmacien classe exceptionnelle	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
SSSM02 : Médecin pharmacien hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
SSSM03 : Médecin pharmacien classe normale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
SSSM04 : Infirmier hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
SSSM05 : Infirmier de sapeur-pompier	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		2 462,00	2,50	2 464,50	2 305,72	37,00	2 342,72

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADM12 : Adjoint administratif territorial	C	ADM	385.00	0,00	3-1	CDD
ADM12 : Adjoint administratif territorial	C	ADM	385.00	0,00	3-2	CDD
SPP12 : Caporal	C		385.00	0,00	3-2	CDD
TECH05 : Ingénieur	A	TECH	512.00	0,00	3-3-2°	CDD
TECH09 : Technicien territorial	B	TECH	429.00	0,00	3-3-2°	CDD
TECH09 : Technicien territorial	B	TECH	429.00	0,00	3-3-2°	CDI
TECH09 : Technicien territorial	B	TECH	452.00	0,00	3-3-2°	CDD
TECH09 : Technicien territorial	B	TECH	389.00	0,00	3-3-2°	CDD
TECH14 : Adjoint technique territorial	C	TECH	385.00	0,00	3-1	CDD
TECH14 : Adjoint technique territorial	C	TECH	385.00	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				40 184,06		
ADM11 : Adjoint administratif territorial	C	ADM	382.00	0,00	3-a°	CDD
Apprenti	B	OTR		12 033,36	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		15 433,63	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR		12 717,07	A Contrat d'apprentissage	CDD
TECH09 : Technicien territorial	B	TECH	389.00	0,00	3-a°	CDD
TECH14 : Adjoint technique territorial	C	TECH	382.00	0,00	3-a°	CDD
TOTAL GENERAL				40 184,06		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

S.D.I.S. DE LA GIRONDE - BUDGET SDIS - BS - 2023

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
29/12/2017 - Subvention de fonctionnement	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde	Association	107 000,00
07/05/2019 - Subvention de fonctionnement	Comité des uvres Sociales du personnel du S.D.I.S. de la Gironde	Comité des uvres Sociales du personnel du S.D.I.S. de la Gironde	Association	455 000,00
21/02/2021 - Subvention de fonctionnement	Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Gironde	Association Habilitée des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Gironde	Association	115 000,00
15/12/2022 - Subvention d'investissement	Agence du numérique sécurité CIV	Agence du numérique sécurité civile	Société	300 000,00
Autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			63 086,00
GIP ATGerl (Aménagement du Territoire et Gestion des Risques)	01/01/2006	Participation	63 086,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023033-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 **26**
 Nombre de membres présents : 0 **14**
 Nombre de suffrages exprimés : 0 **16 dont 2 délégations de vote**


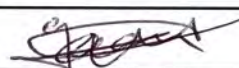
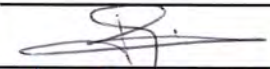
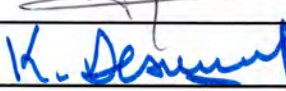
VOTES :




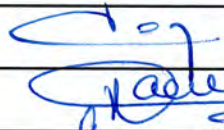



Pour : **16**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : **22 juin 2023**


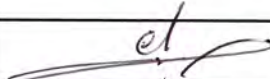
Présenté par (1), **M. Le Président**
 A , le **Bordeaux le 5 juillet 2023**

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session
 A , le **Bordeaux le 5 juillet 2023**
 Les membres du conseil d'administration (2),

AGULLANA Marie-Claude	
ALLOY Hervé	
AMOUROUX Géraldine	
ARFEUILLE Arnaud	
ARNAUD Patricia	
BARBE Daniel	
BAUDIN Patrick	
BEUNARD Patrice	
BREILLAT Jacques	
BURTIN-DAUZAN Nathalie	
CARMONA Gérald	
CAVALEIRO Louis	
CAZABONNE Alain	
CAZAUX Olivier	
COLLINET Bernard	
DANEY Xavier	
DE GONNEVILLE Philippe	
DESMOULIN Karine	
DESSERTINE Laurence	
DEXPERT Isabelle	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
DJERAD Marie-France		
DOSTES Romain		
DROUHOUT Valérie		
DUCAMP Philippe		
DUFRANC Michel		
DUMONT Maud		
DUPRAT Christophe		
EGRON Jean-François		
FARENIAUX Bruno		
FAYE Lionel		
FEDIEU Dominique		
FONTENEAU Fabienne		
GALAND Jean		
GHESQUIERE Maxime		
GILLE Hervé		
GIRO Frédéric		
GLEYZE Jean-Luc		
GOEURY Céline		
LABORDE Sébastien		
LACOSTE Michelle		
LACUEY Nathalie		
MARTINEZ Corinne		
MARTINEZ Manuel		
MIQUEU Christophe		
MONSEIGNE Célia		
PIQUEMAL Sophie		
QUERTINMONT Philippe		
RECALDE Marie		
RUBIO Alexandre		

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SAINTOUT Michelle	
SEJOURNET Agnès	
TARBES Nicolas	
VIANDON Christophe	
VINCENT Dominique	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-034	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Mesdames Valérie DROUHAUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.
Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023034-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 14

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-034

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATIONS**

Par délibération n°2016-015 du 5 avril 2016, le conseil d'administration a approuvé un nouveau mode de diffusion par voie dématérialisée des dossiers de travail aux membres suppléants des instances délibérantes et consultatives de l'établissement.

Cette diffusion s'opère par l'envoi à chaque membre suppléant d'un courriel contenant un lien hypertexte donnant accès au document de travail et en la possibilité pour chacun d'eux de confirmer la réception du courriel par l'intermédiaire d'un accusé de réception électronique.

Par délibération n°2016-082 du 12 décembre 2016, le conseil d'administration a autorisé la transmission par voie électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire de la préfecture de la Gironde via une application informatique dénommée « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) et le recours à un opérateur de transmission homologué « tiers de confiance ».

Ce dispositif de télétransmission a été étendu aux actes budgétaires par délibération n°2019-027 du 29 mars 2019 afin de consolider cette démarche.

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le conseil d'administration a été informé de la mise en œuvre d'un processus de dématérialisation de la gestion des instances délibérantes (le conseil d'administration et son bureau) et consultatives (le comité social territorial, la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, l'ensemble des commissions administratives paritaires, la commission consultative paritaire et le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires) de l'établissement.

La dématérialisation s'appuie sur un progiciel développé par la société Digitech, le choix de cet outil étant issu des travaux associant des représentants du GADS et du GRH, groupements supports du processus de gestion des différentes instances consultatives et délibérantes de l'établissement, avec un accompagnement du GIT pour la partie technique.

La solution A.I.R.S. Délib de gestion électronique des actes administratifs (délibérations ou avis consultatifs) permet de garantir un suivi précis des actes, d'optimiser les circuits de validation et de transmettre les actes au contrôle de légalité en toute sécurité.

Visant à faciliter le travail des utilisateurs de l'application, tant dans la phase en amont de préparation des réunions de ces instances que dans la phase en aval de publication des avis (des instances consultatives) ou des délibérations (des instances délibérantes), elle permet également de diminuer les coûts de duplication (papier, coût des copies...) et de mise à disposition (frais d'affranchissement), poursuivant ainsi la démarche protectrice de l'environnement initiée par l'établissement lors des précédentes étapes.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration afin d'intégrer les changements induits par la mise en œuvre de la dématérialisation des convocations des élus siégeant au sein des instances délibérantes de l'établissement.

Prise en application de l'article R.1424-16 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil d'administration fixe son règlement intérieur, sur proposition de son Président, afin d'en préciser les règles générales d'organisation et de fonctionnement, ainsi que celles de son bureau, la présente délibération modifie la délibération n°2022-107 du conseil d'administration ayant adopté le dernier règlement intérieur du conseil d'administration et de son bureau.

La solution A.I.R.S. Délib comprend un module -disponible sur Apple, Android et Windows- qui permet aux élus et membres des instances délibérantes et consultatives :

- de recevoir leur convocation à la séance sur leur tablette ou leur ordinateur portable ;
- d'accuser réception de leur convocation électronique pour consulter les projets de délibérations ou d'avis ainsi que l'ordre du jour de la séance mis à leur disposition par un lien inclus dans la convocation qui leur permet de consulter et d'annoter ces documents : ce courriel est horodaté par un tiers qui certifie l'envoi afin de garantir et de prouver que la convocation a été réalisée dans les délais légaux ;
- d'indiquer de façon automatique leur présence, leur absence ou leur procuration à la séance envisagée.

Il est proposé en conséquence de modifier les articles suivants du règlement intérieur du conseil d'administration et du bureau du conseil d'administration.

L'article 16 est ainsi rédigé :

*« Les convocations établies par le Président sont adressées aux membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration et aux conseillers techniques, **par voie électronique.***

Les convocations sont envoyées 12 jours francs au moins avant la réunion. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour et d'un rapport sur chacune des affaires devant être soumises au Conseil d'administration.

A cette fin, les membres du Conseil d'administration doivent transmettre au secrétariat de direction une adresse courriel sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

Dès lors qu'une convocation a été transmise, il appartient aux membres du Conseil d'administration d'en accuser réception et d'indiquer de manière automatique leur présence, leur absence ou leur procuration à la séance envisagée.

En cas d'urgence, le Conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation à ses membres, ainsi qu'au Préfet ou à son représentant.

Le délai de 12 jours ne concerne pas les convocations des administrateurs à la réunion prévue pour le renouvellement du Conseil. »

L'article 29 est complété par un 3ème alinéa ainsi rédigé :

« Les convocations sont adressées par voie électronique.

A cette fin, les membres du bureau du Conseil d'administration doivent transmettre au secrétariat de direction une adresse courriel sur laquelle ils souhaitent recevoir les documents.

Dès lors qu'une convocation a été transmise, il appartient aux membres du bureau du Conseil d'administration d'en accuser réception et d'indiquer de manière automatique leur présence, leur absence ou leur procuration à la séance envisagée. »

L'article 34 est complété par un 3ème alinéa ainsi rédigé :

« Toutes les délibérations sont également publiées sur le site internet de l'établissement à l'adresse suivante : <https://www.pompiers33.fr/> . »

DECISION

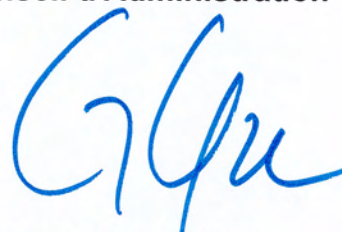
A l'unanimité, par 16 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration adoptent :

- la transmission dématérialisée de leurs convocations, accompagnées des rapports et de l'ordre du jour, aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau du Conseil d'administration ;

- les modifications des articles 16, 29 et 34 du règlement intérieur de ces instances conformément aux dispositions précitées.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUL. 2023

**Le Président
du Conseil d'Administration**



Jean-Luc GLEYZE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-035	MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTERIEUR ET SUBSTITUTION DU RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE HABILLEMENT AU RÈGLEMENT HABILLEMENT	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Mesdames Valérie DROUHOUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.
Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023035-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 14

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-035

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET SUBSTITUTION DU RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE HABILLEMENT AU RÈGLEMENT HABILLEMENT

La définition et la mise en œuvre de la politique habillement du SDIS de la Gironde repose sur le règlement habillement, créé par délibération n°2009-032 du 24 septembre 2009 et annexé au règlement intérieur de l'Établissement. Son objectif est de définir les principes et les conditions d'affectation, de port, de gestion et d'entretien des effets d'habillement. Sa dernière version a été annexée au règlement intérieur par arrêté du Président n°2017-663 du 13 février 2017.

Au règlement habillement est associé un référentiel technique dont l'objet est de définir précisément les dispositions techniques, pratiques et logistiques inhérentes aux conditions de dotation et de protection vestimentaire des agents pour l'exercice des missions et activités.

Le portage administratif de la politique habillement est mené conjointement par le GADS et le GTL. Afin de clarifier les modalités de gestion de la politique habillement, il est proposé de définir une nouvelle répartition des missions entre ces deux groupements sur la base des principes suivants :

- les droits et obligations des agents en matière d'habillement relèvent du règlement intérieur. Leur définition et leur évolution restent par conséquent piloté par le GADS.
- les évolutions techniques en matière de choix, d'affectation, de gestion ou d'entretien des effets d'habillement relèvent de la compétence du GTL. A ce titre, sous l'autorité du conseil d'administration et de la direction, en concertation avec les représentants du personnel, le GTL est chargé de piloter les évolutions en matière d'habillement et d'équipements de protection individuelle (EPI) au sein de l'Établissement.

Cette clarification emporte trois conséquences pratiques :

- l'actuel règlement habillement est intégré dans un nouveau chapitre du règlement intérieur. Par conséquent, il ne constitue plus un document annexé. Son contenu n'est cependant pas modifié, à l'exception des dispositions relatives à la commission habillement qui seront modifiées pour tenir compte de la nouvelle organisation proposée dans le présent projet. Sur le plan administratif, le règlement intérieur reste piloté le GADS.
- l'actuel référentiel technique habillement est renommé « règlement habillement ». Les évolutions apportées en matière de politique habillement seront prises en compte dans ce document. Sur le plan administratif, le nouveau règlement habillement est piloté par le GTL. Il devient une annexe du règlement intérieur modifié.
- la commission habillement est organisée et animée par le GTL qui en assure le secrétariat. Le rôle et les modalités de fonctionnement restent identiques à aujourd'hui.

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié et son annexe « Règlement habillement » et d'autoriser Le Président à signer l'arrêté de mise en œuvre.

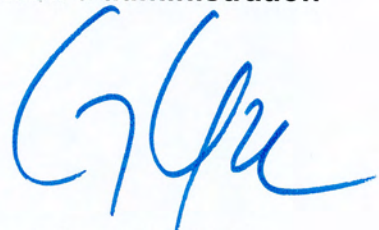
Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 16 juin 2023.

DECISION

A l'unanimité, par 16 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration approuvent le règlement intérieur modifié de l'Établissement.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUIL. 2023

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean-Luc GLEYZE



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

REGLEMENT « HABILLEMENT » DU SDIS 33

Pris en application du Règlement Intérieur du SDIS 33

Version du 15/05/2023

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	5
1 – Dispositions spécifiques aux EPI « Feu ».....	5
2 – Dispositions spécifiques aux « autres EPI ».....	6
3 – Fiches techniques relatives aux EPI « Feu ».....	6
DOTATIONS DE BASE	12
Dotation de base des Sapeurs-Pompiers Professionnels.....	13
Dotation complète des Sapeurs-Pompiers Volontaires.....	15
Dotation différenciée des Sapeurs-Pompiers Volontaires.....	17
spécifique au secours à personne (SAP).....	17
Dotation de base des Sapeurs-Pompiers saisonniers / contractuels (extérieurs au SDIS 33).....	18
Dotation de base des « PATS exposés à travaux salissants ou à risques ».....	19
Dotation spécifique aux PATS affectés au CTA/CODIS (opérateurs) ou à la Cartographie.....	19
Dotation de base des internes en médecine.....	20
DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES	21
Dotation complémentaire des agents à double statut SPP/SPV.....	22
Dotation complémentaire aux Sapeurs-Pompiers saisonniers / contractuels déjà SPV au SDIS 33.....	23
Dotation complémentaire aux « formateurs Caisson d'Observation et d'Entraînement aux Phénomènes Thermiques (COEPT) ».....	23
<i>Dotation complémentaire « Équipes Cynotechniques »</i>	24
Dotation complémentaire « Équipes de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (SDE 3) ».....	25
<i>Dotation complémentaire « Équipes GRIMP »</i>	25
Dotation complémentaire « Équipes Nautiques ».....	26
Dotation complémentaire « aux conducteurs d'embarcation ».....	28
Dotation complémentaire « Équipes Pélicandrome ».....	28
Dotation complémentaire « aux SPP et SPV affectés au CTA/CODIS ».....	28
<i>Dotation complémentaire « Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) »</i>	29
<i>Dotation complémentaire « Brûlages dirigés / Feux tactiques »</i>	29
<i>Dotation complémentaire « aux mécaniciens et conducteurs GTL d'astreinte »</i>	30
Dotation complémentaire « aux PATS chargés de la maintenance des bâtiments et des réseaux ».....	30
PROCÉDURES D'ENTRETIEN, DE RENOUELEMENT ET DE RESTITUTION	31
Entretien des effets.....	31
Procédure de renouvellement sur le principe de l'échange.....	31
Situations spécifiques nécessitant un passage au magasin habillement.....	32
Procédures de restitution.....	32
Fiches d'échange habillement.....	34
LISTE, COMPOSITION ET CONDITIONS DE PORT DES TENUES DE TRAVAIL PAR CATÉGORIE	35
GÉNÉRALITÉS SUR LES TENUES, UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SAPEURS-POMPIERS.....	35
TENUES DITES DE RÉCEPTION, DE REPRÉSENTATION, DE CÉRÉMONIE ET DE DÉFILÉ (CATÉGORIES 1 et 2).....	37
1.1 Garde au drapeau.....	37
2.1 Cérémonie « hiver » dite « Tenue de sortie ».....	37
2.2 Cérémonie « allégée » dite « Tenue de sortie Été ».....	38
2.3 Carré des troupes et acteurs de la cérémonie.....	38
TENUE DE SERVICE HORS RANG (CATÉGORIE 3.1).....	39
3.1.1 Service hors rang.....	39

TENUES CTA-CODIS (CATÉGORIE 3.1).....	39
3.1.2 Tenue CTA-CODIS sapeurs-pompiers.....	39
3.1.3 Tenue CTA-CODIS PATS.....	40
TENUES DE CASERNEMENT SP (CATÉGORIE 3.2).....	40
3.2.1 Tenue de casernement.....	40
3.2.2 Prise de garde.....	41
3.2.3 Sapeurs-pompiers exposés à des travaux salissants.....	41
TENUE DE TRAVAIL PATS FILIERE TECHNIQUE (CATÉGORIE 3.2).....	42
3.2.4 Tenue de travail PATS.....	42
TENUES D'INTERVENTION (CATÉGORIE 3 – de 3.3 à 3.6).....	43
3.3 Feux de bâtiments et autres structures.....	43
3.4 Feux en espaces naturels.....	44
3.5 Secours à personne.....	44
3.6.1 Désincarcération – Accident de la circulation.....	45
3.6.2 Opérations diverses.....	46
Cas des opérations de destruction d'hyménoptères :.....	46
Cas des opérations de tronçonnage :.....	47
Cas des opérations de sauvetage, d'appui et de recherche :.....	47
DISPOSITIONS DÉROGATOIRES ET ADAPTATIVES.....	47
Périodes caniculaires, fortes chaleurs – Allègement de tenue :.....	47
TENUES POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES (CATÉGORIE 4.1).....	48
4.1.1 Activités physiques ou sportives au sein des casernements.....	48
4.1.2 Manifestations à caractère sportif extérieures.....	48
TENUES SPÉCIALISÉES (CATÉGORIE 5.1).....	48
5.1.1 Équipes Cynotechniques.....	48
5.1.2 Équipes GRIMP.....	49
5.1.3 Équipes de sauvetage aquatique.....	49
5.1.4 Conducteur d'embarcation.....	50
5.1.5 Équipes de secours subaquatiques.....	51
5.1.6 Équipes Engagement de Longue Durée.....	52
5.1.7 Équipes Pélicandrome.....	52
AUTRES DOTATIONS COLLECTIVES.....	53

PRÉAMBULE

(Retour au sommaire)

Le présent Règlement Habillement est élaboré en application :

- du chapitre « Habillement » du Règlement Intérieur de l'Établissement, fixant les conditions générales d'affectation, de port, de gestion et d'entretien des tenues, articles et équipements d'habillement et de protection individuelle pour l'exercice des missions et activités au sein du SDIS 33.
- de l'arrêté du 8 avril 2015, et ses modifications, fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers.

Ce Règlement Habillement a pour objet de définir les dispositions techniques, pratiques et logistiques inhérentes aux conditions d'affectation, de port, de gestion et d'entretien des tenues, articles et équipements d'habillement et de protection individuelle pour l'exercice des missions et activités au sein du SDIS 33.

Il a été rédigé dans le cadre d'une démarche transversale et concertée entre les représentants du personnel membres du CST, les représentants désignés des chefs de CIS SPP et SPV et les représentants des groupements fonctionnels concernés (GTL, GOP, GADS, SSSM et DDV) au travers de la Commission Habillement.

Le présent Règlement Habillement sera régulièrement mis à jour au regard des évolutions constantes en matière :

- de conditions d'utilisation des tenues et articles,
- de protection des personnels,
- de technologie des matériaux,
- de procédés de fabrication,
- de normes, textes réglementaires, et de référentiels techniques DGSCGC.

A cet effet, les propositions d'évolutions susceptibles d'impacter la sécurité ou le confort des personnels seront soumises à l'avis de la Commission Habillement.

La Commission Habillement est organisée et animée par le GTL qui en assure le secrétariat. Le rôle et les modalités de son fonctionnement sont indiquées dans le chapitre « Habillement » du Règlement Intérieur de l'Établissement.

Les évolutions apportées en matière de politique habillement seront également prises en compte dans ce Règlement Habillement.

Sur le plan administratif, le Règlement Habillement est piloté et mis à jour par le GTL.

Le Règlement Habillement peut être librement consulté via l'Intranet du SDIS 33.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

(Retour au sommaire)

Chaque agent reçoit une formation à l'utilisation et à la mise en œuvre des EPI lors de sa formation initiale.

Le SDIS de la Gironde distingue 2 classes d'Équipements de Protection Individuelle (EPI)

1 – Dispositions spécifiques aux EPI « Feu »

Les EPI « Feu » sont soumis à un contrôle périodique réglementaire et à un lavage réalisés exclusivement par le Groupement Technique et Logistique (GTL). Il s'agit des effets suivants :

- Veste de protection textile
- Sur-pantalon de protection textile
- Casque de protection type B (ex F1)
- Casque de protection type A (ex F2)
- Gants de protection SP de type C (feux de structure)
- Gants de protection SP cuir de type C1 (déblais et feux de forêts)

Règles de contrôle particulières aux EPI « Feu » :

Le GTL est chargé de réaliser un **contrôle approfondi** des EPI « Feu » sur une périodicité de **deux ans maximum**, à l'exception des gants type C1

En complément de ces dispositions, chaque agent du SDIS33 a l'obligation d'entretenir et de vérifier régulièrement l'état de ses EPI. En outre, il doit inspecter visuellement ces derniers avant et après chaque utilisation. Ce contrôle a pour but de déceler une dégradation éventuelle des performances de chaque EPI.

Au moindre doute sur le niveau de sécurité ou de protection d'un EPI « Feu », l'agent procédera à l'échange auprès du GTL.

La demande d'échange de ces EPI « Feu » se fait sans délai, directement auprès du service habillement du GTL ou de l'OP LOG (voir règles de contrôle ci-après).

De plus, un agent ayant fait une intervention dans des **conditions sévères*** doit immédiatement solliciter l'échange des EPI concernés (veste de protection textile, sur-pantalon textile, gants de type C, casque de type A ou B) afin qu'ils puissent être contrôlés et reconditionnés par un agent habilité du GTL.

* : On entend par **conditions sévères** les situations suivantes (liste non exhaustive) :

- Important choc vertical, frontal ou latéral (chute, chute d'objets, compression, etc.)
- Exposition directe et prolongée à la flamme
- Exposition directe et prolongée à une forte source de chaleur
- Utilisation prolongée dans une zone à température très élevée
- Exposition à des substances huileuses, grasses, inflammables ou toxiques
- Exposition à des produits contaminants, chimiques et/ou métaux en fusion
- Exposition à un choc électrique
- Immersion prolongée
- Etc

2 – Dispositions spécifiques aux « autres EPI »

(Retour au sommaire)

Les autres EPI (chaussants, vestes et pantalons de service et d'intervention, autres casques, autres gants, etc...) sont soumis à un contrôle et à un entretien placés sous la responsabilité de l'agent.

Ces EPI sont soumis à une procédure de renouvellement selon la procédure d'échange en vigueur dans l'établissement via les services de la messagerie départementale (cf paragraphe Renouvellement).

3 – Fiches techniques relatives aux EPI « Feu »

Les caractéristiques, les précautions d'emploi, les modalités d'entretien, de vérification, de contrôle et d'échange relatives aux EPI « Feu » sont présentées ci-après sous forme de fiches techniques :

- Fiche 1 : Veste de protection textile
- Fiche 2 : Sur-pantalon de protection textile
- Fiche 3 : Casque de protection type B (ex F1)
- Fiche 4 : Casque de protection type A (ex F2)
- Fiche 5 : Gants de protection SP de type C (feux de structure)

CARACTÉRISTIQUES :

(Retour au sommaire)

↳ Veste aux normes EN 340 et EN 469 respectant les exigences de la directive européenne CEE/89/686

↳ Veste de protection constituée d'une enveloppe extérieure NOMEX, d'une barrière imper-respirante et thermique, d'une doublure intérieure Nomex Kevlar, de poignées d'épaules pour dégagement du porteur, de bandes rétro-réfléchissantes

↳ Le coût d'acquisition est d'environ 300 €



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

↳ Porter une taille adaptée permettant un recouvrement d'au moins 30 cm avec le sur-pantalon

↳ Porter une taille adaptée permettant de constituer une couche d'air isolante entre le vêtement en sous couche et la veste de protection textile

↳ Impérativement portée avec sur-pantalon de protection pour les feux de bâtiments et autres structures

ENTRETIEN :

↳ Brossage et dépoussiérage par l'utilisateur

↳ Contrôle et entretien après intervention en conditions sévères par un agent habilité du GTL

↳ Condition de stockage : suspendre la veste

VÉRIFICATION :

Chaque agent doit vérifier **obligatoirement** après chaque utilisation l'état de cet EPI :

↳ l'absence de trous

↳ l'absence de déchirures

↳ l'absence d'imprégnation

↳ l'état des coutures, des fermetures, des velcros, des renforts, des manches

CONTROLE :

Niveau 3

↳ Par une personne agréée du SDIS

↳ Tous les 2 ans au maximum

Au moindre doute sur l'état de cet EPI, procédez immédiatement à son échange auprès du Groupement Technique et Logistique

CARACTÉRISTIQUES :

- ↳ Sur-pantalon aux normes EN 340 et EN 469 respectant les exigences de la directive européenne CEE/89/686
- ↳ Sur-pantalon de protection constitué d'une enveloppe extérieure NOMEX, d'une barrière imper-respirante et thermique, d'une doublure intérieure Nomex Kevlar, de bandes rétro-réfléchissantes
- ↳ Le coût d'acquisition est d'environ 115 €

(Retour au sommaire)



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

- ↳ Porter une taille adaptée permettant un recouvrement d'au moins 30 cm avec la veste
- ↳ Porter une taille adaptée permettant de constituer une couche d'air isolante entre le pantalon SPF1 et le sur-pantalon de protection textile
- ↳ Impérativement porté avec pantalon SPF1 et veste de protection

ENTRETIEN :

- ↳ Brossage et dépoussiérage par l'utilisateur
- ↳ Contrôle et entretien après intervention en conditions sévères par un agent habilité du GTL
- ↳ Condition de stockage : suspendre le sur-pantalon

VÉRIFICATION :

Chaque agent doit vérifier **obligatoirement** après chaque utilisation l'état de cet EPI :

- ↳ l'absence de trous
- ↳ l'absence de déchirures
- ↳ l'absence d'imprégnation
- ↳ l'état des coutures, des fermetures, des velcros, des renforts, des bretelles

CONTROLE :

Niveau 3

- ↳ Par une personne agréée du SDIS
- ↳ Tous les 2 ans au maximum

Au moindre doute sur l'état de cet EPI, procédez immédiatement à son échange auprès du Groupement Technique et Logistique

[\(Retour au sommaire\)](#)

CARACTÉRISTIQUES :

- ↳ Casque à la norme EN 443 respectant les exigences de la directive européenne CEE/89/686
- ↳ Constitué d'une calotte thermoplastique, d'une coiffe, d'une jugulaire, d'un écran facial doré et amovible dans la calotte, d'un écran oculaire amovible et d'un bavolet
- ↳ Le coût d'acquisition est d'environ 400 €



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

- ↳ Régler le casque à la tête du porteur (coiffe, jugulaire...)
- ↳ Éviter les chocs lors de son rangement
- ↳ Pendant le transport, rentrer les écrans
- ↳ Ne jamais démonter ou modifier les éléments constitutifs de cet EPI
- ↳ Éviter de poser le casque à l'envers, sur sa coque

ENTRETIEN :

- ↳ Après chaque utilisation, nettoyer la calotte et les écrans avec des produits adaptés (sans solvant)

VÉRIFICATION :

Chaque agent doit vérifier **obligatoirement** après chaque utilisation l'état de cet EPI :

- ↳ l'absence de choc et/ou d'écaille
- ↳ la propreté (des écrans et de la calotte)
- ↳ l'état de la jugulaire et des points d'ancrage

CONTROLE :

Niveau 3

- ↳ Par une personne agréée du SDIS
- ↳ Tous les 2 ans au maximum

Au moindre doute sur l'état de cet EPI, procédez immédiatement à son échange auprès du Groupement Technique et Logistique

CARACTÉRISTIQUES :[\(Retour au sommaire\)](#)

↳ Casque à la norme EN 443 respectant les exigences de la directive européenne CEE/89/686

↳ Constitué d'une calotte thermoplastique ventilée, d'une coiffe, d'une jugulaire, de lunettes de protection oculaire amovibles

↳ Le coût d'acquisition est d'environ 155 €

**PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :**

↳ Régler le casque à la tête du porteur (coiffe, jugulaire...)

↳ Éviter les chocs lors de son transport

↳ Pendant le transport et stockage, lunettes impérativement rangées dans le casque

↳ Ne jamais démonter ou modifier les éléments constitutifs de cet EPI

↳ aucune peinture, solvant, étiquette adhésive

ENTRETIEN :

↳ Nettoyer la calotte et les lunettes avec de l'eau savonneuse (sans solvant)

VÉRIFICATION :

Chaque agent doit vérifier **obligatoirement** après chaque utilisation l'état de cet EPI :

↳ l'absence de chocs et/ou d'écaillés

↳ la propreté (des lunettes et de la calotte)

↳ l'état de la jugulaire et des points d'ancrage

CONTROLE :**Niveau 3**

↳ Par une personne agréée du SDIS

↳ Tous les 2 ans au maximum

Au moindre doute sur l'état de cet EPI, procédez immédiatement à son échange auprès du Groupement Technique et Logistique

Gants de protection SP C textile ou cuir de lutte contre les feux urbains

CARACTÉRISTIQUES :

- ↳ Gants à la norme EN 659 respectant les exigences de la directive européenne CEE/89/686
- ↳ Gants textile entièrement doublés d'un insert imper respirant avec main doublée d'interlock para aramide, crispin doublé d'un tissu anti feu, protège métacarpe
- ↳ Le coût d'acquisition est d'environ 80 €

(Retour au sommaire)



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

- ↳ Porter une taille adaptée
- ↳ Impérativement portés avec sur-pantalon et veste de protection

ENTRETIEN :

- ↳ Brossage, dépoussiérage et rinçage à l'eau par l'utilisateur
- ↳ Séchage sur une surface plane non chauffée

VÉRIFICATION :

Chaque agent doit vérifier **obligatoirement** après chaque utilisation l'état de cet EPI :

- ↳ l'absence de déchirures
- ↳ l'absence d'imprégnation
- ↳ l'état des coutures

CONTROLE :

Niveau 3

- ↳ Par une personne agréée du SDIS
- ↳ Tous les 2 ans au maximum

(Retour au sommaire)

Au moindre doute sur l'état de cet EPI, procédez immédiatement à son échange auprès du Groupement Technique et Logistique

DOTATIONS DE BASE

(Retour au sommaire)

Les dotations de base permettent aux agents concernés d'accomplir les missions et activités en fonction du poste occupé et de l'affectation.

Pour les SPV, il est également mis en place une dotation différenciée permettant aux agents d'accomplir des missions spécifiques au secours à personne (SAP).

Toutes ces dotations se déclinent sous forme de fiches faisant état de la nature des articles, de la quantité donnée en dotation et d'une mention relative à la restitution des effets. On recense les fiches suivantes :

- Dotation de base des sapeurs-pompiers professionnels incluant la dotation spécifique aux SPP affectés sur un emploi en direction ou de management
- Dotation complète des sapeurs-pompiers volontaires incluant la dotation spécifique aux SPV affectés sur une activité de management
- Dotation différenciée des Sapeurs-Pompiers Volontaires spécifique au secours à personne (SAP)
- Dotation de base des sapeurs-pompiers saisonniers (extérieurs au SDIS 33)
- Dotation de base des « PATS exposés à des travaux salissants ou à risques »
- Dotation de base des « PATS affectés au CTA/CODIS (opérateurs) ou à la Cartographie »
- Dotation de base des internes en médecine

Nota : Les dotations indiquées ci-après sont à considérer comme étant un objectif à atteindre dans le cadre d'un plan d'équipement pluriannuel. Celles-ci peuvent donc être différées dans le temps.

Les effets fournis en dotation peuvent être neufs ou reconditionnés.

Dotation de base des Sapeurs-Pompiers Professionnels

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service	Bande de casque	1
	Bavolet (selon le modèle de casque)	1
	Bottes avec ou sans lacets de type C	2
	Bottes caoutchouc de sécurité	1
	Cagoule de feu	2
	Casque de type A (ex F2) avec support de lampe	1
	Casque de type B (ex F1) avec support de lampe	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Écusson d'épaule	2
	Ensemble parka SP avec blouson polaire	1
	Fourragère	1
	Galons auto-agrippants	5
	Gants de protection SP C (feux de structure)	1
	Gants de protection SP C1 (déblais et feux de forêt)	2
	Housse de casque	1
	Lampe pour casque de type B avec bague	1
	Pantalon côte de pluie SP	1
	Pantalon de Tenue de Service et d'Intervention (TSI)	3
	Polo bleu marine manches courtes SP	5
	Polo manches longues SP	3
	Polycoise 11 fonctions de 20 à 100	1
	Pull-over demi-saison	3
	Sac de transport	1
	Sur-pantalon protection textile	1
	Survêtement	1
	Veste de Tenue de Service et d'Intervention (TSI)	2
Veste protection textile	1	

Dotation de base des Sapeurs-Pompiers Professionnels (suite)

Nature des articles		Dotation
Conservés par l'agent au départ du service	Bonnet de bain <i>Le maillot et le bonnet de bain seront dotés en fonction de l'affectation et notamment de la possibilité de procéder à des entraînements en piscine.</i>	1
	Chaussettes de sport	2
	Chaussettes montantes	4
	Chaussures de sport « running » (puis au choix à l'échange : running, salle, crampons)	2
	Cuissard de sport	1
	Maillot d'athlétisme	1
	Maillot de bain <i>Le maillot et le bonnet de bain seront dotés en fonction de l'affectation et notamment de la possibilité de procéder à des entraînements en piscine.</i>	1
Dotation spécifique aux SPP à partir du grade de Lieutenant et à la demande du chef de groupement pour les SPP sous-officiers		
A restituer au départ du SDIS	Calot	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Chemise blanche SP	1
	Chemise bleu ciel SP	1
	Chemisette blanche SP	1
	Chemisette bleu ciel SP	3
	Cravate noire + pince à cravate	1
	Gants blancs	1
	Fourreaux d'épaule (paire)	2
	Gilet haute visibilité (réservé aux personnels du SSSM)	1
	Insigne de corps	2
	Jupe droite ou pantalon droit bleu marine	2
	Képi/Tricorne	1
	Pull-over manches longues col V	1
	Vareuse	1
Conservés par l'agent au départ du service	Chaussettes basses noires	2
	Chaussures basses noires/Escarpins	1

Dotation complète des Sapeurs-Pompiers Volontaires

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service	Bande de casque	1
	Bavolet (selon le modèle de casque)	1
	Bottes avec ou sans lacets de type C	2
	Bottes caoutchouc de sécurité	1
	Cagoule de feu	2
	Casque de type A (ex F2) avec support de lampe	1
	Casque de type B (ex F1) avec support de lampe	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Écusson d'épaule	2
	Ensemble parka SP avec blouson polaire	1
	Fourragère	1
	Galons auto-agrippants	5
	Gants de protection SP C (feux de structure)	1
	Gants de protection SP C1 (déblais et feux de forêt)	1
	Housse de casque	1
	Lampe pour casque avec bague	1
	Pantalon côte de pluie SP	1
	Pantalon de Tenue de Service et d'Intervention (TSI)	2
	Polo bleu marine manches courtes SP	3
	Polo manches longues SP	2
	Polycoise 11 fonctions de 20 à 100	1
	Pull-over demi-saison	2
	Sac de transport	1
	Sur-pantalon protection textile	1
	Veste de Tenue de Service et d'Intervention (TSI)	2
Veste protection textile	1	

Dotation complète des Sapeurs-Pompiers Volontaires (suite)

Nature des articles		Dotation
Conservés par l'agent au départ du service	Chaussettes de sport	1
	Chaussettes montantes	4
	Chaussures de sport « running » (puis au choix à l'échange : running, salle, crampons)	1
	Cuissard de sport	1
	Maillot d'athlétisme	1
Dotation spécifique aux SPV à partir du grade de Lieutenant et à la demande du chef de groupement pour les SPV sous-officiers et SPV du SSSM		
A restituer au départ du SDIS	Calot	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Chemise blanche SP	1
	Chemise bleu ciel SP	1
	Chemisette blanche SP	1
	Chemisette bleu ciel SP	1
	Cravate noire + pince à cravate	1
	Gants blancs	1
	Fourreaux d'épaule (paire)	1
	Gilet haute visibilité (réservé aux personnels du SSSM)	1
	Insigne de corps	1
	Jupe droite ou pantalon droit bleu marine	1
	Képi / Tricorne	1
	Pull-over manches longues col V	1
	Vareuse	1
Conservés par l'agent au départ du service	Chaussettes basses noires	1
	Chaussures basses noires/Escarpins	1

Dotation différenciée des Sapeurs-Pompiers Volontaires spécifique au secours à personne (SAP)

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
Dotation spécifique au Secours à personne (SAP)		
A restituer au SDIS au départ du service	Bottes avec ou sans lacets de type C	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Écusson d'épaule	1
	Ensemble parka normalisée SP et blouson polaire	1
	Fourragère	1
	Galons auto-agrippants	2
	Lampe pour casque avec bague	1
	Pantalon de Tenue de Service et d'Intervention (TSI)	2
	Polo bleu marine SP	2
	Polo manches longues (lorsque les stocks de chemise F1 seront épuisés)	1
	Pull-over demi-saison (lorsque les stocks de pull-over et sweat-shirt SP seront épuisés)	1
	Sac de transport	1
Veste de Tenue de Service et d'Intervention (TSI)	2	
Conservés par l'agent au départ du service	Chaussettes montantes	2

Dotation de base des Sapeurs-Pompiers saisonniers / contractuels (extérieurs au SDIS 33)

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service	Bande de casque	1
	Bavolet (selon le modèle de casque)	1
	Bottes avec ou sans lacets de type C	1
	Cagoule de feu	1
	Casque de type A (ex F2) avec support de lampe	1
	Casque de type B (ex F1) avec support de lampe	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Écusson d'épaule	1
	Ensemble parka SP avec blouson polaire	1
	Gants de protection SP C (feux de structure)	1
	Gants de protection SP C1 (déblais et feux de forêt)	1
	Lampe pour casque avec bague	1
	Pantalon de Tenue de Service et d'Intervention (TSI)	2
	Polo bleu marine manches courtes SP	3
	Polycoise 11 fonctions de 20 à 100	1
	Sac de transport	1
	Sur-pantalon protection textile	1
	Pull-over demi-saison	1
	Veste de Tenue de Service et d'Intervention (TSI)	2
	Veste protection textile	1
Conservés par l'agent au départ du service	Chaussettes montantes	2

Dotation de base des « PATS exposés à travaux salissants ou à risques »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service	Bonnet de quart marine	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Chaussures ou brodequin de sécurité S3	1
	Ensemble parka PATS avec blouson doublure	1
	Gants de protection contre les coupures	1
	Lunette de protection	1
	Pantalon de travail et/ou combinaison	4
	Polo marine PATS manches courtes/longues et/ou Tee-shirt (lorsque les stocks de chemises F1 grises seront épuisés)	8
	Sweat-shirt PATS	3
	Sweat-shirt polaire PATS	1
Veste de travail ou combinaison	3	
Conservés par l'agent au départ du service	Chaussettes basses noires	3
	Chaussettes montantes noires	3

Dotation spécifique aux PATS affectés au CTA/CODIS (opérateurs) ou à la Cartographie

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Ensemble parka PATS	1
	Pantalon droit	2
	Polo marine PATS	3
	Sweat-shirt PATS	2
	Sweat-shirt polaire PATS	1
	Chaussures trekking (uniquement pour la Cartographie)	1
Conservés par l'agent au départ du service	Chaussettes basses noires	3
	Chaussures basses noires (un seul modèle)	1

Dotation de base des internes en médecine

(Retour au sommaire)

Nature des articles (durée de stage : 6 mois)		Dotation
A restituer au SDIS en fin de stage	Bottes avec ou sans lacets de type C	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Écusson d'épaule	1
	Ensemble parka normalisée SP et blouson softshell	1
	Galons auto-agrippants « Médecin Aspirant »	1
	Pantalon de service et d'intervention	1
	Polo bleu marine SP	3
	Polo manches longues (lorsque les stocks de chemise F1 seront épuisés)	2
	Pull-over demi-saison (lorsque les stocks de pull-over et sweat-shirt SP seront épuisés)	2
	Veste de service et d'intervention	1
	Rangers	1
	Chaussettes montantes	2

Nature des articles (durée du stage : 4 journées)		Dotation
A restituer au SDIS en fin de stage	Polo bleu marine SP manches courtes ou manches longues	1
	Sweat-shirt SP	1
	Veste parka HV	1
	Pantalon d'intervention	1
	Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée	1
	Rangers	1

DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES

(Retour au sommaire)

Les dotations complémentaires permettent aux agents concernés d'accomplir les missions et activités de spécialité ou de tenir des fonctions particulières. Ces dotations se déclinent sous forme de fiches faisant état de la nature des articles, de la quantité donnée en dotation et d'une mention relative à la restitution des effets. On recense les fiches suivantes :

- Dotation complémentaire des agents à double statut SPP/SPV (affectés dans deux centres différents à l'exclusion des SPP affectés au CTA/CODIS)
- Dotation complémentaire aux Sapeurs-pompiers saisonniers / contractuels déjà SPV au SDIS 33
- Dotation complémentaire aux « formateurs Caisson d'Observation et d'Entraînement aux Phénomènes Thermiques (COEPT)
- Dotation complémentaire « Équipes Cynotechniques »
- Dotation complémentaire « Équipes de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (SDE3) »
- Dotation complémentaire « Équipes GRIMP » incluant la dotation spécifique « Intervention en Sites Souterrains »
- Dotation complémentaire « Équipes nautiques » incluant la dotation commune « SAV et PLG », la dotation spécifique « SAV », la dotation spécifique « PLG » et la dotation spécifique « SSH »
- Dotation complémentaire aux « Conducteurs d'embarcation »
- Dotation complémentaire « Équipes Pélicandrome »
- Dotation complémentaire « SPP et SPV affectés au CTA/CODIS »
- Dotation complémentaire « Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) »
- Dotation complémentaire « Brûlages dirigés / Feux tactiques »
- Dotation complémentaire aux « Conducteurs et mécaniciens GTL d'astreinte »
- Dotation complémentaire aux « PATS chargés de la maintenance des bâtiments et des réseaux »

Nota : Les dotations indiquées ci-après sont à considérer comme étant un objectif à atteindre dans le cadre d'un plan d'équipement pluriannuel. Celles-ci peuvent donc être différées dans le temps.

Les effets fournis en dotation peuvent être neufs ou reconditionnés.

Dotation complémentaire des agents à double statut SPP/SPV

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service ou arrêt du double statut	Bande de casque	1
	Bavolet (selon le modèle de casque)	1
	Cagoule de feu	1
	Casque de type A (ex F2) avec support de lampe	1
	Casque de type B (ex F1) avec support de lampe	1
	Gants de protection SP C (feux de structure)	1
	Gants de protection SP C1 (déblais et feux de forêt)	1
	Housse de casque	1
	Lampe pour casque avec bague	1
	Sur-Pantalon protection Textile	1
	Veste protection Textile	1

Nota : les agents affectés en double statut sur un même centre de secours et les SPP/SPV affectés au CTA/CODIS ne bénéficient pas de cette dotation complémentaire.

Dotation complémentaire aux Sapeurs-Pompiers saisonniers / contractuels déjà SPV au SDIS 33

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS à la fin du contrat	Bande de casque	1
	Bavolet (selon le modèle de casque)	1
	Cagoule de feu	1
	Casque de type A (ex F2) avec support de lampe	1
	Casque de type B (ex F1) avec support de lampe et housse	1
	Gants de protection SP C (feux de structure)	1
	Lampe pour casque avec bague	1
	Pantalon de service et d'intervention	1
	Polo bleu marine SP	2
	Sur-pantalon protection textile	1
	Veste protection textile	1

Dotation complémentaire aux « formateurs Caisson d'Observation et d'Entraînement aux Phénomènes Thermiques (COEPT) »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Bavolet (selon modèle de casque)	1
	Bottes sans lacets	1
	Cagoule de feu	2
	Casque de type B (ex F1) avec support de lampe et housse	1
	Combinaison de travail *	1
	Gants de protection SP C (feux de structure)	1
	Gants anti coupures	1
	Sous-tenue manches longues	2
	Sous-tenue pantalon	2

*** préparation du caisson avant le brûlage**

Dotation complémentaire « Équipes Cynotechniques »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Bottes caoutchouc de marche	1
	Boudin grand modèle	1
	Boudin petit modèle	1
	Boussole	1
	Brosse cardé extra large	1
	Chaussures trekking	2
	Chemise F1 polaire	1
	Collier chaînette petit maillon inox	1
	Combinaison travail rouge	2
	Gamelle inox 28cm	1
	Harnais chien	1
	Harnais de pistage	1
	Harnais de portage chien (Cyno 2 et 3)	1
	Jumelles maître chien	1
	Laisse collier 1,50m	1
	Lampe frontale chien	1
	Lampe frontale maître chien	1
	Longe pistage nylon	1
	Muselière nylon	1
	Pad de mordant en toile de motivation	1
	Pantalon rouge	2
	Peigne manche bois puce	1
	Sac de questage	1
Sous combinaison polaire	1	
Veste de protection rouge	1	
Jeu de bottines et jeu de chaussettes pour chien	1	

Dotation complémentaire « Équipes de Sauvetage, d'Appui et de Recherche (SDE 3) »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS à la fin du service ou de la spécialité	Pantalon type sauvetage déblaiement	1
	Blouson type sauvetage déblaiement	1
	Paire de gants adaptés type B	1
	Casque de protection adapté	1

Dotation complémentaire « Équipes GRIMP »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Baudrier cuissard	1
	Casque GRIMP	1
	Chaussures trekking	2
	Chemise F1 polaire	1
	Combinaison travail rouge	1
	Gants de protection contre les coupures	1
	Gants de rappel	1
	Lampe frontale	1
	Lunettes de protection	1
	Pantalon rouge	2
	Sac de portage	1
	Sous combinaison polaire	1
	Sur-pantalon de protection pluie	1
	Veste de protection rouge	1
Dotation spécifique aux ISS		
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Cagoule spéléologie	1
	Chaussons de nage	1
	Chaussures canyoning	1
	Combinaison spéléologie imperméable	1
	Combinaison eaux vives	1
	Gants de protection contre les coupures	1
	Genouillères spéléologie	1
	Sous-vêtement technique haut	1
	Sous-combinaison polaire	1

Dotation complémentaire « Équipes Nautiques »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
Dotation commune aux SAV et PLG		
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Chaussons de nage	1
	Bonnet de quart	1
	Bottillons chaussons	1
	Gants de plongée	1
	Pantalon de quart	1
	Tee shirt lycra SN	1
	Veste de quart	1
Dotation spécifique aux SAV		
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Bac gerbable gris 60l 600x400x319 avec couvercle	1
	Cagoule néoprène manchonnée	1
	Chaussures canyoning (exclusivement pour les SAV Langon et Libourne)	1
	Cintre de plongée	1
	Combinaison de nage	1
	Couteau de plongée (SAV)	1
	Lampe à éclats	1
	Masque SAV	1
	Palmes courtes (exclusivement pour les SAV des CIS du littoral)	1
	Palmes de surface	1
	Sous-combinaison SAV	1
Tuba SAV	1	
Dotation spécifique aux PLG		
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Bac gerbable gris 60l 600x400x319	1
	Boussole-compas	1
	Casque hélitreuillage	1
	Ceinture de plomb	1
	Cintre plongée	2
	Combinaison isotherme pantalon + gilet + veste	1
	Couteau de plongée	1

Dotation complémentaire « Équipes Nautiques » (suite)

Nature des articles		Dotation
Dotation spécifique aux PLG (suite)		
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Dégaine	1
	Demie lune	1
	Gants de protection contre les coupures	1
	Gants hélitreuillage	1
	Gilet stabilisation SSG	1
	Gilet top plongeur	1
	Harnais hélitreuillage	1
	Lampe à éclats plongeur	1
	Lampe frontale	1
	Lampe plongeur	1
	Lest de plongée	Mini 8 Kg
	Lunettes hélitreuillage	1
	Manille forgée plongeur torse 6	1
	Masque de plongée	1
	Montre plongeur	1
	Mousqueton assy plongeur	1
	Outil multi-usage plongeur	1
	Palmes courtes	1
	Palmes plongeur	1
	Parachute de palier	1
	Profondimètre	1
	Protection embout détenteur	1
	Sac de transport	1
	Sécateur à enclume	1
	Sous vêtement tenue étanche	1
	Table de plongée MT 2012	1
Tenue étanche néoprène avec sac étanche	1	
Tour de cou détenteur	1	
Tuba PLG	1	

Dotation complémentaire « Équipes Nautiques » (suite)

Dotation spécifique Sauveteur Spécialisé Hélicopté (SSH)		
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Chaussons de nage	1
	Combinaison shorty	1
	Gants d'hélicoptage	1
	Masque de protection oculaire	1
	Short de bain bleu marine	2
	Tee-shirt blanc	2

Dotation complémentaire « aux conducteurs d'embarcation »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Bonnet de quart	1
	Bottillons chaussons néoprène à semelle	1

Dotation complémentaire « Équipes Pélicandrome »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Bande auto-agrippante « PELI 33 »	1
	Bottes avec ou sans lacets (dédiées au Pélicandrome)	1
	Cagoule de feu	1
	Casque anti-bruit	1
	Combinaison de travail rouge	1
	Gants de sécurité mécano	1
	Gants fluo jaune guidage aéronefs	1
	Lunette-Masque FDF	1

Dotation complémentaire « aux SPP et SPV affectés au CTA/CODIS »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
Conservés par l'agent au départ du service	Chaussettes basses	3
	Chaussures basses noires (modèle unique)	1

Dotation complémentaire « Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie (RCCI) »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	Combinaison rouge	1
	Gants anti-coupure	1
	Gilet d'intervention RCCI	1
	Anémomètre multifonctions compact	1
	Anémomètre	1
	Sac BRACO	1
	Équerre plastique pour mesure photographique	1
	Loupe à main éclairante	1
	Aimant	1

Dotation complémentaire « Brûlages dirigés / Feux tactiques »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service ou de la spécialité	1 surpantalon de protection textile spécifique	1
	1 veste de protection textile spécifique	1
	Chaussures équipe Feux tactiques	1
	Guêtres de protection	1
	Sac compact Fireball	1
	Lunettes de protection chimique anti-buée / anti-rayures	1
	Lampe LED multifonctions rechargeable	1

Dotation complémentaire « aux mécaniciens et conducteurs GTL d'astreinte »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service	Bottes caoutchouc de sécurité	1
	Casque de chantier (conducteur spécialiste TMD)	1
	Combinaison antistatique (conducteur spécialiste TMD)	1
	Gants de protection anti-coupures	1
	Gants hydrocarbure (conducteur spécialiste TMD)	1
	Gilet haute visibilité	1
	Pantalon cote de pluie	1
	Sac de transport	1
Dotation spécifique aux agents PREVENTIVE		
A restituer au SDIS au départ du service	Casque de type A (uniquement référent)	1
	Housse de casque	1
	Cagoule de feu	1
	Bottes avec lacets de type C	1
	Sur-pantalon de protection textile spécifique	1
	Veste de protection textile spécifique	1
	Lampe frontale	1
	Gants de protection type C1	1

Dotation complémentaire « aux PATS chargés de la maintenance des bâtiments et des réseaux »

(Retour au sommaire)

Nature des articles		Dotation
A restituer au SDIS au départ du service	Bottes caoutchouc de sécurité	1
	Casque de chantier	1

PROCÉDURES D'ENTRETIEN, DE RENOUVELLEMENT ET DE RESTITUTION

Entretien des effets

(Retour au sommaire)

L'entretien des effets au quotidien relève de la responsabilité de l'agent afin de maintenir des conditions d'hygiène compatibles avec l'exercice des activités et des missions.

Rappel : l'entretien des EPI « Feu » relève de la seule responsabilité du service Habillement.

Afin de préserver la qualité des matériaux et optimiser la durabilité des effets, le GTL met à disposition des agents une fiche de recommandations pour le lavage des équipements. Cette fiche est disponible sur l'Intranet du SDIS.

Procédure de renouvellement sur le principe de l'échange

(Retour au sommaire)

Le renouvellement d'un effet vestimentaire s'opère comme suit :

1. L'agent renseigne la fiche d'échange (téléchargeable sur l'Intranet) accompagnée de l'effet à échanger qui **doit impérativement être rendu propre**
2. Il adresse l'ensemble au service habillement via la messagerie
3. Le service habillement renvoie l'effet échangé via la messagerie

Le renouvellement d'un EPI « Feu » s'opère comme suit :

1. L'agent renseigne la fiche d'échange spécifique EPI « Feu » en précisant le motif de l'échange, le type de souillure et la taille correspondante
2. L'agent transmet la fiche d'échange EPI « Feu » par formulaire (disponible sur l'Intranet) au service habillement. Cet échange peut s'opérer selon 3 possibilités :
 - via la messagerie
 - au comptoir du magasin habillement aux heures ouvrables
 - via le CTA/CODIS et la chaîne de commandement départementale (OP LOG) si urgence ou conditions d'utilisation sévères voir dispositions spécifiques aux EPI « Feu »
3. A la prise en compte du nouvel EPI, le service habillement ou l'OP LOG récupère l'EPI à remplacer, accompagné de l'original de la fiche d'échange.

Une note de service du Groupement Technique et Logistique précise les modalités d'échange des EPI « Feu ».

Il est à noter que 3 articles ne nécessitent pas l'envoi de l'effet usagé pour réaliser l'échange :

- Les chaussettes
- Les paires de lacets
- Les gants type C1

Le magasin habillement envoie l'article concerné lorsqu'il en a réceptionné la demande et dès que possible.

Nota : Les effets fournis à l'échange peuvent être neufs ou reconditionnés.

Situations spécifiques nécessitant un passage au magasin habillement

(Retour au sommaire)

Un agent peut prendre un rendez-vous au magasin habillement si il est concerné par une des situations suivantes :

- Besoin d'un prêt de tenue dans le cadre d'un stage à l'ENSOSP
- Agent ayant soit :
 - une dotation « SPV affecté à une activité de management »
 - une dotation complémentaire spécialiste
 - une dotation PATS
- Pour une tenue de sortie, prise de mesures nécessaire suite à un changement de taille

De même, en cas d'urgence avérée, un agent peut se présenter spontanément au magasin habillement pour procéder à un échange dont le motif doit rester exceptionnel.

Procédures de restitution

(Retour au sommaire)

La restitution des articles, effets et équipements est placée sous la responsabilité des chefs de CIS, chefs de service ou chefs de groupement.

L'inventaire contradictoire de restitution s'effectue sur la base des fiches de dotation intégrées au présent Référentiel Technique « Habillement » assorties des mentions suivantes :

- **A restituer** au SDIS au départ du service (ou de la spécialité)
- **Conservés** par l'agent au départ du service (ou de la spécialité)

Les procédures de restitution ci-après sont établies en fonction de la situation personnelle (statut et position administrative) de l'agent concerné.

Cas des sapeurs-pompiers professionnels :

(Retour au sommaire)

Dès lors qu'un agent sapeur-pompier quitte le SDIS (mutation, retraite, démission, mise en disponibilité, détachement, CRO, ...), celui-ci doit remettre **impérativement et sans délai** l'ensemble des effets qui lui ont été confiés lors de son recrutement et tout au long de sa carrière. La restitution des effets fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé de l'agent et du chef de centre voire du chef de service ou du chef de groupement pour les sapeurs-pompiers affectés dans les services. Ce document co-signé est transmis par le chef de centre, chef de service ou chef de groupement avec les effets restitués au service habillement via la messagerie.

Dans le cas d'une inaptitude opérationnelle supérieure à 6 mois, les EPI « Feu » sont obligatoirement restitués dans les conditions ci-avant (cf chapitre « Habillement » du Règlement Intérieur du SDIS 33).

Dans le cas d'un arrêt de travail prolongé de l'agent (CLM ou CLD), la restitution des effets est appréciée par le chef de centre, chef de service ou chef de groupement.

Cas des sapeurs-pompiers volontaires :

(Retour au sommaire)

En cas de rupture ou de suspension d'engagement, le sapeur-pompier volontaire doit remettre **impérativement et sans délai** l'ensemble des effets qui lui ont été confiés à l'occasion de son recrutement. Cette procédure est rappelée au sein des deux formulaires correspondants (suspension et démission) disponibles sur l'Intranet du SDIS à la rubrique DDV. Ces formulaires sont transmis au GRH afin d'établir les arrêtés subséquents.

La restitution des effets fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé de l'agent et du chef de centre. Ce document co-signé est transmis par le chef de centre avec les effets restitués au service habillement via la messagerie.

Dans le cas d'une inaptitude supérieure à 6 mois, les effets sont obligatoirement restitués dans les conditions ci-avant (cf chapitre « Habillement » du Règlement Intérieur du SDIS 33).

Dans le cas d'un arrêt prolongé de l'agent, la restitution des effets est appréciée par le chef de centre.

Cas des sapeurs-pompiers volontaires recrutés comme sapeurs-pompiers professionnels :

(Retour au sommaire)

Bien que ces agents SPV soient automatiquement placés en suspension d'engagement pendant un an au minimum, ces derniers conservent leur dotation SPV. Un complément de dotation est effectué lorsque l'agent est recruté de manière effective en tant que SPP.

Cas des PATS de la filière technique et du CTA/CODIS :

(Retour au sommaire)

Dès lors qu'un agent PATS quitte le SDIS ou fait l'objet d'une réaffectation sur un emploi hors filière technique ou CTA/CODIS (mobilité interne, mutation externe, retraite, démission, mise en disponibilité, détachement, ...), celui-ci doit remettre **impérativement et sans délai** l'ensemble des effets qui lui ont été confiés lors de son recrutement et tout au long de sa carrière.

La restitution des effets fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé de l'agent et du chef de service ou du chef de groupement. Ce document co-signé est transmis par le chef de service ou chef de groupement avec les effets restitués au service habillement via la messagerie.

Dans le cas d'une inaptitude physique supérieure à 6 mois, les EPI sont restitués dans les conditions ci-avant (cf chapitre « Habillement » du Règlement Intérieur du SDIS 33).

Dans le cas d'un arrêt de travail prolongé de l'agent (CLM ou CLD), la restitution des effets est appréciée par le chef de service ou le chef de groupement.

Cas des agents en double statut :

(Retour au sommaire)

Les agents bénéficiant d'un double statut SPP/SPV ou PATS/SPV suivent les mêmes procédures dans leurs affectations respectives. La dotation principale est restituée dans le CIS ou service d'affectation principal, la dotation complémentaire « Double statut » est restituée dans le CIS où l'agent exerce en tant que sapeur-pompier volontaire.

Dans le cas d'un arrêt de travail prolongé ou d'une inaptitude, il convient de se référer aux dispositions citées ci-avant.

Cas des spécialistes soumis au régime de l'astreinte (PLG, GRIMP, CYNO) :

(Retour au sommaire)

Dès lors qu'un agent spécialiste cesse l'exercice de sa spécialité (mobilité interne, inaptitude prolongée ou définitive) ou quitte le SDIS (mutation, retraite, démission, mise en disponibilité, détachement, CDO, ...), celui-ci doit remettre **impérativement et sans délai** l'ensemble des équipements qui lui ont été confiés lors de son accession à la spécialité et tout au long de sa carrière de spécialiste.

La restitution des équipements fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé du spécialiste et du Conseiller Technique Départemental. Ce document co-signé est transmis par le Conseiller

Technique Départemental avec les effets restitués au service habillement.

Dans le cas d'un arrêt de travail prolongé ou d'une inaptitude, il convient de se référer aux dispositions citées ci-avant.

Cas des autres spécialistes (SAV, PEL, ...) :

(Retour au sommaire)

Dès lors qu'un agent spécialiste cesse l'exercice de sa spécialité (mobilité interne, inaptitude prolongée ou définitive) ou quitte le SDIS (mutation, retraite, démission, mise en disponibilité, détachement, CDO, ...), celui-ci doit remettre **impérativement et sans délai** l'ensemble des équipements qui lui ont été confiés lors de son accession à la spécialité et tout au long de sa carrière de spécialiste.

La restitution des équipements fait l'objet d'un inventaire contradictoire signé du spécialiste et du chef de centre de rattachement. Ce document co-signé est transmis par le chef de centre avec les effets restitués au service habillement via la messagerie. Une copie de l'inventaire contradictoire est adressé au référent technique départemental de la spécialité par le chef de centre. Le chef de CIS peut solliciter, par anticipation, le concours du référent technique départemental de la spécialité pour la mise en œuvre de cette procédure.

Dans le cas d'un arrêt de travail prolongé ou d'une inaptitude, il convient de se référer aux dispositions citées ci-avant.

Fiches d'échange habillement

(Retour au sommaire)

Les fiches d'échange, conformes aux dotations décrites ci-avant sont disponibles sur l'Intranet du SDIS : « *FORMULAIRES - GTL* »

LISTE, COMPOSITION ET CONDITIONS DE PORT DES TENUES DE TRAVAIL PAR CATÉGORIE

GÉNÉRALITÉS SUR LES TENUES, UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SAPEURS-POMPIERS

(Retour au sommaire)

Selon l'arrêté du 8 avril 2015, les tenues des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours sont classés en 5 catégories :

- **Catégorie 1** : tenue de la garde au drapeau
- **Catégorie 2** : tenues de sortie portées lors des réceptions, représentations, cérémonies et défilés
- **Catégorie 3** : tenues de travail portées en service opérationnel (intervention, formation, casernement), en service hors rang et en salle opérationnelle
- **Catégorie 4** : tenues pour les activités physiques et manifestations à caractère sportif
- **Catégorie 5** : tenues et équipements spécifiques des unités spécialisées

Les SDIS définissent les équipements adaptés à leur analyse de risque en fonction de la nature des missions dans le respect des normes en vigueur contenues dans les référentiels « Vêtements et Équipements de Protection pour les Sapeurs-Pompiers (VEPSP) » et d'un niveau minimal de sécurité et de qualité.

Les tenues de **catégorie 1 et 2** sont décrites par l'arrêté précité et précisées par le présent Référentiel Technique interne à l'établissement.

Les tenues de **catégorie 3 et 4** sont exclusivement décrites par le présent Référentiel Technique considérant que l'arrêté du 8 avril 2015 renvoie vers le règlement interne du SDIS concerné.

Les tenues de **catégorie 5** et les équipements spécifiques correspondants sont décrits par les GNR et REAC concernés. Le présent référentiel se limite, le cas échéant, aux conditions d'utilisation particulières et de port de ces équipements.

Définitions « tenue de base » - « tenue de travail » :

Tenue de base :

Au sens de l'arrêté du 8 avril 2015, une « **tenue de base** » est portée, a minima, dans toutes les circonstances opérationnelles (garde en CIS, astreinte, formation, manœuvres, exercices, ...) qui ne requièrent pas le port d'équipements spécifiques.

Celle-ci comprend :

- Le polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Le pantalon de la tenue de service et d'intervention
- Les bottes avec ou sans lacets

Selon les conditions climatiques ou les circonstances les effets d'habillement suivants peuvent être portés :

- La veste de la tenue de service et d'intervention avec galons auto-agrippants et écusson d'épaule
- Le pull-over ou le sweat-shirt SP avec galons auto-agrippants et écusson d'épaule (pour le pull-over)
- L'ensemble parka normalisé SP ou sa doublure polaire seule (avec galons auto-agrippants)

Tenue de travail :

La « **tenue de travail** » est constituée de la « tenue de base » complétée ou adaptée, selon les situations opérationnelles ou de travail. Ces différentes tenues sont définies par le présent Référentiel Technique en application du Règlement « Habillement » du SDIS 33 selon la nature des missions, notamment pour :

- Les opérations de lutte contre les incendies de bâtiments et autres structures
- Les opérations de lutte contre les feux d'espaces naturels
- Les opérations de secours à personnes
- Les opérations de désincarcération
- Les interventions diverses
- Les missions en CTA/CODIS
- Les activités de casernement
- Les activités de formation
- Etc

Des variantes peuvent être spécifiées en fonction des conditions climatiques.

Composition et conditions de port des tenues :

Les paragraphes ci-après décrivent la liste, la composition et les conditions de port des tenues et équipements visés ci-après :

- Tenues dites de représentation, de réception, cérémonies et défilés (Catégories 1 et 2)
- Tenue de service hors rang (Catégorie 3.1)
- Tenues CTA/CODIS (Catégorie 3.1)
- Tenues de casernement SP (Catégorie 3.2)
- Tenue de travail PATS (Catégorie 3.2)
- Tenues d'intervention (Catégorie 3 – de 3.3 à 3.6)
- Tenues pour les activités physiques et manifestations sportives (Catégorie 4.1)
- Tenues spécialisées (Catégorie 5.1)

TENUES DITES DE RÉCEPTION, DE REPRÉSENTATION, DE CÉRÉMONIE ET DE DÉFILÉ (CATÉGORIES 1 et 2)

(Retour au sommaire)

Lors de manifestations particulières (cérémonies, défilés, ...) l'uniformité est requise. Pour ce faire, le service communication/protocole est chargé d'indiquer aux différents participants et au préalable par note de service, la ou les tenues à porter.

1.1 Garde au drapeau

(Retour au sommaire)

Les personnels affectés à la garde au drapeau doivent porter les effets d'habillement suivants :

Tenue de service et d'intervention avec écusson d'épaule et galons auto-agrippants sur le polo bleu marine SP complétée des effets d'habillement suivants :

- Casque acier traditionnel*
- Plastron rouge*
- Manchons*
- Gants blancs*
- Décorations pendantes
- Insigne de spécialité et/ou de fonction et/ou de brevet militaire (deux insignes maximum)
- Fourragère*
- Insigne du Corps départemental
- Ceinturon de couleur blanche*
- Baudrier et drapeau du corps* pour le porte drapeau
- Hache* pour la garde
- Bottes avec lacets blancs*

Le chef de cérémonie peut autoriser les personnels à relever uniformément les manches de la veste de service et d'intervention. Dans ce cas, les gants blancs ne sont pas portés.

** Le casque acier traditionnel, le plastron rouge, le ceinturon de couleur blanche, les manchons, les gants blancs, le baudrier et le drapeau du corps ainsi que les lacets blancs et, le cas échéant, la fourragère, sont fournis par le Groupement Technique et Logistique sur demande du service communication/protocole.*

2.1 Cérémonie « hiver » dite « Tenue de sortie »

(Retour au sommaire)

Cette tenue est réservée, lors des manifestations précitées, aux sapeurs-pompiers affectés sur un emploi en service hors-rang ou sur une activité de direction ou de management.

Les personnels concernés doivent porter les effets d'habillement suivants :

- Képi ou tricorne (tricorne assorti d'un insigne de grade métallique)
- Chemise blanche
- Cravate noire
- Vareuse avec écusson de manche broderie « Sapeurs-pompiers »
- Fourreaux d'épaule normalisés
- Fourragère
- Barrettes de décoration
- Insigne de corps
- Insigne de spécialité et/ou de fonction et/ou de brevet militaire (deux insignes maximum)

- Gants blancs
- Pantalon droit ou jupe droite
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Chaussettes noires ou collant chair
- Chaussures noires basses ou escarpins

Le port du pull-over bleu marine col en V est autorisé sous la vareuse dès lors que celui-ci ne modifie pas l'aspect extérieur de la tenue.

2.2 Cérémonie « allégée » dite « Tenue de sortie Été »

(Retour au sommaire)

Cette tenue est réservée, lors des manifestations précitées, aux sapeurs-pompiers affectés sur un emploi en service hors-rang ou sur une activité de direction ou de management.

Les personnels concernés doivent porter les effets d'habillement suivants :

- Képi ou tricorne (tricorne assorti d'un insigne de grade métallique)
- Chemisette blanche
- Cravate et pince de cravate
- Écusson d'épaule
- Fourreaux d'épaule normalisés
- Fourragère
- Barrettes de décoration
- Insigne de corps
- Insigne de spécialité et/ou de fonction et/ou de brevet militaire (deux insignes maximum)
- Pantalon droit ou jupe droite
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Chaussettes noires ou collant chair
- Chaussures noires basses ou escarpins

2.3 Carré des troupes et acteurs de la cérémonie

(Retour au sommaire)

Cette tenue est requise pour les personnels constituant le « Carré des troupes » ainsi que pour les autres acteurs de la cérémonie lors de manifestations telles que les passations de commandement, les obsèques, ...

Les personnels concernés doivent porter les effets d'habillement suivants :

La tenue de service et d'intervention avec écusson d'épaule et galons auto-agrippants sur le polo bleu marine SP complétée des effets cités ci-après :

- Casque de protection B (ex F1) ou casque de protection A (ex F2)
- Insigne de spécialité et/ou de fonction et/ou de brevet militaire (deux insignes maximum)
- Insigne du Corps départemental (sur indication du service communication/protocole)
- Fourragère pour les acteurs de cérémonie (désignés par service communication/protocole)
- Plastron rouge*
- Ceinturon sans accessoires*
- Gants blancs* (sur indication du service communication/protocole)

Le chef de cérémonie peut autoriser les personnels à relever uniformément les manches de la veste de service et d'intervention. Dans ce cas, les gants blancs ne sont pas portés.

Selon les circonstances et sur indication du service communication/protocole, cette tenue peut être remplacée et/ou complétée par la veste et le sur pantalon de protection textile.

** Le plastron rouge, le ceinturon, les gants blancs et autres articles particuliers sont fournis par le service communication/protocole.*

TENUE DE SERVICE HORS RANG (CATÉGORIE 3.1)

Pour les personnels sapeurs-pompiers en service hors rang, le port de la tenue suivante est autorisé :

3.1.1 Service hors rang

(Retour au sommaire)

- Chemise ou chemisette bleue ciel SP (avec fourreaux d'épaule, insigne de corps et bande patronymique apparente) ou polo avec bande patronymique apparente et galons auto-agrippants
- Pull-over ou sweat-shirt comportant les galons auto-agrippants et l'écusson d'épaule (pour le pull-over)
- Pantalon droit ou jupe droite bleu marine
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Chaussettes noires ou collant chair
- Chaussures noires basses ou escarpins

Selon les conditions climatiques ou les circonstances les effets d'habillement suivants peuvent être portés :

- Un ensemble parka normalisé SP ou sa doublure polaire seule (avec galons auto-agrippants)
- Un képi ou un tricorne (tricorne assorti d'un insigne de grade métallique)

TENUES CTA-CODIS (CATÉGORIE 3.1)

3.1.2 Tenue CTA-CODIS sapeurs-pompiers

(Retour au sommaire)

Au sein des locaux du CTA/CODIS, les personnels **sapeurs-pompiers** de garde doivent porter les effets d'habillement suivants :

- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Pull-over ou sweat-shirt comportant la bande patronymique apparente, les galons auto-agrippants et l'écusson d'épaule (pour le pull-over)
- Pantalon TSI ou jupe droite bleu marine
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Chaussettes noires ou collant chair
- Chaussures noires basses ou escarpins

En période de « nuit profonde » soit **entre 00h00 et 07h30**, les sapeurs-pompiers du CTA/CODIS sont autorisés à porter les effets d'habillement suivants :

- Survêtement du corps départemental
- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Chaussures de sport

3.1.3 Tenue CTA-CODIS PATS

(Retour au sommaire)

Les personnels **PATS** assurant des gardes au CTA/CODIS doivent quant à eux porter les effets d'habillement suivants :

- Polo bleu marine PATS
- Pantalon droit (hommes et femmes)
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Chaussettes noires
- Chaussures noires basses

Selon les conditions de température ou climatiques et à leur propre initiative, leur tenue de travail peut comporter des effets d'habillement supplémentaires, à savoir :

- Un sweat-shirt PATS
- Un sweat-shirt polaire PATS
- Une parka polyamide

Les personnels armant les salles de veille au sein des groupements territoriaux sont autorisés à porter la « tenue de base » précédemment décrite.

TENUES DE CASERNEMENT SP (CATÉGORIE 3.2)

3.2.1 Tenue de casernement

(Retour au sommaire)

La tenue de casernement se définit comme étant la tenue à porter par les sapeurs-pompiers en service au sein d'un Centre d'Incendie et de Secours. Elle est composée a minima de la tenue de base :

- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Pantalon de la tenue de service et d'intervention
- Bottes avec ou sans lacets

Selon les conditions climatiques ou les circonstances les effets d'habillement suivants peuvent être portés :

- La veste de la tenue de service et d'intervention avec galons auto-agrippants et écusson d'épaule
- Le pull-over ou le sweat-shirt SP avec galons auto-agrippants et écusson d'épaule (pour le pull-over)
- L'ensemble parka normalisé SP ou sa doublure polaire seule (avec galons auto-agrippants)

3.2.2 Prise de garde

(Retour au sommaire)

Le présent paragraphe définit les tenues à porter lors de la prise de garde du matin à 7h30 et du soir à 19h30 ainsi que lors des différents rassemblements des personnels en Centre d'Incendie de de Secours.

Tenue à la prise de garde :

Les sapeurs-pompiers en régime de garde doivent porter, lors de leur prise de garde, la « tenue de base » :

- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Pantalon de la tenue de service et d'intervention
- Bottes avec ou sans lacets

obligatoirement assortie de la veste de service et d'intervention comportant les galons auto-agrippants et l'écusson d'épaule. Tous les agents doivent être coiffés de la casquette.

La veste de service et d'intervention et la casquette peuvent être retirées après l'ordre de rompre les rangs.

La veste de parka et la doublure polaire ne sont pas autorisées le temps de la prise de garde y compris pour les prises de garde en milieu extérieur et en conditions hivernales. En revanche, dès que les rangs sont rompus, les personnels peuvent adopter la tenue de casernement (voir ci-dessus). Le responsable de la garde a également toute latitude pour définir, lors de conditions exceptionnelles, un lieu de rassemblement plus adapté (milieu tempéré en intérieur).

Tenue lors des autres rassemblements :

La tenue à adopter lors des autres rassemblements de la garde est laissée à l'appréciation du chef de CIS ou du responsable de la garde en fonction de la nature de l'activité (manœuvre, TIG, activités physiques, ...) et des conditions climatiques.

3.2.3 Sapeurs-pompiers exposés à des travaux salissants

(Retour au sommaire)

Les sapeurs-pompiers exposés à des travaux salissants au sein des casernements peuvent porter les effets d'habillement suivants :

- Combinaison de bleu avec polo bleu marine SP et bottes avec ou sans lacets

Les équipements de protection requis doivent être portés selon la nature des travaux (gants, casque, lunettes, ...).

TENUE DE TRAVAIL PATS FILIERE TECHNIQUE (CATÉGORIE 3.2)

Les PATS de la filière technique en activité ou en charge de travaux au sein des casernements, magasins et ateliers ou sur l'espace public doivent porter les effets d'habillement suivants :

3.2.4 Tenue de travail PATS

(Retour au sommaire)

- Soit polo ou tee-shirt bleu marine PATS
- Soit polo + sweat-shirt PATS
- Soit chemise F1 PATS grise
- Pantalon de travail
- Ceinture bleu à boucle chromée
- Chaussettes noires

Selon les conditions climatiques ou les circonstances, les personnels PATS de la filière technique sont autorisés à porter les effets d'habillement suivants :

- Parka, blouson doublure
- Bonnet de quart marine
- Veste de travail
- Sweat-shirt polaire PATS

Mesures de protection et de sécurité :

Selon les missions qui leur sont confiées, les personnels des filières administratives, techniques ou spécialisées, doivent impérativement porter les équipements de protection individuelle suivants :

Pour les agents œuvrant dans les ateliers et magasins :

- Chaussures ou brodequins de sécurité

Pour les agents œuvrant sur la voie publique :

- Gilet haute visibilité

Pour les agents manipulant des hydrocarbures (conducteur spécialiste TMD) :

- Casque de chantier
- Lunettes de protection
- Combinaison antistatique
- Gants hydrocarbures

Pour les agents œuvrant sur un chantier ou lors de travaux susceptibles d'occasionner des chutes de matériaux, des projections et/ou des coupures :

- Casque de chantier
- Lunettes de protection
- Gants de sécurité
- Chaussures ou brodequins de sécurité

Il est à noter que sont disponibles sur demande auprès du GTL :

- Des masques anti-poussière à cartouche filtrante dont le port est obligatoire dans les atmosphères comportant des particules en suspension (sous réserve de la vérification de compatibilité des cartouches avec les particules présentes)
- Des casques ou bouchons anti-bruit dont le port est obligatoire dès lors que le niveau sonore ambiant de travail est élevé (Cf Norme NF EN ISO 9612)

TENUES D'INTERVENTION (CATÉGORIE 3 – de 3.3 à 3.6)

La tenue de travail à revêtir lors du départ en intervention est fonction de la nature d'opération identifiée à l'appel, à savoir :

3.3 Feux de bâtiments et autres structures

(Retour au sommaire)

Lors de tout départ en intervention pour feux de bâtiments et autres structures, **l'agent doit revêtir** les effets, articles et équipements d'habillement suivants :

- Casque de protection de type B (ex F1) avec bavolet et support de lampe
- Cagoule de feu
- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Gants de protection SP C2 (feux urbains) et C1 (déblais et feux de forêt)
- Veste de protection textile avec galons auto-agrippants
- Pantalon de service et d'intervention
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Sur-pantalon protection textile
- Bottes avec ou sans lacets

Simultanément, **l'agent doit emporter avec lui**, en plus des effets d'habillement précités :

- une veste de service et d'intervention comportant l'écusson d'épaule et les galons auto-agrippants
- une lampe en état de fonctionnement et une polycoise

Nota : durant le trajet, afin de ne pas limiter l'aptitude à la conduite des engins, le conducteur est exonéré du port du casque, des gants et de la veste d'intervention textile. Dès qu'il descend du véhicule, il doit porter la tenue d'intervention complète.

Pendant le trajet retour le chef d'agrès peut décider d'un allègement de tenue sous réserve de conserver l'homogénéité des tenues au sein de l'agrès.

3.4 Feux en espaces naturels

(Retour au sommaire)

Lors de tout départ en intervention pour feux en espaces naturels, **l'agent doit porter** les effets, articles et équipements d'habillement suivants :

- Casque de protection de type A (ex F2) avec support de lampe
- Cagoule de feu
- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Gants de protection SP C1 (déblais et feux de forêt)
- Veste de protection textile avec galons auto-agrippants
- Pantalon de service et d'intervention
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Bottes avec ou sans lacets

Simultanément, **l'agent doit emporter avec lui**, en plus des effets d'habillement précités :

- Une veste de service et d'intervention comportant l'écusson d'épaule et les galons auto-agrippants
- Un sur-pantalon de protection textile
- Une lampe en état de fonctionnement et une polycoise

Le sur-pantalon de protection textile est porté sur ordre, notamment pour les situations suivantes :

- Lors de la mise en œuvre d'une ligne d'appui
- Lors d'une manœuvre d'auto-protection
- Lors de la défense d'un point sensible

Nota : durant le trajet routier jusqu'au lieu de l'intervention, le conducteur des engins de lutte contre les feux de forêt (CCF, porteurs d'eau, ...) est exonéré du port des gants et de la veste d'intervention textile afin de ne pas limiter son aptitude à la conduite des engins sur la voie publique. Dès que l'agrès se présente sur la zone d'intervention (point de transit ou CRM), le conducteur doit revêtir la tenue d'intervention complète adaptée aux feux en espaces naturels. S'agissant des autres types d'engins, il convient de se référer aux paragraphes correspondants du présent Référentiel.

Pendant le trajet retour le chef d'agrès peut décider d'un allègement de tenue sous réserve de conserver l'homogénéité des tenues au sein de l'agrès.

3.5 Secours à personne

(Retour au sommaire)

Lors de tout départ en intervention pour secours à personne, **l'agent doit porter** les effets, articles et équipements d'habillement suivants :

- Veste de service et d'intervention manches descendues comportant l'écusson d'épaule et galons auto-agrippants (cet article est un EPI destiné à protéger l'agent de toute agression susceptible de menacer sa santé ou sa sécurité)
- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Pantalon de service et d'intervention
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Bottes avec ou sans lacets

Nota : le port de la doublure polaire seule est autorisé sous réserve de conserver l'homogénéité des tenues au sein de l'agrès y compris du vêtement placé sous la polaire (polo, veste de service et d'intervention, ...).

Pour toute intervention sur la voie publique, l'agent doit également revêtir le gilet haute visibilité ou l'ensemble parka normalisée SP assorti des galons auto-agrippants.

Nota : pendant le trajet retour le chef d'agrès peut décider d'une modification (polaire) ou d'un allègement (polo) de tenue sous réserve de conserver l'homogénéité des tenues au sein de l'agrès.

3.6.1 Désincarcération – Accident de la circulation

(Retour au sommaire)

Lors de tout départ en intervention pour désincarcération ou accident de la circulation (hors VSAV), **l'agent doit porter** les effets, articles et équipements d'habillement suivants :

- Casque de protection de type B (ex F1) avec bavolet et support de lampe
- Cagoule de feu
- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Pantalon de service et d'intervention
- Veste de protection textile avec galons auto-agrippants
- Gilet haute visibilité
- Sur-pantalon de protection textile
- Gants de protection SP C1 cuir (déblais et feux de forêt)
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Bottes avec ou sans lacets

Simultanément, **l'agent doit emporter avec lui**, en plus des effets d'habillement précités :

- Une veste de service et d'intervention comportant la bande patronymique apparente l'écusson d'épaule et les galons auto-agrippants
- Gants de protection SP C (feux urbains)
- Une lampe en état de fonctionnement et une polycoise

Les agents engagés en VSAV sur une désincarcération ou un accident de la circulation doivent se référer au paragraphe 3.5 SAP.

Des masques de protection anti poussières (FFP 2 ou 3) sont mis à la disposition des intervenants pour les manœuvres de découpe. Les masques peuvent être portés à l'initiative des agents ou sur consigne du responsable de l'équipe ou du détachement.

Nota : durant le trajet, afin de ne pas limiter l'aptitude à la conduite des engins, le conducteur est exonéré du port du casque, des gants et de la veste d'intervention textile. Dès qu'il descend du véhicule, il doit porter la tenue d'intervention complète.

Pendant le trajet retour le chef d'agrès peut décider d'un allègement de tenue sous réserve de conserver l'homogénéité des tenues au sein de l'agrès.

3.6.2 Opérations diverses

(Retour au sommaire)

Lors de tout départ en intervention autres que celles précédemment citées (opérations diverses), **l'agent doit porter** les effets, articles et équipements d'habillement suivants :

- Veste de service et d'intervention manches descendues comportant l'écusson d'épaule et galons auto-agrippants (cet article est un EPI destiné à protéger l'agent de toute agression susceptible de menacer sa santé ou sa sécurité)
- Polo bleu marine SP avec bande patronymique apparente et galons auto-agrippants
- Pantalon de service et d'intervention
- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Bottes avec ou sans lacets

Contrairement aux conditions d'équipement pour les interventions SAP, **le port de la doublure polaire seule est interdit en intervention DIV** en raison de l'absence de norme relative à la doublure polaire garantissant la protection contre les agressions thermiques, mécaniques, chimiques et électrostatiques.

Pour toute intervention sur la voie publique, l'agent doit également revêtir le gilet haute visibilité ou l'ensemble parka normalisée SP complet assorti des galons auto-agrippants.

Simultanément, **l'agent doit emporter avec lui**, en plus des effets d'habillement précités :

- Un casque de protection de type B (ex F1) avec bavolet et support de lampe
- Une cagoule de feu
- Une veste de protection textile avec galons auto-agrippants
- Un sur-pantalon de protection textile
- Gants de protection SP C2 (feux urbains) et C1 (déblais et feux de forêt)
- Une lampe en état de fonctionnement et une polycoise

Ces dispositions restent valables pour toutes interventions DIV au moyen d'un engin-pompe.

Cas des opérations de destruction d'hyménoptères :

(Retour au sommaire)

Lors des opérations de destruction d'hyménoptères, les binômes engagés doivent s'équiper d'une combinaison de protection .

Deux types de combinaison existent au sein de l'établissement :

- Les combinaisons SPFI (vertes) qui offrent une protection face aux risques de piqûres d'hyménoptères à l'exception des frelons asiatiques
- Les combinaisons nouvelle génération (bleues) qui offrent une protection face aux risques de piqûres de tout type d'hyménoptères dont les frelons asiatiques. Dans ce dernier cas, ce type de combinaison est à porter obligatoirement avec les lunettes de protection fournies

Cas des opérations de tronçonnage :

Des lots tronçonnage sont mis en service dans les véhicules et lots équipés de tronçonneuse à chaîne. L'utilisation d'une tronçonneuse à chaîne implique le port systématique des effets d'habillement suivants :

- Un casque de protection de type A ou B (ex F1 ou F2) avec lunettes de protection
- Gants de protection SP C1 cuir (déblais et feux de forêt)
- Un pantalon de tronçonnage

Nota : pendant le trajet retour le chef d'agrès peut décider d'une modification (polaire) ou d'un allègement (polo) de tenue sous réserve de conserver l'homogénéité des tenues au sein de l'agrès.

Cas des opérations de sauvetage, d'appui et de recherche :

Lors des opérations de sauvetage déblaiement, les agents spécialistes SDE1 et SDE2 des unités de sauvetage, d'appui et de recherche doivent s'équiper des effets et équipements suivants disponibles en dotation collective :

- Une cote de travail type sauvetage déblaiement
- Un blouson type sauvetage déblaiement
- Une paire de gants adaptés type B
- Un casque de protection adapté

DISPOSITIONS DÉROGATOIRES ET ADAPTATIVES

(Retour au sommaire)

Périodes caniculaires, fortes chaleurs – Allègement de tenue :

Cas général :

Après la phase active d'une intervention (surveillance d'un feu, rangement du matériel,), le COS peut autoriser l'allègement de la tenue de travail textile au profit de la tenue de service et d'intervention complète. Ces dispositions ne sont possibles que :

- sur ordre du COS et de manière coordonnée
- si elles ne constituent pas un danger pour la sécurité des agents
- à la condition que tous les personnels disposent de leur tenue de service et d'intervention complète

A l'issue de cette phase d'allègement, l'ensemble des agents du détachement doivent être habillés de la même façon.

Nota : s'agissant des personnels mis au repos (CRM, point d'eau, ...) et exempts de toute tâche opérationnelle, ces derniers peuvent, sur autorisation du responsable du site, revêtir le polo avec les galons auto-agrippants.

Cas du secours à personne et des opérations diverses :

En période caniculaire ou de forte chaleur et après admission de la victime pour le secours à personne ou lors du retour d'intervention pour les opérations diverses, le chef d'agrès peut autoriser l'équipage à déposer la veste de service et d'intervention à condition que chacun des personnels soit doté du polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants. En cas de

détournement, les agents doivent revêtir à nouveau la veste de service et d'intervention (manches descendues).

Cas des UMG :

Les groupements territoriaux disposant d'une Unité Mobile de Groupement (UMG) sont dotés d'un lot de sac de transport en rapport avec l'effectif de l'UMG. Le service des Moyens Généraux de chaque groupement concerné est chargé de l'affectation et de la récupération des sacs de transport au gré des mobilités et de l'échange auprès du GTL le cas échéant.

TENUES POUR LES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES (CATÉGORIE 4.1)

4.1.1 Activités physiques ou sportives au sein des casernements

(Retour au sommaire)

Les tenues susceptibles d'être portées pour les activités physiques ou sportives au sein des casernements ne sont pas décrites par le présent Référentiel Technique. Une certaine tolérance d'équipement est admise sous réserve d'une tenue correcte.

4.1.2 Manifestations à caractère sportif extérieures

(Retour au sommaire)

En dehors des casernements, pour des raisons d'uniformité et de représentativité, les effets fournis par le service doivent être privilégiés.

TENUES SPÉCIALISÉES (CATÉGORIE 5.1)

(Retour au sommaire)

Les missions à caractère spécialisé font l'objet de documents cadres (GNR et REAC) contenant des prescriptions formelles en matière d'équipements de protection individuelle en fonction de la nature de la mission et du contexte d'intervention.

Le présent Règlement Habillement vient toutefois préciser les conditions de port des tenues et équipements de base dont chaque agent spécialiste est doté.

Des équipements spécifiques complémentaires sont portés en fonction des conditions d'exécution de la mission selon les préconisations des GNR, des REAC, des guides des procédures opérationnelles et des notes de service internes à l'établissement.

5.1.1 Équipes Cynotechniques

(Retour au sommaire)

Lors de tout engagement, **les personnels des équipes cynotechniques doivent porter les effets, articles et équipements suivants :**

- ➔ Casque de protection de type A (ex F2) avec lampe frontale en état de fonctionnement
- ➔ Combinaison de travail rouge comportant la bande auto-agrippante « CYNO33 », l'écusson d'épaule et les galons auto-agrippants
- ➔ Polo bleu marine SP avec bande patronymique apparente et galons auto-agrippants
- ➔ Chaussures de trekking

Pour les opérations de sauvetage/déblaiement, il est obligatoire de porter :

- Les bottes avec ou sans lacet (en lieu et place des chaussures de trekking non résistantes au risque de perforation)
- Les gants de protection SP

Tout en respectant les conditions de sécurité et d'uniformité, le COS, après avis du chef d'unité Cynotechnique, peut autoriser le port des effets d'habillement suivants :

- Sous-combinaison polaire
- Pantalon rouge
- Chemise F1 polaire
- Veste de protection rouge

5.1.2 Équipes GRIMP

(Retour au sommaire)

Lors de tout engagement, **les personnels de l'équipe GRIMP doivent porter** les effets, articles et équipements suivants :

- Casque GRIMP
- Lunettes de protection
- Combinaison de travail rouge comportant la bande auto-agrippante « GRIMP33 », l'écusson d'épaule et les galons auto-agrippants
- Polo bleu marine SP avec galons auto-agrippants
- Gants de rappel ou gants de protection contre les coupures
- Chaussures de trekking

Pour les opérations de sauvetage/déblaiement, il est obligatoire de porter :

- Les bottes avec ou sans lacet (en lieu et place des chaussures trekking non résistantes au risque de perforation)
- Les gants de protection SP cuir

Tout en respectant les conditions de sécurité et d'uniformité, le COS, après avis du chef d'unité GRIMP, peut autoriser le port des effets, articles et équipements suivants :

- Sous-combinaison polaire
- Combinaison imperméable
- Pantalon rouge
- Chemise F1 polaire
- Veste de protection rouge

5.1.3 Équipes de sauvetage aquatique

(Retour au sommaire)

Lors de toute mise à l'eau, **les personnels de sauvetage aquatique doivent porter, a minima**, les équipements suivants :

- Combinaison de protection isothermique
- Gilet gonflable de sécurité à déclenchement manuel (dotation collective)
- Masque
- Tuba
- Palmes

- Casque de protection SAV avec lampe frontale (dotation collective)
- Couteau

En fonction du contexte de mise à l'eau et/ou de la nature de la mission, les personnels de sauvetage aquatique doivent pouvoir disposer, sur place, de l'ensemble de leurs équipements fournis en dotation. Les personnels adaptent leur équipement sur leur initiative ou sur ordre du chef d'équipe.

A bord d'une embarcation les personnels de sauvetage aquatique doivent être pré équipés en tenue de mise à l'eau précisée ci-avant.

Selon les conditions climatiques et la nature de la mission ou en retour de mission, ces derniers peuvent revêtir les équipements suivants disponibles en dotation collective :

- Casque SAV avec lampe frontale
- Veste de quart avec gilet flottant intégré ou brassière de sauvetage
- Pantalon de quart
- Bottillons chaussons
- Bonnet de quart sur autorisation du chef de bord ou du chef de détachement (dotation individuelle)

Nota : Il est rappelé que tous les passagers d'une embarcation ainsi que le conducteur de celle-ci doivent être obligatoirement équipés d'un gilet de sécurité flottant ou à déclenchement automatique.

Concernant les SAV spécialisés au secours en eau courante la dotation collective suivante est disponible en centre ressource :

- Gilets de sauvetage avec harnais largable
- Casques eaux vives
- Cordes de sécurité flottante 20 mètres
- Corde de sécurité flottante 100 mètres

Concernant l'Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (USSH), ces personnels disposent de matériels en dotation collective entreposés à la BHSC de Mérignac ou en détachement estival au Huga à Lacanau. Ces matériels sont les suivants :

- 2 harnais (marque Petzl)
- 2 casques
- 2 interfaces (Iguane Petzl)
- 2 gilets SECUMAR à déclenchement manuel
- 4 cartouches SECUMAR
- VHF marine
- 2 lampes frontales
- 3 combinaisons de travail (3 tailles)

5.1.4 Conducteur d'embarcation

(Retour au sommaire)

A bord des embarcations, **les conducteurs doivent obligatoirement porter** les effets, articles et équipements suivants :

- Veste de service et d'intervention manches descendues comportant écusson d'épaule et galons auto-agrippants
- Polo bleu marine SP avec bande patronymique apparente et galons auto-agrippants
- Pantalon de service et d'intervention

- Ceinture de pantalon bleue à boucle chromée
- Bottes avec ou sans lacets
- Casque de protection SAV (dotation collective)
- Gilet de sécurité flottant ou à déclenchement automatique (dotation collective)

Selon les conditions climatiques ou les circonstances, les effets, articles et équipements suivants peuvent être portés :

- Ensemble parka normalisé SP (avec galons auto-agrippants)
- Veste de quart avec dispositif d'aide à la flottaison (dotation collective)
- Pantalon de quart (dotation collective)
- Bottillons chaussons néoprène à semelle
- Bonnet de quart sur autorisation du chef de bord ou du chef de détachement
- Gants de protection cuir ou néoprène

Nota : Il est rappelé que tous les passagers d'une embarcation ainsi que les spécialistes de l'intervention nautique non équipés en tenue de mise à l'eau doivent être obligatoirement équipés d'un gilet de sécurité flottant ou à déclenchement automatique.

5.1.5 Équipes de secours subaquatiques

(Retour au sommaire)

Lors de toute mise à l'eau avec un bloc de plongée, **les personnels de secours subaquatique doivent porter, a minima**, les équipements suivants :

- Combinaison de protection isothermique PLG (pantalon + veste + cagoule)
- Protection des mains (gants néoprène, gants cuir, ...)
- Protection des pieds (bottillons chaussons néoprène, bottillons intégrés, ...)
- Gilet gonflable de sécurité et de stabilisation
- Masque
- Tuba
- Palmes
- Couteau de plongée
- Lestage
- Tour de cou détendeur
- Montre PLG
- Tables PLG
- Profondimètre

En fonction du contexte de mise à l'eau et/ou de la nature de la mission, les personnels de secours subaquatiques doivent pouvoir disposer, sur place, de l'ensemble de leurs équipements fournis en dotation. Les personnels adaptent leur équipement sur leur initiative ou sur ordre du chef d'unité.

A bord d'une embarcation les personnels de secours subaquatiques peuvent être pré équipés en tenue de mise à l'eau précisée ci-avant.

Selon les conditions climatiques et la nature de la mission ou en retour de mission, ces derniers peuvent revêtir les équipements suivants

- Veste de quart avec gilet flottant intégré ou brassière de sauvetage
- Pantalon de quart
- Bottillons chaussons
- Bonnet de quart sur autorisation du chef de bord, chef d'unité ou chef de détachement

Nota : Il est rappelé que tous les passagers d'une embarcation ainsi que le conducteur de celle-ci doivent être obligatoirement équipés d'un gilet de sécurité flottant ou à déclenchement automatique.

Note relative à la tenue de base des spécialistes nautiques :

En dehors de tout engagement en milieu aquatique en situation opérationnelle et dans le cadre du service quotidien en casernement, en déplacement et en attente d'intervention, les spécialistes nautiques cités ci-avant doivent être en tenue de service opérationnel dite « **Tenue de base** » SP (voir définition tenue de base ci-avant). Le port du survêtement, de chaussures de sport et autres tenues allégées est strictement proscrit.

Les tenues de travail décrites précédemment (SAV, COD4, PLG) remplacent la tenue de base lorsque cela se justifie par la nécessité opérationnelle ou la situation de formation.

Pour les stages départementaux ou extérieurs, la tenue à adopter est celle définie par l'organisateur de la formation.

Mesures de sécurité sur opérations à caractère nautique :

Pour ce qui concerne les opérations à caractère nautique, à proximité immédiate de l'eau, les intervenants non spécialistes, doivent systématiquement être équipés d'un gilet de sécurité flottant ou à déclenchement automatique.

5.1.6 Équipes Engagement de Longue Durée

(Retour au sommaire)

Lors de tout engagement opérationnel, **les personnels de l'équipe Engagement de Longue Durée doivent porter** les effets, articles et équipements suivants :

- Casque de protection de type B (ex F1) avec bavolet et double support de lampe
- Cagoule de feu
- Polo bleu marine SP avec bande patronymique apparente et galons auto-agrippants
- Pantalon de service et d'intervention ou sous tenue thermostable (*en dotation dans la CEELD*)
- Veste de protection textile spécifique (*en dotation dans la CEELD*)
- Sur-pantalon de protection textile spécifique (*en dotation dans la CEELD*)
- Gants de protection type C2 cuir (nouvelle génération)
- Bottes coquées avec ou sans lacets

5.1.7 Équipes Pélicandrome

(Retour au sommaire)

Lors de toute activation du Pélicandrome, **les personnels chargés de cette activation doivent porter** les effets, articles et équipements suivants :

- Lunette-Masque de protection
- Casque anti-bruit
- Polo avec bande patronymique apparente et galons auto-agrippants
- Combinaison de travail rouge comportant la bande auto-agrippante «PELI33», l'écusson d'épaule et les galons auto-agrippants
- Gants de sécurité mécano
- Gants fluo jaune guidage aéronefs
- Bottes avec ou sans lacets (paire de bottes dédiée)
- Cagoule de Feu

AUTRES DOTATIONS COLLECTIVES

(Retour au sommaire)

⤴ Formateurs Caisson d'Observation et d'Entraînement aux Phénomènes Thermiques (COEPT) :

- Sur-pantalon de protection textile (orange)
- Veste de protection textile (orange)

⤴ Conducteur VNM :

- 1 casque Gedi jaune
- 1 gilet de sécurité Jetski rouge

⤴ Conducteur Préventive :

- 1 casque de type A
- 1 boîte de charlottes de casque



Règlement Intérieur

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Gironde

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 à L. 1424-68 et R. 1424-1 à R. 1425-25
- le code du travail
- le code de la route
- le code de la propriété intellectuelle
- le code général de la fonction publique
- le code de la sécurité intérieure

VU :

- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques modifiée et notamment son article 87
- la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers
- La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU :

- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié
- Le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
- les décrets portant statut particulier des différents cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels
- le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier

VU :

- l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- l'arrêté du 6 février 2001 fixant l'attribution d'un drapeau à chaque corps départemental de sapeurs-pompiers
- l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale
- l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours.
- l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

VU :

- l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Gironde
- l'arrêté préfectoral du 31 août 2005 relatif au règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde
- l'arrêté préfectoral n°7117 du 30 décembre 2019 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Gironde

VU :

- l'avis du comité social territorial du SDIS de la Gironde, en date du
- l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS de la Gironde, en date du
- l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du SDIS de la Gironde, en date du
- la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Gironde, en date du

Sur la proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Le Président du conseil d'administration des Services d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRÊTE

PRÉAMBULE

Définition du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde est un établissement public local qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, organisé en groupements et centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical. Il comprend également des agents relevant des autres filières de la fonction publique territoriale.

Le SDIS est administré par un conseil d'administration et un bureau, composés de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS.

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours (DDISIS) dirige l'établissement et a autorité sur l'ensemble des personnels.

Organisation administrative

Le conseil d'administration délibère sur l'organisation administrative du SDIS, représentée dans un organigramme qui synthétise les relations hiérarchiques et fonctionnelles de l'établissement.

Organisation Territoriale

L'organisation territoriale comprend des centres d'incendie et de secours classés par arrêté préfectoral et organisés au sein de groupements. Elle tient compte du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et du Règlement Opérationnel (RO).

Organisation opérationnelle

L'activité opérationnelle des centres d'incendie et de secours est coordonnée par le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).

La chaîne de commandement du Corps Départemental est un dispositif permanent pour diriger, coordonner et gérer les moyens humains et matériels du SDIS et ceux mis à sa disposition. Elle est définie en annexe du Règlement Opérationnel.

Titre préliminaire - Objet du Règlement Intérieur

Le présent règlement a pour objet de rappeler des garanties et des obligations des agents du SDIS ainsi que de fixer les modalités de service, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les agents du SDIS sont les sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et auxiliaires, les personnels administratifs, techniques et spécialisés. Quelque soit leur statut, il y a séparation du grade et de l'emploi et l'emploi prime sur le grade.

Le Règlement Intérieur s'impose en tout lieu à chaque agent.

Titre I^{ER} - Cadre général de service

CHAPITRE I^{ER} - GARANTIES

Article 1 - Liberté d'opinion

La liberté d'opinion est garantie aux agents du SDIS.

Aucune distinction ne peut être faite en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques et religieuses, de leur sexe ou de leur appartenance ethnique.

Des distinctions peuvent être faites en cas d'inaptitude physique à exercer certaines fonctions.

Article 2 - Droit syndical

Le droit syndical s'exerce dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui le régissent.

Les modalités d'exercice du droit syndical font l'objet d'un protocole d'accord signé par les organisations syndicales représentatives. Elles sont précisées par notes de service du DDSIS.

Article 3 - Droit de grève

La grève est une cessation concertée et collective du travail.

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent et doit respecter les principes suivants :

- Le dépôt obligatoire d'un préavis par un ou plusieurs syndicats représentatifs, 5 jours francs avant le déclenchement de la grève.
- La présentation, dans le préavis, des motifs, du lieu, de la date et de l'heure de début ainsi que de la durée de la grève envisagée.
- La négociation avec l'employeur, pendant la durée du préavis.

Les grèves perlées, du zèle, tournantes, « administratives » ou politiques sont illicites.

L'occupation des locaux ainsi que le recours aux véhicules, engins, équipements de protection individuelle et biens de l'établissement par les agents grévistes ne sont pas des modalités de la grève. De plus, le non-respect du travail des non-grévistes, le délit d'entrave, les actes de violence, les voies de fait et les détériorations commis pendant une grève constituent des délits pouvant entraîner des condamnations pénales.

Pour les agents grévistes, la grève emporte retenue sur rémunération pour absence de service fait, opérée conformément aux dispositions légales.

En vue de garantir la continuité du service public d'incendie et de secours et la sécurité, l'autorité préfectorale peut requérir si nécessaire des catégories de personnels ou des agents indispensables pour assurer les missions définies à l'article L1424-2 du CGCT.

Article 4 - Protection fonctionnelle

Les agents bénéficient, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par le SDIS, conformément aux règles en vigueur.

Ses modalités sont précisées par notes de service du DDSIS.

Article 5 - Droit à la formation

Le droit à la formation est reconnu aux agents.

Ils peuvent être tenus de suivre des actions de formation professionnelle dans les conditions fixées par les statuts particuliers.

Les éléments se rapportant à la formation sont détaillés dans le plan de formation du SDIS.

CHAPITRE II – OBLIGATIONS

Article 6 - Exercice d'activités accessoires

Les agents consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle au SDIS, aux tâches qui leur sont confiées. Le cross, le parcours sportif et les épreuves athlétiques, du département et les sélections qui en découlent sont des activités de service.

Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité lucrative de quelque nature que ce soit.

Certaines activités accessoires peuvent être considérées comme des activités de service :

- Les actions de formation en rapport avec l'activité de l'établissement.
- Des activités associatives au sein de l'AHJSP, de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde, de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers et du Comité des Œuvres Sociales.
- La participation à des manifestations pour des œuvres reconnues d'utilité publique.
- La participation à des actions de promotion des missions des services d'incendie et de secours.

Pour l'exercice de celles-ci, les agents doivent obtenir l'accord préalable, express et écrit de l'autorité territoriale. Celle-ci sera sollicitée dans des délais compatibles à l'instruction de la demande. L'autorisation pourra être accordée sous réserve des nécessités de service.

Ils ne peuvent prendre part, eux-mêmes ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle du SDIS ou qui est en relation avec l'établissement, des intérêts de nature à compromettre leur indépendance.

En dehors du service, les agents sont autorisés à produire des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques. De plus, les agents peuvent fournir des consultations ou expertises à la demande d'autorités administratives ou judiciaires ou toute autre activité précisée par des textes spécifiques, sous réserve de l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'autorité territoriale.

En outre, les fonctionnaires placés en disponibilité ou ayant cessé définitivement leurs fonctions ainsi que les contractuels cessant leurs fonctions ou bénéficiant d'un congé sans rémunération ne peuvent exercer d'activités privées que dans le strict respect du cadre réglementaire en vigueur.

Article 7 - Secret et discrétion professionnels

Les agents doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les agents exerçant notamment des professions médicales ou para-médicales et les travailleurs sociaux sont tenus au secret relevant de leur profession.

Article 8 - Devoir de réserve, obligation de neutralité et de bonne tenue

Les agents sont astreints au devoir de réserve.

Le port de toute inscription, insigne, signe ou accessoire de quelque nature que ce soit, susceptible de compromettre la neutralité du service, est interdit dans l'exercice de l'activité professionnelle.

Les agents sont astreints de porter une tenue vestimentaire compatible avec l'emploi, les missions et l'image de l'établissement.

Les agents ne peuvent pas se prévaloir de leurs fonctions ou de leur qualité en dehors du cadre professionnel. Tout comportement de la vie privée de nature à porter atteinte à l'image ou à la notoriété du SDIS peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Avant de communiquer avec les médias, les agents doivent obtenir l'autorisation de l'autorité compétente.

Article 9 - Devoir d'obéissance et obligations de service

Les agents doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique, sauf si l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Tout agent est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Des projets de service et des fiches de poste individuelles définissent les obligations de service. Le régime de travail est arrêté par délibération du conseil d'administration du SDIS.

Les projets de service et le régime de travail sont mis en application par notes de service du DDSIS.

Article 10 - Inéligibilités et incompatibilités

Les inéligibilités empêchent de se faire élire aux élections locales, nationales ou européennes.

Les incompatibilités imposent aux titulaires de certaines fonctions qui viennent à être élus de faire le choix entre l'exercice de leur mandat électoral et celui de leurs fonctions.

Elles sont prévues par le code électoral, le code général des collectivités territoriales ou par des textes spéciaux et sont opposables à tous les agents du SDIS.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du SDIS de la Gironde ne peuvent pas siéger à la CATSIS ainsi qu'à la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Article 11 - Mobilité

Les modalités de mobilité sont encadrées par délibérations du conseil d'administration.

L'autorité territoriale procède aux mouvements des agents au sein de l'établissement. Seules les mobilités comportant changement de résidence administrative ou modification de la situation des intéressés sont soumis à l'avis préalable de la commission administrative paritaire.

Article 12 - Évaluation

Les agents du SDIS, fonctionnaires ou contractuels, sont évalués chaque année par leur supérieur hiérarchique, dans un entretien individuel.

Cet entretien permet de mesurer le travail effectué, de constater la réalisation des objectifs annuels et d'en fixer de nouveaux. L'agent fait également connaître ses vœux.

La note et l'appréciation annuelles attribuées par l'autorité territoriale, sont proposées par le supérieur hiérarchique chargé de les notifier à l'agent.

CHAPITRE III - DISCIPLINE

Article 13 – Pouvoir disciplinaire et sanctions

Le pouvoir disciplinaire appartient aux autorités investies du pouvoir de nomination qui peuvent prononcer une sanction disciplinaire. Selon les cas prévus par la réglementation en vigueur, un avis préalable du conseil de discipline est sollicité.

Toute faute commise par un agent dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire, indépendamment des peines prévues par la loi pénale.

En cas de manquement grave commis par un agent, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction de droit commun, celui-ci peut être

suspendu par les autorités investies du pouvoir de nomination ; le conseil de discipline est saisi sans délai.

Article 14 - Droits à la défense

L'agent à l'encontre duquel une procédure disciplinaire est engagée a droit à la communication de l'intégralité de son dossier individuel et des documents annexes. A tout moment de la procédure, il peut se faire assister des défenseurs de son choix. L'administration l'informe de ces droits.

Devant le conseil de discipline, l'agent peut présenter des observations écrites ou verbales et citer des témoins.

Article 15 - Assiduité et ponctualité

Les agents doivent respecter les horaires de travail en vigueur dans l'établissement. Les modalités de gestion du temps de travail sont fixées par notes de service du directeur. Elles s'appuient sur un outil de planification et de gestion des temps.

Tout retard doit être justifié sans délai auprès du chef de centre ou de service.

Les agents ne peuvent quitter leur lieu de travail pendant les heures de service définies dans les projets de service, sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique et sur présentation d'une demande écrite.

CHAPITRE IV – DISTINCTIONS

Article 16 - Honorariat

Les sapeurs-pompiers, comme les fonctionnaires, peuvent être autorisés à se prévaloir de l'honorariat s'ils ont accompli au moins vingt ans d'activité avec zèle et dévouement, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Cette nomination intervient sur proposition du chef de corps départemental, au vu d'un avis motivé du chef de groupement.

Le sapeur-pompier honoraire conserve le droit de porter l'uniforme de son grade dans les cérémonies publiques et les réunions de corps. Les frais de renouvellement et d'entretien de cette tenue restent à sa charge.

Article 17 - Honneurs et récompenses

En application de la réglementation en vigueur, les agents peuvent se voir décerner la médaille d'honneur régionale, départementale et communale dès lors qu'ils ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant.

Les sapeurs-pompiers peuvent en outre se voir décerner la médaille d'honneur qui comprend la médaille d'ancienneté et la médaille avec rosette.

La médaille d'honneur récompense les sapeurs-pompiers qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leur fonction. La médaille avec rosette pour services exceptionnels peut être décernée à tout sapeur-pompier qui s'est particulièrement distingué dans l'exercice de ses fonctions. Les conditions d'attribution de ces médailles sont fixées par la réglementation applicable.

Toute demande d'attribution de médaille est soumise à l'avis du DDSIS.

Titre II - Protection des personnels et usage des biens

CHAPITRE I^{ER} - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 18 - Respect des consignes

Les agents doivent respecter les prescriptions de sécurité prévues par la réglementation et notamment les habilitations et qualifications en rapport avec les tâches à effectuer.

Article 19 - Utilisation des EPI et matériels de protection

Les agents sont tenus de porter les équipements de protection individuels, adaptés aux risques et mis à leur disposition. Des formations leur sont dispensées pour l'utilisation et la mise en œuvre de ces équipements. Ils ont l'obligation de surveiller le bon état de ces équipements et d'informer l'autorité hiérarchique de toute dégradation.

L'entretien et la maintenance des équipements de protection individuelle sont assurés par le SDIS, dans les conditions fixées par notes de service du DDSIS.

Ils sont également tenus d'utiliser les matériels de protection spécifiques conformément aux notices ou consignes d'utilisation et aux règlements en vigueur, notamment aux guides nationaux de référence.

Si les agents s'abstiennent ou refusent de porter ces équipements ou d'utiliser ces matériels, ils s'exposent à des sanctions disciplinaires et engagent leur responsabilité.

Tout bijou, effet ou accessoire pouvant mettre en cause la sécurité des agents est prohibé sur le poste de travail.

Article 20 - Droit de retrait

Tous les agents, à l'exception des sapeurs-pompiers effectuant les missions opérationnelles prévues à l'article L1424-2 du CGCT, ont le droit de retrait, sans encourir de sanction ou de retenue sur rémunération.

Ils sont tenus de signaler immédiatement à l'autorité administrative toute situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour leur vie et leur santé. Ils peuvent se retirer de cette situation à condition de ne pas créer pour autrui une nouvelle situation identique.

La procédure d'alerte est mise en œuvre dans les conditions prévues par la réglementation applicable et les notes de service du DDSIS, qui régissent également les abus susceptibles d'être constatés.

Article 21 - Utilisation des véhicules d'intervention

Le chef d'agrès est responsable de l'engagement opérationnel et de la sécurité des moyens en personnels et en matériel d'un véhicule.

Il doit veiller notamment à faire respecter :

- Le port de la ceinture de sécurité à toutes les places qui en sont équipées.
- L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable en conduisant.
- L'obligation générale de prudence en intervention et notamment celle de toujours rester maître du véhicule.
- Le code de la route.
- La conduite à tenir en cas d'accident, précisée par note de service du DDSIS.

L'ensemble de ces recommandations est également applicable au conducteur.

Article 22 - Aptitude physique

Les sapeurs-pompiers sont tenus d'entretenir leur condition physique et doivent participer aux séances d'entraînement physique et sportif organisées dans l'emploi du temps.

Ils doivent obligatoirement effectuer des tests d'aptitude physique annuels.

Toute personne qui n'est pas en mesure d'accomplir une tâche confiée ou qui présente des symptômes d'un état pathologique doit être retiré de son poste de travail et orienté vers le médecin compétent.

Article 23 - Visites médicales

Les agents doivent se présenter aux visites médicales obligatoires.

Les visites médicales constituent des obligations de service. Elles sont effectuées aux dates fixées par le SSSM qui établit leur périodicité conformément aux textes en vigueur.

Dans le cadre de leur participation aux activités spécialisées, les agents peuvent être astreints à un suivi médical spécifique.

Article 24 - Aptitude médicale

Pour les sapeurs-pompiers, au vu de la visite médicale et des tests d'aptitude physique, le médecin de sapeur-pompier détermine l'aptitude à exercer les missions et les fonctions opérationnelles.

Pour les autres agents, au vu de la visite médicale, le médecin du travail décide de l'aptitude à occuper leur emploi.

Pour l'emploi des personnels placés sous son autorité, le chef de centre ou de service doit respecter la décision de l'autorité territoriale faisant suite à l'avis médical.

Article 25 - Accidents

Les accidents de travail ou de trajet ainsi que les maladies contractées en service sont déclarés et traités suivant notes de service du DDSIS.

Article 26 - Arrêts de travail

Les agents en arrêt de travail doivent :

- déclarer dans les meilleurs délais leur situation à leur chef de centre ou de service.
- fournir leur arrêt de travail au groupement des ressources humaines, dans un délai de 48 heures maximum pour ce qui concerne les fonctionnaires et contractuels de l'établissement.

Pendant cette période, les agents sont en position d'arrêt maladie et ne peuvent donc participer à l'activité du service.

L'autorité territoriale peut diligenter une contre-visite par un médecin agréé, à laquelle les agents sont tenus de se soumettre.

Article 27 - Visite préalable de reprise

A l'issue de tout arrêt de travail supérieur à 21 jours calendaires pour cause de maladie ou d'accident, les agents doivent se présenter au SSSM munis d'un certificat de reprise.

Ils font alors l'objet d'une visite médicale préalable à la reprise de leur activité.

Le médecin détermine leur aptitude et transmet son avis au groupement ressources humaines pour information du chef de centre ou de service.

Article 28 – Suivi des femmes enceintes

Les femmes enceintes ayant déclaré leur état de grossesse font l'objet d'une surveillance médicale particulière du service de médecine professionnelle et préventive.

L'état de grossesse est une cause d'inaptitude opérationnelle temporaire aux fonctions de sapeur-pompier.

Article 29 - Vaccination

Les agents exposés à des risques spécifiques, sont tenus de se soumettre aux obligations de vaccination déterminées par le SSSM.

Dans le cadre des politiques de prévention menées dans l'intérêt de l'ensemble des agents, des campagnes de vaccination peuvent leur être proposées. Elles n'ont pas un caractère obligatoire.

Article 30 - Conduites addictives

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail.

Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer toute substance classée stupéfiante, dans les locaux du SDIS.

Il est interdit d'introduire, de distribuer, d'inciter à distribuer ou de consommer toutes boissons alcooliques autres que celles mentionnées à l'article L232-2 du code du travail.

Toute personne perturbée qui ne peut accomplir une tâche confiée ou qui occupe un poste de sécurité doit être retirée de son poste de travail. Soupçonnée d'être sous l'emprise de l'alcool ou d'une substance classée stupéfiante, il doit être fait appel immédiatement à un médecin du SSSM qui peut proposer un dépistage.

Article 31 - Harcèlement sexuel et moral

Aucun agent ne doit subir des agissements répétés de harcèlement moral ou sexuel qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Le ou les harceleurs s'exposent à des sanctions disciplinaires et pénales.

CHAPITRE II - USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Article 32 - Consignes générales

Le personnel fera un usage des locaux professionnels « en bon père de famille ». Il en sera de même pour les logements mis à disposition contractuellement. Il veillera notamment à ne pas les dégrader et à les garder en état de propreté et d'hygiène. Il utilisera les énergies et les fluides à bon escient.

Les locaux doivent être utilisés exclusivement dans le cadre de leur destination.

A titre d'exemple, il est interdit de manger dans les bureaux et dans les chambres. Les armoires individuelles mises à la disposition des agents sont réservées au rangement des vêtements et effets personnels. Les paris, les jeux d'argent ou dont les gains seraient contraires à la bonne moralité, ainsi que les ventes de marchandises ne peuvent être organisés dans les locaux notamment de détente ou de repos.

Toute installation ou utilisation de biens n'appartenant pas au SDIS sur les sites relevant de l'établissement, toute utilisation temporaire de locaux non conforme à sa destination, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, écrite et motivée auprès du DDSIS.

Article 33 - Accès

En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès aux locaux est strictement réservé aux agents du SDIS et aux personnes habilitées.

En période de renforcement du plan Vigipirate, des mesures de contrôles spécifiques des accès sont mises en œuvre.

Les personnels doivent éviter d'introduire dans l'établissement des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent.

CHAPITRE III - USAGE ET ENTRETIEN DES MATÉRIELS ET VÉHICULES

Article 34 - Consignes générales

Les agents sont responsables des matériels qu'ils utilisent dans le cadre de leurs attributions. Les agents n'en sont pas propriétaires. En conséquence, ces matériels restent attachés à la fonction et ne suivent pas les agents à l'occasion des mutations et cessation d'activité.

Tout matériel réservé à un usage ne peut en être détourné. Il est donc formellement interdit d'y apporter des modifications.

Toute perte, dégradation ou vol doit être signalé à la hiérarchie sans délai.

Le matériel et les installations du service d'incendie et de secours ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles sauf autorisation préalable du DDSIS.

Article 35 - Utilisation des véhicules du service

Les véhicules de service sont utilisés dans les conditions définies par notes de service du DDSIS.

Des véhicules de fonction ou des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile peuvent être affectés nominativement, dans les conditions fixées par délibération du conseil d'administration. Cette affectation fait l'objet d'un arrêté individuel et constitue un avantage en nature.

Article 36 - Usage des matériels informatiques et de télécommunication

L'utilisateur doit respecter l'ensemble des règles rappelées par la Charte de l'utilisateur des technologies de l'information et de la communication qui constitue un code de bonne conduite. Il lui est notamment interdit tout propos, message et toute publication à caractère notamment injurieux, raciste, pornographique ou diffamatoire. Aucune tolérance n'est admise dans ces domaines.

Les biens à disposition de l'utilisateur des technologies de l'information et de la communication sont réservés à un usage professionnel et non privé. Ils sont attribués au regard des nécessités résultant de la fonction occupée.

CHAPITRE IV - HABILLEMENT

Section 1 - Principes

Article 37 - Consignes générales

Le présent chapitre du règlement intérieur du SDIS, a pour objet de définir les conditions d'affectation, de port, de gestion et d'entretien des tenues, articles et équipements d'habillement et de protection individuelle pour l'exercice des missions et activités au sein du SDIS 33.

Un « Règlement Habillement » est annexé au règlement intérieur et précise :

- Les dispositions particulières applicables aux EPI (Fiches techniques) ;
- Les dotations de base et complémentaires (SPP, SPV, PATS, spécialistes, ...) ;
- Les procédures d'échange et de restitution ainsi que les formulaires associés ;
- La liste, la composition et les conditions de port des tenues de travail par catégorie.

Article 38 - Agents attributaires

Les personnels du SDIS33, reçoivent une dotation d'habillement leur permettant d'exercer les missions et les activités pour lesquelles ils sont employés. Selon leur emploi, leur fonction et leur affectation, les agents concernés sont :

- les sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires ;
- les sapeurs-pompiers saisonniers ;
- les personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- les personnels contractuels.

Article 39 - Définitions

Les articles et équipements d'habillement constitutifs des tenues de travail en vigueur au sein du SDIS33 sont de deux ordres :

- les équipements de protection individuelle (EPI) :

Il s'agit de dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.

Le « Règlement Habillement » fixe les règles d'utilisation, d'entretien, de maintenance et de formation nécessaires à la mise en œuvre des équipements de protection individuelle.

- les effets vestimentaires :

Il s'agit de tous les autres articles, accessoires et équipements constitutifs des tenues de travail dont la gestion s'opère sous forme de stock.

Section 2 - Dotations

Article 40 - Dotations de base

Les dotations de base, définies par le « Règlement Habillement » concernent les sapeurs-pompiers professionnels et/ou volontaires.

Tout agent qui change de statut voit sa dotation ajustée.

Les sapeurs-pompiers professionnels qui souscrivent un engagement de sapeur-pompier volontaire dans un centre d'incendie et de secours du SDIS33 différent de leur CIS d'affectation en qualité de professionnel, sont pourvus d'une dotation spécifique comprenant notamment un deuxième lot d'EPI qui doit rester en permanence dans le CIS où l'agent exerce en tant que sapeur-pompier volontaire.

Pour les personnels contractuels et les sapeurs-pompiers saisonniers, une dotation spécifique, également définie par le « Règlement Habillement » est attribuée en fonction de l'emploi occupé.

Article 41 - Dotations complémentaires

Selon les fonctions ou les spécialités exercées, l'agent perçoit une dotation complémentaire définie par le « Règlement Habillement ».

Tout agent qui intègre ou arrête une fonction ou une spécialité voit sa dotation ajustée.

Section 3 – Port des tenues de travail

Article 42 - Port des tenues de travail dans le cadre opérationnel

En intervention, les agents sont garants du port des tenues de travail adéquates ainsi que de leur propre sécurité. Toutefois, le responsable de détachement doit veiller :

- ➔ à l'emport des effets vestimentaires et des équipements de protection individuelle susceptibles d'être employés jusqu'au terme de la mission ;
- ➔ à la bonne adéquation de la tenue de travail au regard de la nature des missions exercées ;
- ➔ au port d'une tenue de travail la plus homogène possible en fonction des missions confiées pour tous les agents placés sous sa responsabilité.

La tenue de travail à porter lors du départ en intervention est fonction de la nature d'intervention identifiée à l'appel.

Le « Règlement Habillement » décrit précisément et pour chacun des cas la composition des tenues à revêtir et des équipements à emporter.

Sur opération, seul le chef d'agrès (agrès seul) ou chef de détachement (plusieurs agrès) est habilité à modifier (et notamment à alléger) la tenue de travail des intervenants, au regard des conditions opérationnelles, dans le respect des dispositions du « Règlement Habillement » et du principe d'homogénéité des tenues visée ci-dessus.

Article 43 - Port des tenues de travail en dehors du cadre opérationnel

L'homogénéité des tenues de travail portées dans le cadre du service n'est imposée que lors de manifestations et activités particulières (prise de garde, cérémonies et événements protocolaires, réunions extérieures, exercices, manœuvres, ...).

Dans ce cadre, le détail de la tenue de travail à porter par les agents est préalablement précisé par l'organisateur de l'événement ou par le responsable de détachement.

Section 4 - Gestion

Article 44 - Entretien, vérification et contrôle

Chaque agent du SDIS33 a l'obligation d'entretenir et de vérifier régulièrement l'état de ses articles et équipements d'habillement.

En outre, chaque agent reçoit une formation à l'utilisation et à la mise en œuvre des EPI. Il a ainsi l'obligation :

- d'inspecter visuellement ses EPI avant et après chaque utilisation ;
- de respecter leurs conditions d'utilisation, de stockage et de nettoyage telles que précisées dans le « Règlement Habillement » ;
- de signaler immédiatement toute anomalie ou détérioration.

Seul le service en charge de la gestion des articles et équipements d'habillement est habilité pour la remise en état ou la réparation de certains EPI.

Il est également le seul habilité au lavage de la veste de protection textile, du sur-pantalon de protection textile et des gants de protection SP de lutte contre les feux urbains.

Ces EPI sont alors immédiatement échangés par ce service dans les conditions prévues dans le « Règlement Habillement ».

Article 45 - Modalités de renouvellement

Le renouvellement, sur le principe de l'échange, d'un article ou d'un équipement d'habillement (usure, détérioration, défaut, panne, ...) peut se faire à la demande :

- de l'agent ;
- de sa hiérarchie ;
- par décision du SDIS33.

Chaque article ou équipement d'habillement à échanger doit obligatoirement être accompagné du formulaire correspondant.

La procédure d'échange est précisée au sein du « Règlement Habillement ».

Article 46 - Restitution des articles et équipements d'habillement

Tout agent qui change de situation professionnelle ou d'emploi au sein du SDIS doit restituer tout ou partie des articles et équipements d'habillement ne correspondant plus à sa nouvelle situation.

On entend par situation professionnelle ou emploi tout changement de grade, de spécialité, d'employeur et/ou de statut.

Tout agent qui quitte le SDIS33 définitivement ou pendant plus de 6 mois restitue ses articles et équipements d'habillement conformément aux dispositions du « Règlement Habillement ».

En cas de non respect de ces dispositions, les dispositions de la délibération du CA n°2019-095 prévoyant le remboursement des effets non restitués pourront être mises en œuvre. L'agent concerné s'expose à d'éventuelles poursuites et/ou sanctions.

Section 5 – Dispositions particulières

Article 47 - Personnel féminin en état de grossesse

Le personnel féminin en état de grossesse peut, sur sa demande, être dispensé du port de l'uniforme, sur décision du chef du corps départemental au vu de la déclaration écrite de l'intéressée.

Article 48 - Articles et équipements d'habillement perdus, détériorés ou volés

Tout article ou équipement d'habillement perdu ou détérioré doit systématiquement faire l'objet d'un compte rendu circonstancié, visé par la hiérarchie.

En outre, pour tout article ou équipement volé ou vandalisé, l'agent doit joindre le dépôt de plainte établi auprès de la Gendarmerie ou des services de Police.

Chaque agent est responsable de la dotation d'habillement mise à sa disposition.

L'établissement se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites et/ou de prendre des sanctions.

Article 49 - Détournement d'articles

Aucun article ou équipement d'habillement mis à disposition de l'agent ne peut faire l'objet d'un quelconque commerce ou d'une utilisation à titre privé.

L'établissement se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre de l'agent concerné.

Section 6 – Commission « Habillement »

Article 50 - Rôle

La Commission « Habillement » constitue un espace à vocation consultative, de travail et de concertation spécifique entre les représentants de l'établissement en charge des dossiers habillement et les représentants des personnels siégeant au CST.

Ces derniers peuvent formuler des propositions et émettre des observations sur chacun des dossiers présentés.

Des réponses aux questions préalablement posées par les représentants du personnel pourront être apportées par l'établissement.

Le portage administratif de la politique habillement est mené conjointement par le GADS et le GTL selon les principes suivants :

- Les droits et obligations des agents en matière d'habillement relèvent du règlement intérieur. Leur définition et leur évolution sont pilotés par le GADS.
- Les évolutions techniques en matière de choix, d'affectation, de gestion ou d'entretien des effets d'habillement relèvent de la compétence du GTL. A ce titre, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de la direction, en concertation avec les représentants du personnel, le GTL est chargé de piloter

les évolutions en matière d'habillement et d'équipements de protection individuelle (EPI) au sein de l'Établissement.

En conséquence,

- Le nouveau chapitre « Habillement » du présent règlement intérieur est piloté le GADS.
- Le nouveau « règlement habillement » est piloté par le GTL.
- La commission habillement est organisée et animée par le GTL qui en assure le secrétariat. La composition et les modalités de fonctionnement sont décrites ci-après.

Article 51 - Composition

La Commission est composée comme suit :

- Le chef du GADS - Représentant de l'administration au CST ;
- L'adjoint au chef du GADS ;
- Le service Hygiène et sécurité-;
- Le chef du GTL ou son représentant - Animateur de la Commission ;
- Le service support et pilotage du GTL ;
- Le service logistique du GTL - Secrétariat de la Commission ;
- 1 ou 2 représentants du GOP ;
- 1 ou 2 représentants du SSSM ;
- 1 ou 2 représentants de la DDV ;
- 1 Chef de CIS SPP (Désigné par le Pôle Territoires) ;
- 1 Chef de CIS SPV (Désigné par le Pôle Territoires).
- Les représentants du personnel à la FSC proposés par le secrétaire de la FSC ;
- 2 SPV élus au CCDSPV.

L'administration peut faire intervenir toute personne utile en fonction des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Article 52 - Modalités de fonctionnement

- Les participants sont informés de la date, de l'horaire et du lieu de la Commission par messagerie électronique 45 jours avant la date de la réunion ;
- Le nom des représentants des personnels (maximum 6) susceptibles de participer à la Commission et les questions diverses en rapport avec l'habillement sont communiqués à l'administration au minimum 20 jours avant la date de celle-ci ;
- L'ordre du jour et les éventuels dossiers de travail sont communiqués aux participants par messagerie électronique 8 jours avant la date de la réunion ;
- Les convocations nominatives des représentants des personnels aux fins de demandes d'autorisation d'absence syndicale sont envoyées aux participants par courrier interne sous couvert de leur chef de groupement au minimum 8 jours avant la date de la réunion - Un exemplaire numérisé de cette convocation pourra également, sur demande, être transmis par messagerie électronique aux participants ainsi qu'à leur chef de CIS ou chef de service ;
- Le service logistique du GTL assure le secrétariat de la Commission. Le compte-rendu est communiqué aux participants par messagerie électronique.

Section 6 – Dispositions finales

Article 53 - Entrée en vigueur

Le présent chapitre relatif à l'affectation, au port, à la gestion et à l'entretien des articles et équipements d'habillement et le « Règlement Habillement » annexé au présent règlement intérieur se substituent aux précédents règlements et à l'ensemble des notes de service précédentes ayant trait à l'habillement.

Article 54 – Champ d'application et portée

Les dispositions du présent chapitre « Habillement » du règlement intérieur s'appliquent aux agents du SDIS de la Gironde à l'exclusion de toutes autres.

Le non-respect des règles édictées par le présent chapitre « Habillement » du règlement intérieur expose tout agent à des sanctions disciplinaires.

Titre III - Composition et fonctionnement du corps départemental

CHAPITRE I^{ER} - LE CORPS DÉPARTEMENTAL

Article 55 - Composition

Le corps départemental est composé de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de sapeurs-pompiers auxiliaires du service de sécurité civile.

Le DDSIS est le chef du corps départemental et, sous l'autorité du préfet, en assure la direction opérationnelle.

Article 56 - Organisation

L'organisation du corps départemental est fixée par un arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration. Elle comprend notamment :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours assisté du directeur adjoint.
- les groupements exerçant des missions opérationnelles, administratives ou techniques.
- les centres d'incendie et de secours, unités territoriales chargées principalement des missions de secours.
- le centre de traitement de l'alerte et le CODIS.
- le service de santé et de secours médical, dirigé par le médecin-chef.

Article 57 - Fonctionnement

Les officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels qui commandent des groupements fonctionnels et territoriaux occupent des emplois de direction.

Les emplois de direction et les grades correspondants sont précisés par délibération du conseil d'administration du SDIS.

Les centres d'incendie et de secours sont placés sous l'autorité d'un chef de centre sapeur-pompier professionnel ou volontaire. Le centre de traitement de l'alerte ainsi que le CODIS sont commandés par un sapeur-pompier professionnel.

Les emplois de direction, les emplois de chefs de centre et les fonctions d'officiers dans les groupements sont pourvus dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 58 - Modalités de dissolution

En cas de difficultés de fonctionnement, le corps départemental est dissous par arrêté du ministre de l'intérieur, pris sur proposition du préfet, après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Cet arrêté précise les conditions de réorganisation du corps et les dispositions nécessaires pour assurer les secours jusqu'à cette réorganisation.

Article 59 - Drapeau

Le drapeau attribué au corps départemental de sapeurs-pompiers de la Gironde, remis le 1^{er} décembre 2001 par l'autorité préfectorale, est arboré à l'occasion des cérémonies sur décision du chef de corps, placé sous l'escorte d'une garde de sapeurs-pompiers.

L'utilisation des drapeaux des corps dissous est définie par note de service du DDSIS.

Article 60 - Tenues

Les tenues réglementaires, équipements, insignes distinctifs, boutons, insignes de grade, attributs de fonction et fourragère sont définies par arrêté ministériel.. Des notes de service du DDSIS en précisent les modalités d'utilisation.

Pendant la durée de leur service, les sapeurs-pompiers doivent porter l'une des tenues réglementaires revêtues en fonction des nécessités de service. A défaut, ils s'exposent à des sanctions disciplinaires.

Les sapeurs-pompiers de la Gironde sont autorisés à porter une fourragère tricolore à titre collectif et individuel.

Les emblèmes du corps départemental - insigne et écusson – sont portés sur les différentes tenues à l'exclusion de tout autre modèle.

La coupe de cheveux et la taille de la barbe doivent être compatibles avec le port du casque, du képi, de la casquette et de l'appareil respiratoire isolant.

Article 61 - Cérémonies

La participation des sapeurs pompiers aux cérémonies officielles constitue une obligation de service.

Pour les obsèques et sous réserve de l'accord de la famille, les honneurs funèbres sont rendus au défunt.

Les sapeurs-pompiers peuvent assister aux obsèques à titre individuel, à l'exception de la délégation désignée et de la garde d'honneur.

Un guide du protocole, établi par note de service du DDSIS, définit les modalités d'organisation des cérémonies et obsèques.

Article 62 - Associations

Toute association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et ayant un lien direct avec l'établissement, peut avoir son siège social sur un site du SDIS. Après présentation d'une demande préalable, écrite et motivée, une autorisation peut être accordée.

Une convention de mise à disposition de locaux peut être établie après délibération du Conseil d'administration.

Les activités associatives dont celles des « amicales » ne doivent pas perturber le bon fonctionnement de l'établissement.

Toute publication ayant un lien direct ou indirect avec le corps des sapeurs pompiers de la Gironde ou avec le SDIS, à des fins publicitaires, commerciales ou non, doit être autorisée par le DDSIS.

Article 63 - Jeunes Sapeurs - Pompiers

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde ou, à défaut, l'association de jeunes sapeurs-pompiers est habilitée par le préfet pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet de cadet, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'union départementale et l'association de jeunes sapeurs-pompiers habilitée dans le département peuvent être articulées en sections locales.

Les formations reçues par les JSP sont validées au titre de la formation initiale de SPV

CHAPITRE II - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Article 64 - Affectations et changements de poste

Les sapeurs-pompiers professionnels, officiers et non officiers sont recrutés et gérés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

A l'issue de la formation initiale d'application, les caporaux de sapeurs-pompiers professionnels choisissent une affectation sur une liste de postes vacants proposée. Le classement final des agents détermine l'ordre de priorité.

Article 65 - Mutations

Les mutations des agents et notamment des sapeurs-pompiers professionnels vers une autre collectivité doivent faire l'objet d'une information par l'intermédiaire de la voie hiérarchique.

La mutation prend effet trois mois après la notification de la décision par l'autorité d'accueil au SDIS.

La réduction de ce délai est laissée à la seule appréciation de l'autorité territoriale d'origine. Elle demeure exceptionnelle et la demande doit être motivée.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Article 66 - Engagement – rengagement – renouvellement de l'engagement

L'engagement et le renouvellement de l'engagement de sapeur-pompier volontaire sont fixés par la réglementation en vigueur et par délibérations du conseil d'administration.

Le premier engagement du sapeur-pompier volontaire prend effet à la date de notification à l'intéressé de son arrêté de nomination. Il doit être âgé de 18 ans au moins.

Le maintien et le renouvellement de l'engagement sont subordonnés à la vérification des conditions d'aptitude physique et médicale.

Toute proposition de refus de renouvellement d'engagement doit être transmise par le chef de centre au DDSIS sous couvert du chef de groupement territorial. Motivée et écrite, elle doit parvenir 7 mois au moins avant la fin de la période quinquennale d'engagement, afin de respecter le délai d'information réglementaire à l'égard de l'intéressé.

Dans le cadre du réengagement ou de changement de services d'incendie et de secours, une évaluation des connaissances professionnelles et des capacités opérationnelles est effectuée sous le contrôle du chef de centre. Le cas échéant, le sapeur-pompier volontaire suivra des formations de remise à niveau.

Article 67 - Recrutements saisonniers

Lors des périodes d'accroissement temporaire des risques, le SDIS peut renforcer les effectifs de certains centres de secours avec des recrutements de sapeurs-pompiers volontaires en qualité de saisonniers.

Les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sont recrutés en priorité. Au cours du premier semestre de l'année considérée, une demande écrite est adressée par leur chef de centre, au groupement ressources humaines, sous couvert du chef de groupement territorial.

Tout engagement saisonnier d'un sapeur-pompier volontaire est subordonné à l'autorisation préalable de l'autorité territoriale d'emploi.

Article 68 - Suspension, résiliation, cessation d'activité

La suspension, la résiliation, la cessation d'activité sont fixées par les dispositions réglementaires relatives aux sapeurs-pompiers volontaires.

A la fin de l'engagement, quelle qu'en soit la cause, le sapeur-pompier volontaire est tenu de restituer notamment les effets vestimentaires, les équipements de protection individuelle et le récepteur d'appel sélectif individuel mis à sa disposition par le SDIS.

A défaut, l'établissement se réserve le droit d'engager toute action pour obtenir la restitution de ses biens.

Article 69- Mobilité interne

Le sapeur-pompier volontaire peut demander un changement d'affectation au sein du SDIS. La demande écrite est adressée par son chef de centre, au groupement des ressources humaines sous couvert du chef de groupement territorial.

Le CCDSPV est informé du changement d'affectation.

Article 70- Affectations

Les sapeurs-pompiers volontaires sont affectés dans le centre de secours le plus proche de leur domicile, sauf exercice d'une spécialité justifiant une autre affectation.

Article 71 – Indemnités

Les sapeurs-pompiers volontaires participent à l'ensemble des missions dévolues aux services d'incendie et de secours. Ils planifient leur disponibilité. La participation aux activités de formation et aux manœuvres est obligatoire.

Pour l'exercice de ces missions, les sapeurs-pompiers volontaires perçoivent des indemnités, conformément aux dispositions réglementaires applicables et suivant les modalités arrêtées par délibérations du Conseil d'Administration.

TITRE IV – Dispositions finales

Article 72 - Respect de la hiérarchie des règles de droit

Les dispositions du présent règlement ne peuvent contrevenir aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 73 - Application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux agents du SDIS de la Gironde. Ce règlement de l'établissement est applicable à l'exclusion de tout autre.

Le non-respect des règles édictées par le présent règlement intérieur expose tout agent à des sanctions disciplinaires.

Le présent règlement entre en application à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du SDIS de la Gironde.

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.

Le Président du conseil d'administration

Jean-Luc GLEYZE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-036	MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL)	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Mesdames Valérie DROUHOUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.
Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023036-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 14

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-036

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (GTL)

Le présent rapport a vocation à présenter un projet de réorganisation du groupement technique et logistique (GTL) dans la perspective de la livraison du nouveau bâtiment regroupant l'ensemble des activités du groupement.

1 – HISTORIQUE DE L'ORGANISATION DU GTL

□ 1999, Une délibération « cadre » pour le sdis...

... avec la création d'une « sous-direction Logistique et Technique » au sein de la Direction pour « les Affaires Administratives et Techniques ».

Dans ce cadre, le sous-directeur est chargé de maintenir la capacité opérationnelle, en matériels, du corps départemental.

□ 2002, La création du Groupement Technique et Logistique autour de 4 Services :

- Service Achat Gestion Coordination
- Service Maintenance
- Service Etudes
- Service Logistique.

□ 2004, Un changement organisationnel notable : rattachement du Groupement Technique et Logistique au « Pôle Moyens Généraux ».

□ 2010, Intégration de la « Section Préventive » au niveau du Service Maintenance Distribution.

□ 2011, Organisation du Service Maintenance Distribution autour de 6 cellules :

- réception Dépannage Pneumatique ;
- atelier Véhicules Légers ;
- atelier Poids Lourds ;
- engins Spéciaux Électricité ;
- aménagement Carrosserie Peinture Menuiserie ;
- petits Moteurs Organes Nautique.

□ **2014, Nouvelle Organisation du Groupement Technique et Logistique.**

La délibération 2014-080 met en œuvre un réajustement de certains services et cellules du GTL.

Un organigramme fixant le nombre de poste budgétaires pour chaque service, bureau et cellule est joint à cette délibération.

Cf. Organigramme joint. PJ n°1

□ **2021, Réorganisation transitoire du Groupement Technique et Logistique.**

La délibération 2021-021 du 19 mars 2021, acte la mise en place d'un organigramme transitoire pour le GTL.

Dans le cadre d'une démarche projet et en prévision de la nouvelle plateforme technique et logistique sur le site de Bordeaux Nord, des modifications sur le fonctionnement des 4 services du GTL sont apportées.

Il s'agit des prémices de l'organisation définitive à mettre en œuvre lors de la livraison des nouveaux bâtiments et du déménagement du GTL en 2023.

Cf. Organigramme joint. PJ n°2

II – LE CONSTAT ET LA DÉMARCHE

Chargé de l'acquisition et de la maintenance des moyens d'intervention, le GTL poursuit en permanence des objectifs de maintien en condition opérationnelle, d'amélioration et de renouvellement des parcs afin de garantir une sécurité optimum pour les utilisateurs.

Le futur bâtiment du GTL sera réceptionné d'ici novembre 2023. La nouvelle structure va permettre le regroupement de l'ensemble des services du GTL sur un site unique qui nécessite d'actualiser l'organigramme transitoire actuel.

Cette réorganisation devra permettre notamment :

- de renforcer l'expertise et d'instaurer une démarche d'amélioration constante des méthodes et des outils de pilotage du groupement ;
- une meilleure réactivité dans les échanges de matériels et d'habillement avec les CIS et groupements du SDIS, par la mise en place d'un magasin unique,
- une gestion améliorée des EPI avec une laverie type industrielle ;
- de structurer les processus et les activités du GTL afin de diminuer les taux d'indisponibilité des matériels avec une organisation spatiale adaptée dans un seul et même bâtiment.

Le classement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration de la nouvelle structure va orienter le fonctionnement de cette dernière avec une adaptation des postes de travail et une gestion rigoureuse de toute la chaîne de traitement des déchets.

III – PROPOSITION

L'organigramme qui est proposé poursuit trois objectifs principaux :

- renforcer la cohérence et la lisibilité des périmètres d'activité des différents services ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de l'organisation et des méthodes de travail pour renforcer la production du GTL ;
- optimiser la fonction logistique autour d'un magasin unique ;

Le rôle de ce nouveau magasin unique est principalement :

- de stocker les matériels des groupements : Technique et Logistique, Patrimoine et Informatique Télécommunication ;
- de diminuer les temps de réponse pour l'ensemble des commandes traitées par le GTL ;
- d'assurer un meilleur suivi de la disponibilité des pièces nécessaires à la maintenance des véhicules afin de réduire au maximum les temps d'indisponibilité ;
- de prendre en compte la dimension messagerie pour l'ensemble du SDS33.

Cette nouvelle organisation prévoit également la création d'un deuxième poste d'adjoint au chef de groupement ouvert au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, complémentaire aux profils existants et à l'instar des gouvernances mises en place pour d'autres groupements techniques de l'établissement.

L'ensemble de ces évolutions est proposé à effectifs constants organisés autour de 4 services et d'une astreinte capable de répondre 24h/24h au maintien du potentiel opérationnel.

- Un Service Administration et Finances (effectif indicatif : 17 agents)

Ce service assure la gestion administrative et budgétaire du groupement.

• Bureau Administration :

x Mission Point Accueil / Secrétariat

- recevoir et diffuser les appels téléphoniques, les courriels et courriers à destination du GTL ;
- accueillir, renseigner et orienter les personnes internes et externes ;
- enregistrer et diffuser le courrier entrant et sortant ;

- réaliser les travaux de bureautique, le classement et l'archivage de divers documents, rédiger les comptes-rendus de réunion ;
- tenir à jour les plannings d'astreinte des agents du GTL.

x **Mission Personnels / Formation**

- contribuer à la gestion du temps de travail des agents du groupement (diverses absences, astreintes) ;
- assurer la gestion administrative des agents du groupement (effectifs, mutations, ordres de mission ...) ;
- participer à la conception du plan annuel de formation ;
- coordonner la planification des sessions de formation des agents du GTL avec le groupement Formation ;
- assurer le suivi des habilitations nécessaires aux emplois des agents du groupement.

x **Mission Gestions des Sinistres**

- gérer les contrats d'assurance et les cartes vertes en fonction des mouvements du parc roulant ;
- suivre les cotisations assurance ;
- gérer les renouvellements des cartes grises des véhicules, ainsi que des cartes carburant du SDIS ;
- enregistrer et analyser les sinistres en liaison avec les services concernés ;
- transmettre les dossiers à l'assureur et suivre le traitement en relation avec ce dernier ;
- produire et analyser les statistiques relatives aux accidents ;
- participer à l'organisation des ventes du matériel réformé (vente aux enchères, cessions, ...).

Bureau Finances et Achats

x **Mission Suivi Budget et Marchés**

- participer à la préparation des étapes budgétaires en investissement et fonctionnement ;
- suivre l'exécution du budget et l'optimisation des dépenses ;
- planifier annuellement les procédures de passation de marchés public ; en fonction du recensement des besoins d'acquisition dans le respect des règles d'achat des collectivités territoriales ;
- participer à la rédaction des consultations relatives aux nouvelles acquisitions du GTL et renouvellements des marchés terminés ;
- élaborer les documents d'analyse des offres en relation avec les services instructeurs ;
- contrôler les révisions de prix et reconductions de marchés.

x **Mission Commandes / Approvisionnement**

- collecter les demandes d'approvisionnements des groupements du SDIS et des magasins ;
- effectuer la recherche d'acquisition en fonction des volumes et des consommations et réaliser le sourcing auprès des fournisseurs dans le respect du code des marchés publics ;
- créer les articles stockés et non stockés ;
- réaliser les commandes et assurer le suivi comptable jusqu'à leur livraison ;
- renseigner les magasins et ateliers sur la disponibilité des pièces et délais de livraison des fournitures et matériels ;
- gérer les marchés carburant et papeterie via les logiciels spécifiques afin d'assurer l'approvisionnement des centres et services.

x **Mission Facturation**

- assurer le traitement des factures : vérifier les quantités facturées et la conformité des prix par rapport aux tarifs des marchés et des devis ; enregistrer les pièces nécessaires à la justification du service fait dans le logiciel comptable ;
- établir les états d'acompte et calculs éventuels de pénalités ;
- relancer les fournisseurs pour la facturation des commandes livrées,
- régler les litiges avec les fournisseurs ;
- veiller à solder les reliquats des commandes terminées.

- Un Service Support et Pilotage (effectif indicatif : 28 agents)

Ce service a un rôle transversal vis à vis des autres services, il assure une prospective sur les plans techniques et réglementaires et participe à l'amélioration des méthodes de travail au sein du GTL.

• Bureau Etudes et prospectives :

x **Mission Engins et Véhicules**

- définir les besoins relatifs aux engins et véhicules, en lien avec la « Mission Gestion des Parcs et Références Réglementaires » et les utilisateurs, afin de formaliser leur expression ;
- coordonner l'étude, le suivi de la réalisation, la réception, le déploiement* et l'évaluation des véhicules, engins et matériels roulants du SDIS 33 ;
- garantir une veille technique, normative et réglementaire permanente et engager les démarches prospectives associées.

- Participer à la conception du plan pluriannuel d'acquisitions.

** : mise en service incluant la formation technique des agents des ateliers, la transmission de la documentation d'utilisation au GFOR et aux utilisateurs, de la documentation de maintenance aux ateliers et de la documentation SAV au Service Administration Finances.*

x Mission Matériels et EPI

- définir les nouveaux besoins relatifs aux matériels et EPI, en lien avec la « Mission Gestion des Parcs et Références Réglementaires » et les utilisateurs, afin de formaliser leur expression ;
- coordonner l'étude, l'acquisition, la réception, le déploiement * et l'évaluation des matériels et EPI du SDIS 33 ;
- garantir une veille technique, normative et réglementaire permanente et engager les démarches prospectives associées ;
- participer à la conception du plan pluriannuel d'acquisitions.

** : mise en service incluant la formation technique des agents des ateliers, la transmission de la documentation d'utilisation au GFOR et aux utilisateurs, de la documentation de maintenance aux ateliers et de la documentation SAV au Service Administration Finances.*

• Bureau Méthode et organisation :

Introduit au travers de l'organigramme transitoire décliné le 01/06/2021, ce bureau illustre l'ambition de valoriser une approche transversale des processus organisationnels du groupement et de développer une démarche qualitative, empreinte de recherche de performance.

À effectif constant, cette ambition repose sur l'identification et le développement de nouvelles compétences ciblées.

x Mission Administration GMAO et Processus Organisationnels

- administrer la GMAO en cohérence avec les processus organisationnels et garantir son maintien en conditions opérationnelles,
- identifier et cartographier les processus organisationnels du Groupement Technique et Logistique,
- proposer l'adaptation et la déclinaison transversale des processus organisationnels (documents support et fiches de tâches),
- concevoir et suivre les tableaux de bord et indicateurs dédiés à l'évaluation des processus organisationnels (« Suivi qualité », lien avec la mission Données/Ressources)

x Mission Gestion des Parcs et Références Réglementaires

- assurer la gestion de l'ensemble des parcs matériels placés sous l'égide du Groupement Technique et Logistique,

- introduire la gestion de flotte dans la maîtrise des parcs roulants,
- coordonner le cycle de vie des matériels au sein de l'établissement, de l'acquisition à la réforme,
- garantir l'équilibre des amortissements techniques et financiers dans le respect du cadre réglementaire et normatif,
- compiler et maintenir à jour les références réglementaires et normatives

x **Mission Contrôles Réglementaires**

- gérer la bibliothèque et l'archivage des données techniques du Groupement : documents réglementaires, normatifs et techniques,
- élaborer et suivre la programmation des contrôles réglementaires et des tâches de maintenance préventive dans le respect du cadre réglementaire et normatif : niveaux, périodicités, équipements,
- suivre la réalisation effective des contrôles réglementaires et préventifs.

• **Bureau Transport / Gestion des prêts**

x **Mission Transport**

- coordonner les opérations de transport des véhicules, matériels et fournitures du SDIS 33,
- gérer la disponibilité et le suivi des véhicules affectés à la mission,
- entretenir des relations de qualité et développer les bonnes pratiques auprès des utilisateurs.

x **Mission Gestion des Prêts**

- assurer la gestion administrative et le suivi du parc de véhicules de prêt du SDIS 33 ;
- planifier et coordonner les prêts de véhicule ;
- Entretenir des relations de qualité et développer les bonnes pratiques auprès des utilisateurs.

x **Mission Gestion des astreintes conducteurs**

- prise en compte des conducteurs d'astreinte durant les heures ouvrables ;
- répartir les missions de ces conducteurs en fonctions des besoins de transport ;
- assurer le suivi et les Formations de Maintien des Acquis de ces conducteurs.

La mission « Préventive » précédemment dévolue à ce service est désormais pleinement intégrée dans l'astreinte du GTL. Deux référents ont été identifiés afin de coordonner la disponibilité et la gestion du parc matériel affecté à la mission. Le maintien des acquis et des compétences des agents est suivi par le bureau administration, au même titre que pour les autres formations nécessaires au fonctionnement du groupement.

- Un Service Maintenance (effectif indicatif : 58 agents)

Ce service assure la maintenance préventive et curative de l'ensemble des parcs véhicules roulants et moteurs du SDIS33.

Identification d'un adjoint au chef de service, d'un bureau et de 5 ateliers :

• Bureau Coordination Maintenance (BCM) :

x Mission Accueil Orientation Contrôle final

- réception de toutes les demandes de dépannage ;
- diagnostics initial et traitement de ces demandes ;
- répartition des travaux sur les différents ateliers ou en sous-traitance ;
- accueil et orientation des agents et des véhicules prévus en rendez-vous (cadre ICPE) ;
- contrôler les véhicules avant restitution ;
- gérer le parc des véhicules de réserve.

x Mission suivi des travaux externes et sinistres

- engager et suivre les travaux extérieurs y compris les sinistres pris en charge par les assurances ;
- clôturer les bons de commande et assurer le suivi budgétaire pour ces travaux.

x Mission Gestion des astreintes mécaniciens

- prise en compte des mécaniciens d'astreinte durant les heures ouvrables ;
- répartir les missions de ces mécaniciens en fonctions des dépannages à effectuer ;
- assurer le suivi et les Formations de Maintien des Acquis de ces mécaniciens ;

• Atelier Dépannages Rapides – Pneumatiques - VL :

- assurer un premier niveau de dépannage rapide ;
- assurer la maintenance préventive des engins du parc VL ;
- effectuer les réparations et dépannages demandés par le BCM ;
- planifier et réaliser les tournées de dépannage et de maintenance préventive ;
- assurer le montage et la réparation des pneumatiques.

• Atelier Véhicules Poids Lourds :

- assurer la maintenance préventive du parc PL ;
- effectuer les réparations et dépannages demandés par le BCM ;
- réaliser tous les contrôles de sécurité des véhicules PL ;

- planifier et réaliser les tournées de dépannage et de maintenance préventive.

• **Atelier Engins Spéciaux et Électricité :**

- assurer la maintenance préventive du parc Engins Spéciaux ;
- effectuer les réparations et dépannages demandés par le BCM ;
- réaliser tous les contrôles de sécurité des engins aériens ;
- planifier et réaliser les tournées de dépannage et de maintenance préventive.

• **Atelier Aménagement – Carrosserie – Peinture – Menuiserie :**

- effectuer toutes les réparations carrosserie / chaudronnerie ;
- réaliser les aménagements des véhicules ;
- réaliser divers travaux de menuiserie ou chaudronnerie au profit des centres de secours

• **Atelier Petits moteurs – Nautique – Matériels remorquables :**

- assurer la maintenance préventive des petits moteurs et moyens nautiques ;
- faire réaliser les contrôles réglementaires des embarcations ;
- effectuer les réparations et dépannages demandés par le BCM ;
- planifier et réaliser les tournées de dépannage et de maintenance préventive.

- Un Service Logistique (effectif indicatif : 42 agents)

En liaison quotidienne avec les services Administration et Finances, Support et Pilotage, et Maintenance, le service logistique assure la logistique globale et le maintien en condition opérationnelle des articles et équipements suivants pour tous types d'engins, véhicules, embarcations, matériels et agents du SDIS33 :

- pièces détachées et consommables, ;
- fluides : huiles, liquide de refroidissement, etc ;
- pneumatiques ;
- produits d'entretien ;
- outillages mécaniques à main ;
- articles et équipements VSAV : alèses, lingettes, fiches bilan, plans durs, chaises portoirs, etc ;
- accessoires mécaniques et divers : peinture, visserie, électricité, etc ;
- magasinage des articles et équipements du Groupement Patrimoine et du Groupement Informatique et Télécommunications ;
- matériels d'intervention : tuyaux, extincteurs, matériels de désincarcération, etc ;
- consommables liquides d'intervention : émulseur, mouillant, insecticide, etc ;
- EPI et Appareils respiratoires isolants avec accessoires,

- matériels spécialisés risques technologiques ;
- lots de sauvetage et de protection contre les chutes et matériels GRIMP ;
- produits hydro-énergétiques : eau, rations, pâtes de fruits, barres de céréales, boissons ;
- habillement des agents recrutés au SDIS33 selon leur emploi, leur fonction et leur affectation ;
- accessoires d'habillement ;
- reprographie et papeterie sérigraphiée « SDIS33 ».

• **Bureau Coordination Logistique :**

x ***Mission Analyse des demandes***

- réceptionner et analyser toutes les demandes d'articles et de remplacement d'équipements émanant des groupements et services du SDIS33, des Centres de Secours et des ateliers du GTL ;
- valider, prioriser et déclencher le traitement de ces demandes pour le maintien à niveau des matériels et des dotations ;
- organiser la relance des attendus non retournés ;
- garantir le service rendu et les réponses apportées aux demandes des utilisateurs.

x ***Mission Gestion de stocks***

- établir et recalculer les besoins en corrélation avec les utilisateurs et les historiques de consommations des années antérieures ;
- gérer les stocks d'articles et d'équipements en lien avec les budgets alloués.

x ***Mission Gestion des approvisionnements***

- déterminer les méthodes de commande et de réapprovisionnement ;
- déclencher et valider les demandes d'approvisionnement nécessaires d'articles et d'équipements auprès du bureau finances et achats.

x ***Mission Contrôle***

- réaliser ou faire réaliser les contrôles qualitatifs des articles et équipements « nouveaux et/ou spécifiques » ;
- participer à la rédaction des CCTP de fournitures d'articles et équipements.

• **Bureau Magasin Unique :**

x ***Mission Réception des fournitures***

- réceptionner les articles et équipements livrés par les fournisseurs, et en retour des centres et services du SDIS 33 via la messagerie départementale.

x **Mission Rangement**

- ranger et stocker ces articles et équipements, livrés par les fournisseurs, dans les différentes zones du magasin unique : stockeurs dynamiques, palettières grande hauteur et basse hauteur, mezzanine stockage léger, etc.

x **Mission Préparation des demandes**

- préparer toutes les demandes d'articles et de remplacement d'équipements à livrer dans les centres, services et ateliers.

x **Mission Double contrôle et colisage**

- réaliser le double contrôle, conditionner et coliser prêt à expédier vers les centres, services et ateliers.

x **Mission Livraison Comptoir ou Messagerie**

- distribuer aux ateliers compétents les articles et équipements à réparer ;
- mettre à disposition les articles et équipements pour les maintenances à réaliser par les ateliers ;
- établir les lettres de voiture ;
- livrer les articles et équipements, demandés par les différents gestionnaires (GTL, GPAT, GIT et SSSM), vers les centres et services via la messagerie départementale.

• **Bureau Matériels Incendies et Spécialisés :**

- planifier et réaliser les contrôles réglementaires et la maintenance préventive des équipements ;
- mettre en œuvre le processus complet de lavage/séchage/contrôle des tuyaux, en y rajoutant la phase de dépollution pour les tuyaux « souillés » ;
- préparer et réaliser la maintenance curative des équipements ;
- déclencher la sous-traitance de la maintenance préventive et/ou curative ;
- contrôler les équipements en retour de sous-traitance ;
- proposer la réforme des équipements ;
- participer à la rédaction des CCTP de maintenance.

• **Bureau ARI et EPI :**

- planifier et réaliser les contrôles réglementaires et la maintenance préventive des équipements ;
- mettre en œuvre le processus complet de lavage/séchage/contrôle des ARI et EPI, et des autres effets d'habillement à reconditionner, en y rajoutant la phase de dépollution pour les ARI et EPI « souillés » ;
- réaliser la maintenance curative de ces équipements ;
- déclencher la sous-traitance de la maintenance préventive et/ou curative ;
- contrôler les équipements en retour de sous-traitance ;
- proposer la réforme des équipements ;
- participer à la rédaction des CCTP de maintenance.

- **Mission ICPE : directement rattachée au Chef de Groupement, suivi du dossier ICPE des nouveaux locaux.**

- réaliser et faire vivre le DUERP ;
- concevoir et suivre les processus organisationnels relatifs au GTL dans le cadre ICPE ;
- réaliser des analyses diagnostics des situations rencontrées et proposer des solutions d'amélioration ;
- proposer les orientations relatives à la dimension ICPE du GTL ;
- s'interfacer avec le GPAT pour assurer le maintient en condition optimum des installations du GTL dans un cadre réglementaire.

VI - MISE EN OEUVRE

Le scénario établi a été travaillé spécifiquement avec chaque chef de service puis avec les cadres et les agents impactés par les changements intervenus sur l'organigramme de 2021.

Des réunions avec les cellules et bureaux impactés ont été organisées afin présenter les évolutions aux agents et recueillir leurs réactions et suggestions et finaliser ainsi le projet.

La mise en œuvre débutera après validation du projet par le CST, le CCDSPV et le conseil d'Administration avec une mise en place définitive espérée pour le mois de octobre 2023, date prévisible du déménagement du GTL vers ses nouveaux locaux.

L'affectation sur les postes se fera en priorité par redéploiement des agents du GTL et en concertation avec eux pour que chacun puisse trouver sa place au sein de cette nouvelle organisation, avant d'envisager une ouverture des postes restés vacants.

Un bilan et une évaluation sur cette organisation se feront en lien avec les chefs de service et les agents afin de mettre en place des actions correctives rapidement si nécessaire.

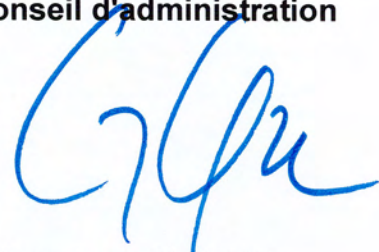
Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 16 juin 2023.

DECISION

A l'unanimité, par 16 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration approuvent le nouvel organigramme du GTL.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUL. 2023

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean-Luc GLEYZE

PROJET – ORGANIGRAMME GTL

SCE ACHAT GESTION COORDINATION (7) : Chef de service – Administratif – Catégorie A		
Administration :	3 agents	Administratif – Catégorie C
	1 agent	Administratif ou Technique – Catégorie B assistant informatique
Bureau Accident Parc :	2 agents	Administratif – Catégorie C

SCE ETUDES (10) : Chef de service – SPP – Catégorie A		
Secrétariat :	1 agent	Administratif – Catégorie C
Technique :	1 agent	Technique – Catégorie C+
Bureau Etude engins et véhicules (5) :	4 agents	SPP – Catégorie A SPP – Catégorie B à A

Bureau Etude matérielle et EPI (2) :	1 agent	SPP – Catégorie B à A SPP – Catégorie B à A
--------------------------------------	---------	--

CHEF DE GROUPEMENT (147) : SPP Catégorie A (à/c Lcl) ADJOINT : SPP Catégorie A (à/c Cdt)		
SCE MAINTENANCE DISTRIBUTION (79) : Chef de service – Technique – Catégorie A		
Assistant suivi et méthode (7) :	Assis suivi méth	Technique – Catégorie B
Coordinateur des Ateliers (54) :	Chef de bureau	SPP – Catégorie B à A
Cellule Réception Dépannages Pneumatiques (9) :	Chef de Cellule/Adjoint Chef de Bureau Adjoint Chef de Cellule 1 agent 6 agents	SPP – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Administratif – Catégorie C Technique – Catégorie C
Cellule Atelier Véhicule Légers (-3,5t) (8) :	Chef de Cellule Adjoint Chef de Cellule 6 agents	Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C
Cellule Atelier Poids Lourds (11) :	Chef de Cellule Adjoint Chef de Cellule Agent d'encadrement 8 agents	Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C
Cellule Engins Spéciaux – Electricité (8) :	Chef de Cellule Adjoint Chef de Cellule 6 agents	Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C
Cellule Aménagement – Carrosserie – Peinture – Menuiserie (7) :	Chef de Cellule Adjoint Chef de Cellule 5 agents	Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C
Cellule Petits Moteurs – Organes – Nautique (10) :	Chef de Cellule Adjoint Chef de Cellule Agent d'encadrement 7 agents	Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C
Soutien des Ateliers (23) :	Chef de bureau Cellule Transport – Messagerie – Préventive (17) : Chef de Cellule/Adjoint Chef de Bureau Adjoint Chef de Cellule Agent d'encadrement 14 agents	Technique – Catégorie B SPP ou Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C
Cellule Travaux Extérieurs – Contrôles techniques – Gestion des Prêts (5) :	Chef de Cellule 1 agent 3 agents	Technique – Catégorie C à B Administratif – Catégorie C Technique – Catégorie C

Chargé de Mission (7) :	Technique – Catégorie A
-------------------------	-------------------------

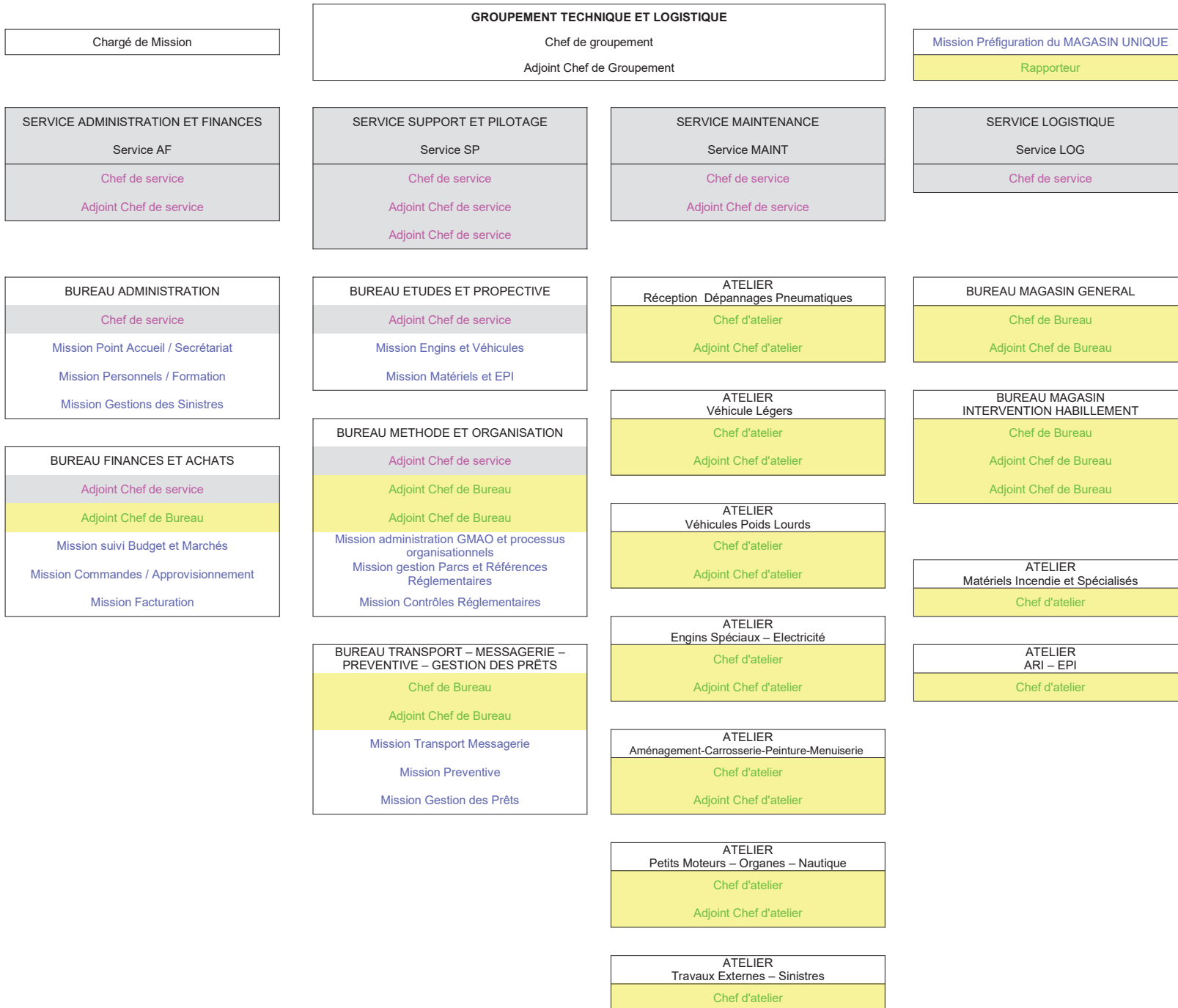
SCE LOGISTIQUE APPROVISIONNEMENT (49) : Chef de service – Technique – Catégorie A		
Bureau approvisionnement – Gestion des commandes (10) :	Chef de bureau Adjoint Chef de Bureau 5 agents 3 agents	Technique – Catégorie B Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C Administratif – Catégorie C

Magasin Central (10) :	Chef de bureau Adjoint Chef de Bureau Agent d'encadrement 7 agents	Technique – Catégorie B Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C
------------------------	---	---

Magasin Matériels Intervention (77) :	Chef de bureau Adjoint Chef de Bureau	Technique – Catégorie B Technique – Catégorie C à B
Cellule Matériels Incendie – Machine à laver les tuyaux – Lots de sauvetage (7) :	Chef de Cellule 6 agents	Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C

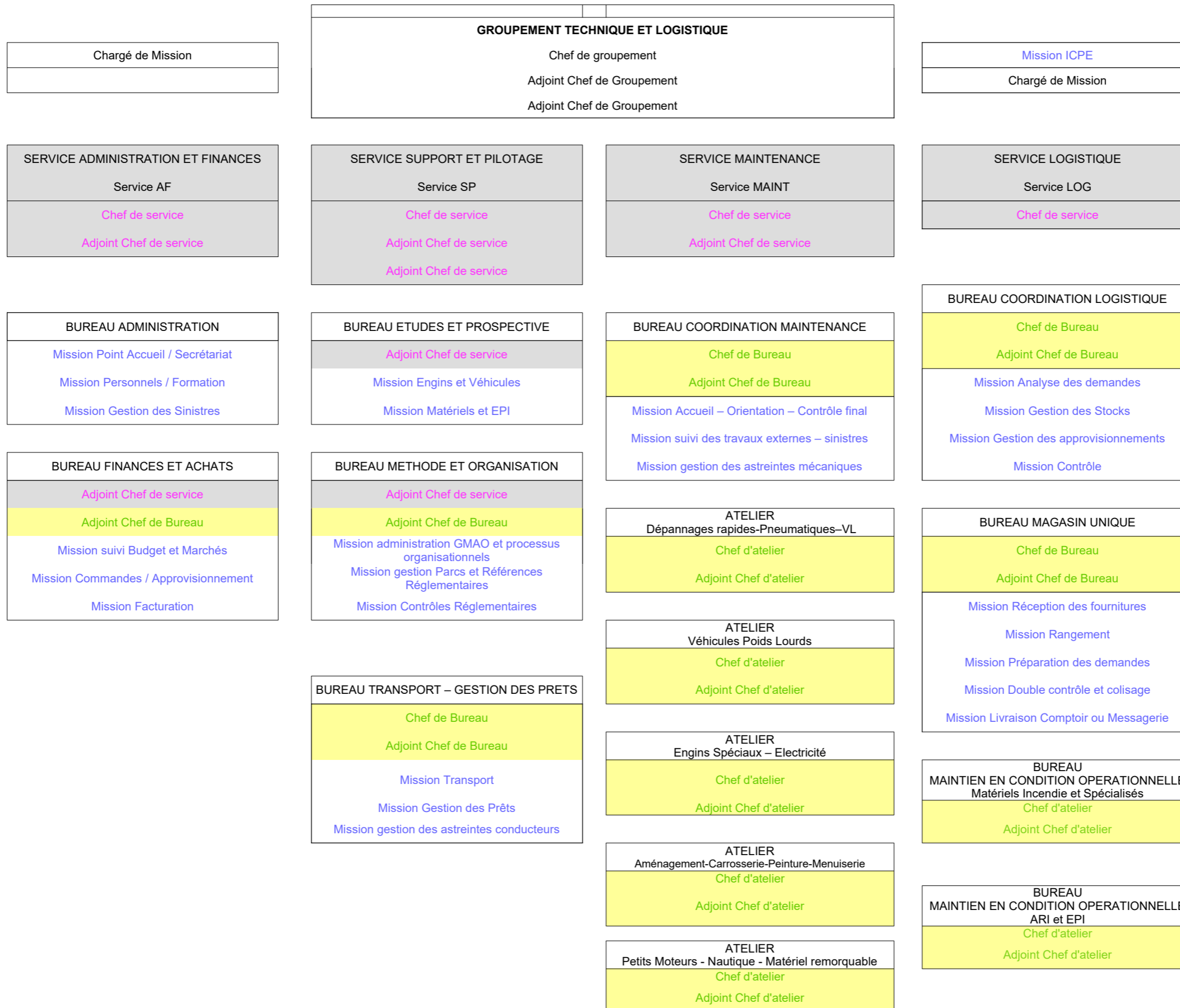
Cellule A R I – Matériels spécialisés (6) :	Chef de Cellule 7 agents	Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C
---	-----------------------------	--

Magasin Habillement Papeterie EPI (10) :	Chef de bureau Adjoint Chef de Bureau Agent d'encadrement 7 agents	Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C à B Technique – Catégorie C (à/c adjt techn.ppal) à C* Technique – Catégorie C
--	---	---



Accusé de réception en préfecture
 033-283300028-20210319-DE-CA2021020-DE
 Date de télétransmission : 29/03/2021
 Date de réception préfecture : 29/03/2021

Accusé de réception en préfecture
 033-283300028-20230705-DE-CA2023036-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2023
 Date de réception préfecture : 12/07/2023



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-037	TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'EMPLOI – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Mesdames Valérie DROUHOUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.
Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023037-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 14

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-037

TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATION D'EMPLOI - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde souhaite développer le recrutement d'apprentis au sein de ses services fonctionnels sur des postes administratifs et techniques à forte expertise. 7 postes sont actuellement prévus au tableau des emplois. Il est proposé d'en créer 3 supplémentaires. Les objectifs sont multiples :

- dans un contexte de tensions sur le marché de l'emploi, le recrutement d'apprentis permet de former la relève de demain, de transmettre des compétences dites sensibles et de disposer sur le long terme d'un vivier de compétences qualifiées et motivées ;

- cette méthode de pré-recrutement permet de former une future génération d'agents compétente techniquement, avec une expertise administrative et une connaissance fine des règles et des procédures administratives mais aussi avec une sensibilité aux enjeux spécifiques du service public ;

- les apprentis apportent une énergie nouvelle et un regard neuf. Le recrutement d'apprentis est un moyen efficace de maintenir et de renforcer le niveau de compétences et de connaissances des agents du SDIS 33 dans un environnement en constante évolution.

En somme, le recrutement d'apprentis constitue de plus en plus un véritable enjeu pour assurer la qualité et la pérennité de l'expertise nécessaire au bon fonctionnement des services support de l'établissement.

Ainsi, le SDIS accueille doré-et-déjà des apprentis au sein du groupement informatique et télécommunication et du secrétariat de direction et espère développer ses recrutements dans les domaines de la formation, des ressources humaines, de la logistique et de la gestion du risque.

En outre, suite au décret n° 2022-280 du 28 février 2022, le CNFPT prend en charge le financement des frais de formation liés au recrutement des apprentis. Il est à noter cependant que le CNFPT a informé les collectivités d'une limitation à venir du nombre de contrats financés. Le SDIS espère le financement de tout ou partie des frais de formation de 2 nouveaux contrats pour la rentrée 2023 sur les nouveaux contrats envisagés.

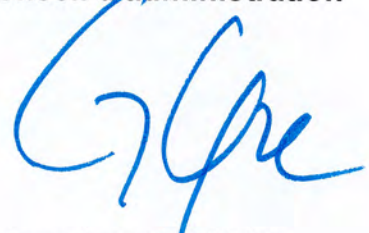
DECISION

A l'unanimité, par 16 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président à :

- **ajuster le tableau des effectifs, en tenant compte des créations d'emplois, reprises dans l'annexe I de la présente délibération ;**
- **procéder au recrutement de 3 contrats d'apprentissage.**

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUL. 2023

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean-Luc GLEYZE

Annexe I – Tableau des emplois

Cadre d'emplois	Ancienne situation	Augmentation	Diminution	Nouvelle situation
1. Emplois fonctionnels				
Directeur départemental	1			1
Directeur départemental adjoint	1			1
Total	2			2

2. Cadre d'emplois de la filière sapeurs-pompiers				
Conception et direction des sapeurs-pompiers professionnels (colonels, colonels hors classe, contrôleurs généraux)	7			7 Dont 1 officier hors effectifs mis à disposition (ministère de l'intérieur)
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	137			137 Dont 4 officiers hors effectifs mis à disposition
Médecins et pharmaciens à temps complet	7			7
Médecins et pharmaciens à temps non complet				
Cadres de santé				
Infirmiers	7			7
Lieutenants	192			192
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers	1654			1654
	2 créations au fil de l'eau restantes (BCA du 9/12/2022)			2 créations au fil de l'eau restantes (BCA du 9/12/2022)
Total	2004 Dont 7 non officiers en CRO			2004 Dont 7 non officiers en CRO
Total après les 2 créations de postes restantes au fil de l'eau	2006			2006

3. Cadres d'emplois de la filière administrative				
Administrateurs	2			2
Attachés	33			33
Rédacteurs	33			33
Adjoint administratifs	165			165
	2 suppressions au fil de l'eau restantes (BCA du 9/12/2022)			2 suppressions au fil de l'eau restantes (BCA du 9/12/2022)
Total	233			233
Total après les 2 suppressions restantes de postes au fil de l'eau	231			231

4. Cadres d'emplois de la filière technique				
Ingénieurs en chef	2			2
Ingénieurs	24			24

1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de responsable de la sécurité des systèmes d'information)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(d'urbaniste des systèmes d'information)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de chargé(ne) de domaine fonctionnel)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(d'adjoint(e) au /à la chef(fe) de service Maintenance et Entretien)</i> – Pôle Moyens Généraux - Groupement Patrimoine Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieur en chef ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de chef(e) de groupement)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 461 à HED3	1			1
1 Ingénieur ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) <i>(d'adjoint(e) au chef de groupement)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à HEA3	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de chef(fe) de bureau études et développement)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – <i>(de chef(fe) de service Maintenance Entretien)</i> – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Service Maintenance Entretien Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
1 Ingénieurs ou contractuel (article L332-8 du Code général de la fonction publique) – <i>(d'adjoint(e) au chef de groupement patrimoine)</i> – Pôle Moyens Généraux – Groupement Patrimoine – Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 444 à 1027	1			1
Techniciens	37			37
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien(ne) Réseaux et Télécommunications)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien(ne) SIG Prospectives et développement)</i> – Pôle Coordination Opérationnelle – Service Cartographie Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien(ne) Administrateur des Serveurs Informatiques)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - <i>(de technicien(ne) Administration et exploitation des serveurs)</i> – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) <i>(de technicien(ne) hygiène et sécurité)</i> – Pôle Appui – Groupement d'Appui pour la direction et les services Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1

4 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) (de chargé(e)s des applications métiers) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	4			4
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) chargé(e) de l'installation et de la maintenance des équipements de télécommunications) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
1 Techniciens ou contractuels (article L332-8 du Code général de la fonction publique) - (de technicien(ne) poste de travail) – Pôle Appui – Groupement Informatique et Télécommunications Grille indiciaire correspondant à l'emploi ou IB 372 à 707	1			1
Agents de maîtrise	32			32
Adjointes techniques à temps complet	115			115
Adjointes techniques à temps non complet	4			4
Total	234			234

5. Cadres d'emplois de la filière médico-sociale				
Médecins	1			1
Psychologues	1			1
Psychologues à temps non complet	1			1
Assistants socio-éducatifs	1			1
Total	4			4
				2475
TOTAL GENERAL	2475			

Contractuels (articles issus du CGPF)				
Pour un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23 1)	14			14
Pour un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23 2)	9			9
Pour remplacer des titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, de maternité ou parental (L. 332-13)	9			9
Total	32			32

Contractuels (article L.333-13 du CGPF)				
Sapeurs-pompiers saisonniers	107			107

Non titulaires de droit privé				
Contrats d'apprentissage	7	3		10
Contrats de service civique	6			6
Contrats emplois d'avenir				
Total	13	3		

Accusé de réception en préfecture
033-283300028-20230705-DE-CA2023037-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-038	MODIFICATION ANNEXE DE LA DELIBERATIONS DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente.
Mesdames Valérie DROUHOUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture 033-283300028-20230705-DE-CA2023038-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 15

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-038

MODIFICATION ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la délibération 2017-101 du conseil d'administration en date du 6 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les personnels administratifs techniques et spécialisés du SDIS de la Gironde ;

Vu la délibération 2018-074 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2018 modifiant les tableaux relatifs au socle de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les personnels administratifs techniques et spécialisés du SDIS de la Gironde ;

Vu la délibération 2020-075 du conseil d'administration en date du 11 décembre 2020 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération 2021-024 du conseil d'administration du 19 mars 2021 relative aux lignes directrices de gestion du SDIS de la Gironde

Vu la délibération 2021-027 du conseil d'administration du 19 mars 2021 modifiant l'annexe de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'annexe relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur (délibération 2021-027) ne permet pas de prendre en compte la situation d'un agent du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs occupant les fonctions de chef de pôle.

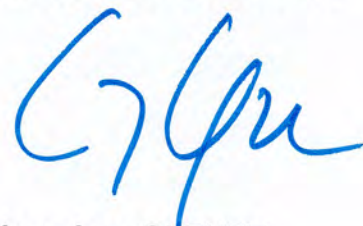
Une nouvelle rédaction de cette annexe a été soumise au comité social territorial qui a rendu, un avis favorable, le 16 juin 2023.

DECISION

A l'unanimité, par 17 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration approuvent la nouvelle annexe, jointe à la présente délibération, au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUL. 2023

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean-Luc GLEYZE

ANNEXE
IFSE SOCLE DES AGENTS NON LOGES

FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE					
Cadres d'emploi	Fonctions	Groupe	Plafonds réglementaires annuels en €	Montant mensuel IFSE socle en €	% du plafond réglementaire mensuel
Administrateur et Ingénieur en chef	A+1 Chef de pôle	1	49 980	1 124	26,98
	A+2 Chef de groupement et adjoint	2	46 920	1 074	27,47
	A+3 Chef de service et adjoint	3	42 330	1 024	29,03
Attaché et Ingénieur	A0 Chef de pôle	1	36 210	1 024	33,94
	A1 Chef de groupement et adjoint	2	36 210	974	32,28
	A2 Chef de service, adjoint CDS, chef de secteur, chargé de mission ayant rang de chef de service	3	32 130	924	34,50
	A3 Chef de bureau, expert technique sans fonction d'encadrement	4	25 500	874	41,13
	A4 Assistant administratif ou technique sans fonction d'encadrement ; chargé de mission	5	20 400	824	48,47
Rédacteur et Technicien	B1 Chef de service et adjoint	1	17 480	722	49,56
	B2 Chef de bureau et adjoint, chef de cellule, chargé de mission, expert technique sans fonction d'encadrement	2	16 015	672	50,35
	B3 Assistant administratif ou technique sans fonction d'encadrement	3	14 650	622	50,94
Agent de maîtrise, Adjoint administratif et technique	C1 Encadrant de 1 ^{er} niveau type chef de bureau, chef de cellule, opérateur CTA-CODIS	1	11 340	500	52,91
	C2 Assistant administratif ou technique sans fonction d'encadrement	2	10 800	450	50,00

FILIERE MEDICO-SOCIALE – secteur médico social

Cadres d'emploi	Fonctions	Groupe	Plafonds réglementaires annuels en €	Montant mensuel IFSE socle en €	% du plafond réglementaire mensuel
Médecins territoriaux	A+1 Responsable de mission ou de service	1	43 180	1 050	29,18
	A+2 Médecin expert	2	38 250	1 000	31,37
Psychologues territoriaux	A1 Fonctions d'encadrement	1	25 500	874	41,13
	A2 Chargé de mission / expert	2	20 400	824	48,47

FILIERE MEDICO-SOCIALE – secteur socio-éducatif

Cadres d'emploi	Fonctions	Groupe	Plafonds réglementaires annuels en €	Montant mensuel IFSE socle en €	% du plafond réglementaire mensuel
Assistant territoriaux sociaux-éducatifs	A1 Fonctions d'encadrement	1	19 480	874	53,84
	A2 Chargé de mission / expert	2	15 300	824	64,63

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-039	PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA COLONNE DE RENFORT INTERVENUE SUR LA COMMUNE DE MANO DANS LES LANDES LES 31 JUILLET ET 1^{ER} AOUT 2022	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente.
Mesdames Valérie DROUHOUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture 033-283300028-20230705-DE-CA2023039-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 15

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-039

PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA COLONNE DE RENFORT INTERVENUE SUR LA COMMUNE DE MANO DANS LES LANDES LES 31 JUILLET ET 1ER AOUT 2022

Les 31 juillet et 1^{er} août 2022, le SDIS de la Gironde a engagé des moyens en colonne de renfort dans le cadre de feux de forêt qui ont durement touché la commune de Mano dans le département des Landes.

Compte tenu de l'événement et du travail effectué, il est proposé de payer les heures supplémentaires à l'ensemble des agents concernés, hormis les personnels logés qui ne peuvent bénéficier de l'IFTS et pour lesquels l'indemnisation n'est pas possible.

Conformément au memento pratique de janvier 2021 relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes, l'indemnisation des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sera faite sur la base d'un montant forfaitaire journalier correspondant à 16 heures d'indemnités calculées au taux de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires correspondant au grade de l'agent (arrêté du 9 juin 2021).

Ainsi dans le cadre du régime indemnitaire fixé par délibération du Conseil d'administration, il est proposé :

I- Pour les agents de catégorie C :

1°) de payer ces heures supplémentaires à l'ensemble des agents mobilisés sur cet événement dont la liste est jointe en annexe ;

2°) d'utiliser pour ce faire les indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS) instituées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié.

II- Pour l'agent de catégorie A pouvant prétendre aux IFTS :

1°) de payer ces heures supplémentaires à l'agent mobilisé sur cette colonne de renfort, dont le nom figure en annexe ;

2°) de calculer le montant indemnitaire relatif aux heures supplémentaires effectuées selon les modalités décrites ci-dessus, et de le convertir à due concurrence des sommes ainsi obtenues, en fraction de taux de base mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) correspondant à leur situation indiciaire ;

3°) de déroger au plafond fixé au taux 6 par délibération CA 2018-073 en lissant les indemnités dues tout en respectant la limite réglementaire en vigueur arrêtée au taux 8.

Le volume horaire total à indemniser s'élève à près de **36 heures**, pour un montant estimé à environ **364 €**.

L'annexe jointe à la présente délibération comporte la liste des agents bénéficiaires, assortie du volume horaire à indemniser.

DECISION

A l'unanimité, par 17 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration autorisent le paiement à titre exceptionnel des heures supplémentaires réalisées à l'occasion de la colonne de renfort intervenue sur la commune de Mano dans le département des Landes selon les modalités décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUIL. 2023

**Le Président
du conseil d'Administration**



Jean-Luc GLEYZE

ANNEXE

AGENT DE CATEGORIE A

Nom	Prénom	Grade	Total heures	Taux individuel IFTS normal	Taux individuel temporaire ment modulé de 6 à 8 maximum	Nombre de mois pour l'application de la modulation temporaire
BLINEAU	Sylvain	Commandant	8:25	6	6,8	1

AGENTS DE CATEGORIE C

Nom	Prénom	Grade	Total heures
PERCHERON	Clément	Caporal	6:53
BERGER	Nicolas	Adjudant	6:53
BENTEJAC	Laurent	Adjudant	6:53
RIVIERE	Yann	Adjudant	6:53
Total heures			27:32

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-040	INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL EN GARDE	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente.
Mesdames Valérie DROUHAUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture 033-283300028-20230705-DE-CA2023040-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 15

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-040

INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL EN GARDE

Conformément à l'article R1424-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnels de santé du SDIS de la Gironde sont amenés à effectuer des activités en missions partagées. Des permanences sous le statut de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) sont mises en place pour assurer ces engagements opérationnels.

Pour les missions faisant l'objet d'accords de participation financière de la part de différentes autorités compétentes (Préfecture, ARS), il y a lieu de fixer le taux d'indemnisation pour les personnels de santé SPV de garde, en charge de garantir cette couverture opérationnelle.

A titre d'exemple, sont concernées les missions de dispositifs tels que :

- Une **Equipe d'Urgence et de Réanimation Sapeurs-Pompiers** chargée de réaliser les mêmes missions qu'un SMUR, composée d'un médecin, d'un infirmier et d'un conducteur, tous sapeurs-pompiers.
- Des **véhicules légers infirmiers** (VLI) du SDIS qui permettent de bénéficier d'une première réponse santé par carence d'équipe SMUR, armés par un infirmier de sapeur-pompier volontaire positionné en garde dans l'attente d'un engagement sur opération.
- Une **Unité Sauveteurs Spécialisés Hélicoptérés** (USSH) avec mise à disposition de la base hélicoptère de Sécurité Civile de Bordeaux du personnel de santé à bord de Dragon 33. En dehors des interventions, les personnels sapeurs-pompiers volontaires sont positionnés en garde.

Pour les missions telles que définies ci-dessus, il est donc proposé de fixer l'indemnisation des SPV du SSSM en position de garde dans les conditions suivantes :

- Indemnisation des ISPV (infirmiers) : indemnité horaire de base officier, au taux de 100 %
- Indemnisation des MSPV (médecins) : indemnité horaire de base officier, au taux de 250 %

Pour toutes les autres missions, les gardes accomplies au SDIS de la Gironde par les personnels de santé restent régies par les dispositions relatives aux gardes SPV (décret 2012-492).

DECISION

A l'unanimité, par 17 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration approuvent l'indemnisation des SPV du service de santé et de secours médical en position de garde dans les conditions précitées.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 5 juillet 2023

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean-Luc GLEYZE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-041	MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DIRECTION	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente.
Mesdames Valérie DROUHAUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture 033-283300028-20230705-DE-CA2023041-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 15

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-041

MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DIRECTION

A compter du 10 juillet 2023 est mise en place une astreinte dénommée « astreinte direction ».

Cette astreinte sera tenue durant toute l'année par le Chef de Corps, le Chef de Corps Adjoint et les officiers supérieurs chefs de pôles.

L'astreinte de chef de site départementale est maintenue.

Les chefs de sites départementaux rendront compte de l'activité opérationnelle à cette astreinte dès que de besoin.

Cette astreinte procédera à des arbitrages opérationnels et sera un soutien en matière de prise de décision.

Les arbitrages pourront être rendus soit au titre de l'activité opérationnelle particulière ou d'une décision administrative devant être prise dans l'urgence.

Dans le cadre de l'activité opérationnelle, ces officiers seront les interlocuteurs privilégiés de Monsieur le Préfet ou de son (sa) représentant(e) de permanence.

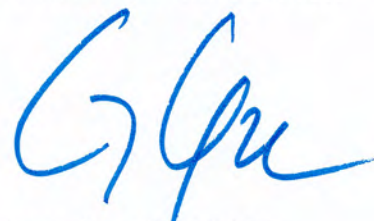
Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial du SDIS33.

DECISION

A l'unanimité, par 17 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration approuvent la mise en place de l'astreinte Direction telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUIL. 2023

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean-Luc GLEYZE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-042	AUTORISATION A SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ COBAREC UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LES OUVRAGES DE FAÇADE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DE BORDEAUX NORD	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente.
Mesdames Valérie DROUHOUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental

Accusé de réception en préfecture 0028-20230705-DE-CA2023042-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.

Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.

Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 15

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-042

AUTORISATION A SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ COBAREC UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LES OUVRAGES DE FAÇADE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DE BORDEAUX NORD

Dans le cadre de la construction du nouveau groupement technique logistique de Bordeaux Nord, le SDIS 33 a confié à la société COBAREC la réalisation des travaux de façades du bâtiment situé 6 rue René Magné à Bordeaux par marché n°2021-036 (lot n°5) notifié le 07/08/2020.

La société COBAREC a posé des plaques de polycarbonates alvéolaires de 12 mm d'épaisseur et de largeur alternativement de 600 et 900 mm sur les façades Est et Nord du nouveau bâtiment. Sous la dilatation thermique, des désordres sont apparus affectant les façades Est et Nord du bâtiment en cours de construction.

Ces désordres sont pour le SDIS 33 inacceptables, en raison notamment d'un rendu esthétique dégradé.

Après discussions et échanges de vues quant à leurs droits respectifs, les parties ont décidé de mettre un terme à leur différend de manière transactionnelle en se consentant les concessions réciproques exposées dans un protocole d'accord.

Ce dernier prévoit une prise en charge du montant total des reprises estimé à 154 072,50 € HT selon la répartition suivante :

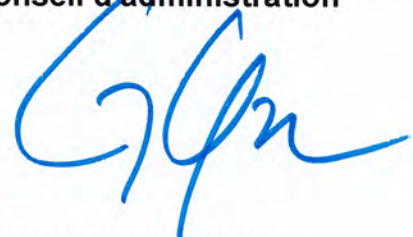
- Société COBAREC : 84 072,50 € HT
- SDIS 33 : 70 000,00 € HT

DECISION

A l'unanimité, par 17 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration approuvent et autorisent le Président à signer avec l'entreprise COBAREC le protocole d'accord transactionnel dont le projet est joint en annexe ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUL. 2023

**Le Président
du Conseil d'administration**



Jean-Luc GLEYZE

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le service départemental d'incendie et de secours de la GIRONDE (SDIS33), ayant son siège social 22, boulevard Pierre 1^{er}, 33081 BORDEAUX Cedex, représenté par son Président habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration n° CA 2023 - , domicilié en cette qualité au dit siège social,

ci-après appelé "le SDIS33"

D'une part,

ET :

La société COBAREC
25, avenue Maurice Levy
33695 MERIGNAC

représentée par M.Xavier TAPON dûment habilité,

ci-après appelée "la société COBAREC"

D'autre part,

L'ensemble des signataires étant ci-après appelés "les parties",

Il a été rappelé et convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la construction du groupement technique logistique de Bordeaux Nord, le SDIS33 a confié à la société COBAREC la réalisation des travaux de façades du bâtiment situé 6 rue Magne, Bordeaux 33000.

Ces travaux ont fait l'objet du marché n°2021-036 (lot n°5) notifié le 07/08/2020

La société COBAREC a posé des plaques de polycarbonates alvéolaires de 12 mm d'épaisseur et de largeur alternativement de 600 et 900 mm sur les façades Est et Nord du nouveau bâtiment.

Sous la dilatation thermique, des désordres sont apparus affectant les façades Est et Nord du bâtiment en cours de construction.

Ces désordres sont pour le SDIS33 inacceptables, en raison notamment d'un rendu esthétique dégradé.

Chaque partie au présent protocole entend toutefois contester sa propre responsabilité.

Après discussions et échanges de vues quant à leurs droits respectifs, les parties ont décidé de mettre un terme à leur différend de manière transactionnelle en se consentant les concessions réciproques exposées dans le présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 1 :

L'étendue des désordres concerne l'ensemble des ouvrages en polycarbonate installés sur les façades Est et Nord du projet.

Des défauts de moirage sont apparus et ne permettent pas d'obtenir un rendu esthétique satisfaisant de ces ouvrages.

Concernant la façade Nord, des éléments complémentaires de façades prévus initialement et constitués par des épines aluminium ont été installés en avant des plaques de polycarbonate. La mise en place de ces éléments ont permis de dissimuler la plupart des défauts constatés.

La SDIS 33 concède de résoudre le problème esthétique de la façade Nord par ce procédé technique bien qu'un œil averti puisse constater certains défauts.

Concernant la façade Est du Projet, les épines aluminium décrites précédemment ne sont pas prévues.

Aussi, afin de remédier aux désordres, la solution technique *proposée conjointement par l'entreprise COBAREC et le cabinet de maîtrise d'œuvre BLP & Associés en charge du projet* consiste à remplacer intégralement les ouvrages en polycarbonate de la façade Est compris pièces de support et d'accroche constituées par les connecteurs.

Toutes les plaques de polycarbonates à mettre en œuvre ont une épaisseur de 22 mm sur une surface de 715 m².

Ces nouvelles plaques doivent permettre de dissiper l'effet de moirage.

Les connecteurs à remplacer doivent permettre d'assurer stabilité et garantie décennale des ouvrages.

Cette solution est validée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 2 :

Les parties au présent protocole se répartissent le montant des travaux réparatoires mentionnés à l'article 1 du présent protocole, comme suit :

Rappel des montants :

Montant total de la prestation 154 072,50 € HT, évalué par la société COBAREC selon sa proposition du 31 mai 2023 jointe au présent protocole.

Cette prestation intègre matériaux et main-d'œuvre.

Répartition de la prise en charge financière:

* la société COBAREC : 84 072,50 € HT

* SDIS : 70 000,00 HT

ARTICLE 3 :

Le montant à la charge de COBAREC sera de *84 072,50 € HT conformément à sa proposition du 31 mai 2023 précitée.*

Le SDIS prend à sa charge 70 000,00 € HT restant sur sinistre.

ARTICLE 4 :

En contrepartie, chacune des parties se déclare remplie de ses droits en relation avec les désordres récapitulés dans l'article 1 et s'interdit toutes actions en justice y afférent, le SDIS réservant ses droits en cas d'aggravation desdits désordres.

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre. En outre, cet accord ne constitue pas une libéralité pour la personne publique.

Chaque partie se réserve la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5 :

Préalablement à sa signature, un exemplaire du présent protocole a été mis à disposition de chaque partie pour examen.

À la suite de quoi, les parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent protocole en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord transactionnel.

Les parties reconnaissent qu'elles ont ainsi par les présentes mis fin à leur différend.

Le présent accord constitue une transaction définitive et irrévocable au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et en particulier, de l'article 2052 aux termes duquel "*La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.*", ce dont les parties reconnaissent avoir été parfaitement informées, chaque partie reconnaissant avoir fait abandon d'une partie de ses droits.

Pour le SDIS, son Président, Monsieur Jean Luc GLEYZE,
à Bordeaux, le

Pour la Société COBAREC,
à....., le

**Chaque partie apposera son paraphe au pied des pages 1, 2 et 3.
Chaque partie en page 3 précisera le lieu et la date de sa signature, et mentionnera de manière manuscrite "lu et approuvé, bon pour transaction »**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GIRONDE**

=- o 0 o -=

N°	OBJET	DATE
CA 2023-043	DEMANDE D'INDEMNISATION DE SAPEURS-POMPIERS VICTIMES D'INCIVILITES	05/07/23

Le 5 juillet 2023 à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle d'honneur du centre d'incendie et de secours d'Ornano, 56 cours du Maréchal Juin, à Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE, président du conseil d'administration.
Madame Michelle LACOSTE, 1ère vice-présidente.
Monsieur Christophe DUPRAT, 2ème vice-président.
Madame Fabienne FONTENEAU, 3ème vice-présidente.
Mesdames Valérie DROUHAUT, Nathalie LACUEY, Corinne MARTINEZ, Agnès SEJOURNET, administratrices.
Messieurs Arnaud ARFEUILLE, Gérald CARMONA, Olivier CAZAUX, Philippe DE GONNEVILLE, Christophe MIQUEU, Nicolas TARBES et Dominique VINCENT, administrateurs.

Membres de droit avec voix consultative :

Monsieur Justin BABILOTTE, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de Région, Préfet de Département.
Monsieur le contrôleur général Marc VERMEULEN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.
Monsieur le médecin de classe exceptionnelle Philippe BOUFFARD, médecin-chef.
Monsieur le commandant David BRUNNER, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Gironde.

Membres de droit avec voix consultative, représentants élus de la CATSIS :

Titulaires :

Madame Isabelle AURADOU-GERBAUD et monsieur le sergent Charles COSSE.

Suppléant :

Messieurs le capitaine Adrien MOREAU et l'adjudant Christian GONZALEZ

Étaient également présents :

Monsieur le colonel Eric JOUANNE, directeur départemental adjoint.
Monsieur Pierre JACOLOT, chef du pôle appui.
Monsieur Rémi SIMON, chef du pôle moyens généraux.

Accusé de réception en préfecture 033-283300028-20230705-DE-CA2023043-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023

Monsieur lieutenant-colonel Eric PITAULT, chef du groupement d'appui pour la direction et les services.

Monsieur Philippe ESCAFRE, chef du service des affaires juridiques.

Mme Patricia ARNAUD, représentante des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, et son suppléant M. Patrick BAUDIN, ont perdu la qualité de membre du conseil d'administration en raison de l'élection du nouveau conseil municipal de la commune d'Avensan le 4 juin 2023.

Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 26

Nombre de membres présents ayant voix délibérative : 15

Nombre de délégations de vote : 2

M. Patrice BEUNARD à Mme Valérie DROUHAUT

M. Olivier CAZAUX à Mme Agnès SEJOURNET

CA 2023-043

DEMANDE D'INDEMNISATION DE SAPEURS-POMPIERS VICTIMES D'INCIVILITES

- Vu l'article L.113-1 du code de la Sécurité Intérieure relatif à la protection juridique des personnes concourant à la sécurité intérieure ;
- Vu les articles 706-3 et 706-4 du code de procédure pénale relatifs au recours en indemnité ouvert à certaines victimes de dommages résultant d'une infraction ;
- Vu l'article L. 134-8 du code général de la fonction publique relatif à la subrogation de l'administration dans les droits de la victime ;
- Vu la délibération BCA n° 2009-25 du 17 mars 2009 valant autorisation de principe du président à lancer des actions amiables, contentieuses et relatives à la protection des agents du SDIS.

En application des articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique et de l'article L. 113-1 du code de la sécurité intérieure, les fonctionnaires, les agents publics non titulaires et les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection fonctionnelle organisée par le SDIS qui les emploie.

Le SDIS est tenu de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

L'octroi de la protection fonctionnelle aux agents ouvre le droit à ces derniers d'obtenir directement auprès de l'administration, le paiement de sommes couvrant la réparation de leur préjudice afin d'obtenir une juste compensation au regard des attaques subies.

En cas de versement, par le SDIS, des dommages et intérêts en lieu et place des condamnés, le SDIS sera subrogé aux droits des victimes, pour demander auprès des auteurs des faits, la restitution des sommes ainsi versées.

A cet effet, les agents du SDIS demandeurs devront, en contrepartie des sommes qui leur seront versées par le SDIS, accepter de signer un acte de subrogation à son profit.

Cela afin que ce dernier dispose des garanties d'une action directe contre les condamnés défallants.

Dans ce cadre, les demandes suivantes d'indemnisation de sapeurs pompiers victimes sont soumises au conseil d'administration du SDIS:

Intervention codis n°21128034- n°parquet 21312-4557 - AJ 4206

Le 7 novembre 2021, à Langon, Messieurs Antoine JEAN et Valentin MARCHAND, tous deux sapeur-pompiers volontaires au Centre de secours de la Réole, ont été victimes de violences de la part de Monsieur David MACHADO, lequel les a agressés par coups de pieds et coups de poing lors d'une intervention.

Par une ordonnance d'homologation en date du 9 novembre 2021, le Tribunal judiciaire de Bordeaux a accueilli les constitutions de partie civile des deux sapeur-pompiers et a ainsi condamné l'agresseur à verser la somme de 200 euros au titre des dommages et intérêts dus à Messieurs JEAN et MARCHAND.

Intervention - n°parquet 20349-91 - AJ 4232

Le 16 juin 2019, plusieurs sapeur-pompiers volontaires du Centre de secours de Sainte Foy la Grande ont subi, lors d'une intervention, des insultes, violences et menaces de mort perpétrées par Monsieur Anthony D., mineur au moment de ces faits.

Les pompiers ayant subi ces violences étaient au nombre de 5 : Madame Martine PISTRE, Monsieur Jean-Marc BERTOUMESQUE, Monsieur Tanguy BORDAS, Monsieur Clément ROUCHEYROLLES et Monsieur Nicolas EYBRARD.

L'agresseur, Monsieur D., a été jugé le 11 février 2022 par le Tribunal pour Enfants de BERGERAC.

Pour ces faits, il a été condamné à 105 heures de Travaux d'intérêt général à réaliser au profit d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une association.

Il a en outre été condamné à verser à Monsieur Jean-Marc BERTOUMESQUE, Monsieur Tanguy BORDAS, Monsieur Clément ROUCHEYROLLES et Monsieur Nicolas EYBRARD la somme de 500 euros chacun en réparation de leur préjudice moral, ainsi que la somme de 800 euros à Madame Martine PISTRE.

Intervention codis n°2022/66570 - n°parquet 22165-49 - AJ 4288

Le 2 septembre 2022, les sapeurs-pompiers Vincent FOURNAUD, Stéphane BIZ et Laia KARCZMARCZYK ont été requis pour une intervention pour un malaise sur la voie publique sur la commune de VILLENAVE D'ORNON. Ils subi, lors cette intervention, des insultes, violences et crachats perpétrés par la victime secourue qui présentait des signes d'ébriété.

Par jugement en date du 12 janvier 2023, le Tribunal correctionnel de Bordeaux a reconnu Monsieur JAFFRE coupable de violence et outrage à personne chargée d'une mission de service public.

Il a été condamné en répression à six mois d'emprisonnement assorti d'un sursis probatoire pendant 24 mois avec obligation de soins, de réparer les dommages causés, le tout avec exécution provisoire. Il a en outre été condamné à une amende de 300 euros complémentaire.

Il a été alloué à Monsieur FOURNAUD la somme de 1 000 euros en réparation de son préjudice moral, et à Monsieur BIZ et Madame KARCZMARCZYK la somme de 800 euros chacun.

Intervention codis n° 2023/ 32288 - n° parquet 23094-49 - AJ 4396

Dans la soirée du 31 mars, lors d'une intervention pour feu de poubelle, le Lieutenant Bernard SIMONPIETRI, officier de garde au centre de secours d'Ornano a été renversé par un véhicule, alors qu'il demandait au conducteur de s'arrêter afin que ses collègues puissent mettre en place leur dispositif. La scène, filmée par des témoins a été largement diffusée et médiatisée.

Le conducteur a été rapidement identifié. Il s'agissait de Monsieur Azis BIZINE.

Le tribunal a reconnu l'agresseur coupable des faits qui lui étaient reprochés et l'a condamné en répression à un an d'emprisonnement dont six mois assortis d'un sursis probatoire pendant deux ans avec obligation d'indemniser la victime, de travailler ou de suivre un stage, d'effectuer un stage de citoyenneté à ses frais, le tout avec exécution provisoire.

En outre, il a interdiction de porter une arme pendant cinq ans, a été condamné à une peine d'inéligibilité pendant trois ans et a vu son permis de conduire annulé avec interdiction de le repasser pendant six mois.

Enfin, il a été condamné à verser à Monsieur SIMONPIETRI la somme de 2 000 euros en réparation des souffrances endurées.

DECISION

A l'unanimité, par 17 voix pour, dont deux procurations de vote, les membres du Conseil d'administration autorisent le versement, au titre des dommages et intérêts prescrits par décisions judiciaires aux agents concernés, des sommes suivantes :

- **Monsieur Antoine JEAN, 200 euros**
- **Monsieur Valentin MARCHAND, 200 euros**
- **Madame Martine PISTRE, épouse BERTOUMESQUE, 800 euros**
- **Monsieur Jean-Marc BERTOUMESQUE, 500 euros**
- **Monsieur Tanguy BORDAS, 500 euros**
- **Monsieur Clément ROUCHEYROLLES, 500 euros**
- **Monsieur Nicolas EYBRARD, 500 euros**
- **Madame Laia KARCZMARCZYK, 800 euros**
- **Monsieur Stéphane BIZ, 800 euros**
- **Monsieur Vincent FOURNAUD, 1 000 euros**

- Monsieur Bernard SIMONPIETRI, 2 000 euros

Les agents susmentionnés devront fournir au SDIS un acte de subrogation, signé par chacun afin de pouvoir être indemnisés de leur préjudice moral.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 05 JUIL. 2023

**Le Président
du Conseil d'Administration**



Jean-Luc GLEYZE